

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 16 novembre 2020



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie en visio-conférence le 16 novembre 2020 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 18 heures 35.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Jean-René LECERF, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Luc MONNET, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Henri GADAUT, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Christian POIRET, Martine FILLEUL donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Patrick KANNER donne pouvoir à Soraya FAHEM, Didier MANIER donne pouvoir à Soraya FAHEM, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absents excusés : Josyane BRIDOUX, Mickaël HIRAUX.

Absents : Eric RENAUD, Virginie VARLET, Joël WILMOTTE.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 18 heures 35, en visioconférence,
sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Je vais demander à Doriane BÉCUE de procéder à l'appel nominal.

(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Doriane BÉCUE)

M. le Président.- Nous avons largement le quorum.

Je vous propose de commencer cette commission permanente.

DÉCLARATION D'URGENCE

M. le Président.- Il y a une déclaration d'urgence sur laquelle il convient de se prononcer.

« Résidences d'auteurs à la Villa Marguerite Yourcenar en novembre »

Il s'agit simplement de permettre de financer l'indemnité qui était due à trois auteurs alors qu'il a été impossible de les accueillir. Ces auteurs font des visios auprès des collégiens du département du Nord et ils avaient, pour certains d'entre eux, interrompu leur profession pour ce mois qui leur était réservé.

Si vous voulez bien, pour le moment, nous nous contentons de déclarer l'urgence et Béatrice présentera tout à l'heure la délibération.

Y a-t-il des oppositions au vote sur l'urgence ? *(Aucune).*

Je considère que c'est accepté et que l'urgence a été votée.

J'en viens à mes propres délibérations.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- La **délibération 1** porte sur un certain nombre de désignations.

- À la Commission académique sur l'enseignement des langues étrangères, nous renouvelons Madame COTTENYE et Madame LABADENS.

- À la Commission locale de l'eau, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin-versant de la Marque et de la Deûle, je prends la place de ma binôme. J'y siégerai donc moi-même, si tant est que j'en ai la possibilité d'ici le mois de juin.

- À la Commission départementale consultative des gens du voyage, je renouvelle la désignation de Marie TONNERRE comme représentant le Président du Département. Les quatre membres seront Philippe WAYMEL, Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF et Henri GADAUT. Les suppléants seront Annie LEYS, Marie CIETERS, François-Xavier CADART et Françoise MARTIN.

- À l'Association Alliance pour l'emploi et la solidarité : à l'assemblée générale, ce sera Isabelle FREMAUX, Olivier HENNO et Marguerite CHASSAING ; au conseil d'administration, Marguerite CHASSAING.

- En ce qui concerne le collège public Simone Veil à Cappelle-en-Pévèle, en qualité de seconde personnalité qualifiée, avec l'accord des conseillers départementaux, c'est Monsieur Jean-Luc CARTON qui est désigné.

Y a-t-il, mes chers collègues, des souhaits d'expression ? *(Aucun).*

Le **rapport 2** porte sur l'attribution de subventions dans le cadre du FDI.

Je propose simplement de retirer le dossier n° 2, le dossier de l'association citoyenne sécurité nationale défense - groupe de Valenciennes que, dans un premier temps, nous avons proposé de financer à hauteur de 1 500 €. Or, c'est un concert de prestige avec 1 200 personnes qui doit avoir lieu le 7 décembre 2020, mais je pense qu'il n'aura pas lieu. Nous reprendrons contact pour savoir s'ils ont déjà engagé des frais et, à ce moment-là, nous nous contenterions de leur rembourser.

Le **rapport 3**, concerne le fonds de soutien aux actions d'intérêt local. Il s'agit de l'octroi de toute une série de subventions dans le cadre des AIL.

Il y aura une dernière possibilité pour présenter lors de la prochaine séance de décembre et il faudra effectivement que l'ensemble des propositions soient arrivées pour le 30 novembre.

Je rappelle que, s'il n'y a pas de dépense intégrale par certains binômes de leurs crédits, ces crédits seront reportés sur les crédits de l'an prochain. Puisqu'il est vraisemblable que l'élection aura lieu à la fin du mois de juin, ce sera pour la moitié du montant normal de ces AIL.

Ensuite, nous avons deux opérations de mécénat.

Le **rapport 4** concerne une opération de mécénat en faveur des équipements culturels au profit du musée Matisse. C'est un mécénat de la part du Crédit du Nord en faveur du musée Matisse. Vous savez que le Crédit du Nord a déjà subventionné à de nombreuses reprises le musée Matisse. Cette fois, il subventionne de manière moins importante que l'an dernier, à hauteur simplement de 10 000 €, parce qu'il n'y a pas de manifestation aussi spectaculaire que la manifestation de l'an dernier. Bien évidemment, cette aide ne demande qu'à être utilisée notamment pour une journée d'animation dans le cadre de la journée du label national Tourisme et Handicap ou Handy Arts, ce qui paraît une utilisation tout à fait pertinente.

Enfin, le **rapport 5** concerne un autre mécénat en faveur des équipements culturels départementaux par AG2R La Mondiale en faveur du Forum antique de Bavay. Cette fois-ci, c'est une participation à hauteur de 50 000 € qui est sollicitée auprès d'AG2R La Mondiale.

Voilà pour mes délibérations.

J'écoute quelque remarque que ce soit qui pourrait être faite sur l'un ou l'autre de cinq rapports.

Il n'y a pas de remarques.

Je considère donc que ces cinq rapports sont adoptés.

Les propositions des rapports n ^{os} 1 à 5 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

Je passe le relais à Christian POIRET.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. POIRET.- la **délibération 1-1** concerne une demande de garantie non simplifiée de Partenord, pour la construction de :

- 12 logements à Hasnon pour 1 402 000 €,
- 8 logements à Annœullin pour 899 000 €,
- 16 logements boulevard de l'Europe à Maubeuge pour 1 577 000 €.

La **délibération 1-2** concerne une demande de garantie simplifiée pour des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations de Flandre Opale Habitat société anonyme, pour la construction de :

- 8 logements à Brouckerque pour 805 900 €,
- 19 logements à Wormhout pour 2 120 600 €.

Nous avons également une demande de garantie simplifiée pour des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations de Partenord pour :

- la réhabilitation de 74 logements à Cambrai pour un montant de 1 509 000 €,
- la réhabilitation de 46 logements à Cambrai pour un montant de 1 551 000 €.

Voilà, Monsieur le Président, les deux délibérations. On ne garantit que des emprunts, mais on ne donne pas l'argent.

M. le Président.- Puisque, bien évidemment, ce ne sont pas des gens comme Partenord qui ne vont pas nous rembourser les emprunts.

Y a-t-il, mes chers collègues, des observations sur ces deux délibérations ? (*Aucune*).

Max-André PICK ne vote pas.

M. PICK.- Pas seulement moi, mais aussi l'ensemble des administrateurs de Partenord.

M. le Président.- Nous avons effectivement constaté que l'ensemble des administrateurs ne se prononçaient pas.

Les propositions des rapports n^{os} 1.1 et 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je passe la parole à Jean-Luc DETAVERNIER pour deux délibérations.

M. DETAVERNIER.- La délibération 1-3 porte sur la signature d'une nouvelle convention d'adhésion proposée par le centre de gestion afin de renouveler la convention que nous avons déjà avec eux concernant la mise à disposition d'un ACFI, c'est-à-dire un agent chargé des fonctions d'inspection au sein de la collectivité. C'est une obligation que l'on a dans toutes les collectivités. Son job est d'assurer les fonctions d'inspection dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité et aussi sur les conditions de travail.

Nous avons déjà cette convention. L'idée est de la reconduire. Elle sera possible avec une petite modification des tarifs puisque le tarif de la journée passe de 350 € à 400 € et le tarif de la demi-journée passe de 175 € à 200 €.

M. le Président.- Je pense que nous n'avons pas beaucoup le choix sur cette délibération.

Pas de problème, mes chers collègues ? (*Aucun*).

C'est une responsabilité obligatoire.

Les propositions du rapport n^o 1/3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. DETAVERNIER.- Le **rapport 1-4** porte sur une convention, toujours avec le centre de gestion, mais concernant la médecine préventive. Nous avons des obligations vis-à-vis de nos agents.

Jusque maintenant, nous avons l'obligation d'effectuer 4 000 visites annuelles en direction des agents. Nous y arrivions difficilement puisque nous étions à 2000 visites. La réglementation va changer, elle va passer à 2000 et, avec l'appui du centre de gestion, nous devrions pouvoir remplir nos obligations, sachant que nous avons un seul médecin du travail au sein de la collectivité.

Nous avons toujours eu beaucoup de difficultés pour réaliser ces visites annuelles pour nos agents. L'idée est de reconduire cette convention, sachant que le centre de gestion a aussi des difficultés pour recruter des médecins du travail, ce qui explique qu'une partie des visites sont assurées par des infirmiers ou des infirmières. C'est ce que nous avons délibéré déjà il y a quelque temps.

L'idée est de reconduire la convention dans les mêmes conditions, avec là aussi une modification sur le tarif. Le forfait journalier passe de 900 € à 970 € et la visite médicale passe de 73 € à 97 €.

M. le Président.- Merci.

Pas d'observations, mes chers collègues ?

M. BEAUCHAMP.- Je voulais intervenir sur la convention d'adhésion au service de médecine préventive, non pas que cette convention pose problème, mais je voulais saisir l'opportunité de cette délibération pour évoquer ce que des agents du Département nous ont remonté. Cette année, il n'y aurait pas de campagne de vaccination contre la grippe. C'est vraiment une interrogation de notre part. Comment se fait-il que, cette année, il n'y a pas de campagne de vaccination contre la grippe, même si on sait que les vaccins ne sont pas simples à obtenir ?

M. le Président.- On me dit que, cette année, la priorité a été donnée au personnel médical et que nos personnels ne sont pas prioritaires.

Si vous arrivez à trouver vous-même le vaccin contre la grippe, vous me ferez signe, parce que, personnellement, j'ai beaucoup de mal à le trouver, malgré mon grand âge, alors que je devrais être prioritaire.

En tout cas, on essaye et, si la situation se détend, on trouvera les moyens de permettre à nos personnels qui le désireraient d'être vaccinés – on ne les force pas. Je me souviendrai toujours de notre collègue de Villeneuve d'Ascq bien avant Didier MANIER qui avait eu une réaction allergique très forte avec un vaccin contre la grippe, vaccin pourtant anodin.

On donnera une réponse écrite plus précise au Président BEAUCHAMP mais, pour le moment, c'est un problème de disponibilité des vaccins et donc d'établissement de priorités pour nos personnels médicaux.

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1/4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Max-André PICK va nous parler de ventes, d'acquisitions ou indemnisations des occupants pour d'autres dossiers (**rapport 1-5**)

M. PICK.- Monsieur le Président, j'interviendrai très rapidement car il n'y a pas de sujet extrêmement intéressant dans ces ventes et achats que nous avons à réaliser.

Nous vendons un bâtiment qui était utilisé précédemment par l'EPDSAE à Partenord.

Nous vendons des parcelles de terrains non bâties :

- Une parcelle que nous avons déclassée au précédent conseil départemental et que nous vendons à la société Bouygues immobilier.
- Une parcelle en zone agricole à Bousbecque dans le cadre d'une indivision.
- Nous faisons un échange de parcelles à Saint-Momelin pour 10 000 €.
- Nous faisons une cession de terre agricole que nous avons achetée dans le cadre de l'aménagement du plan départemental des itinéraires de randonnée auprès de la SNCF.

Nous avons également une convention de servitude avec Enedis qui permettra la pose de décompteurs pour améliorer les équipements du site touristique ValJoly et qui facilitera la gestion de Vert Marine, notre délégataire de service public.

Enfin, nous avons quelques acquisitions routières qui concernent :

- le doublement de la RD 70 sur Petite-Forêt,
- une parcelle à Feignies dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge,
- une parcelle à Beuvrages dans le cadre du projet routier du contournement nord de l'agglomération de Valenciennes,
- une régularisation pour un euro pour une parcelle à Aubry auprès de Maisons & Cités.

Voilà les différents achats et ventes que nous réalisons à l'occasion de cette délibération.

M. le Président.- Sur la délibération n° 1, nous vendons un magnifique terrain à un euro symbolique à Partenord. Je présume, cher collègue, que vous ne prenez pas part au vote.

M. PICK.- Absolument, Monsieur le Président, ainsi que les administrateurs de Partenord.

M. le Président.- Pas de problèmes, mes chers collègues ? (*Aucun*).

Les propositions du rapport n° 1/5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Karima ZOUGGAGH prend la suite avec le **rapport 1-6**.

Mme ZOUGGAGH.- Je vous propose d'adhérer à une centrale d'achats Réseau des acheteurs hospitaliers.

Les services achats avaient des besoins en téléphonie et ont détecté que les coûts par rapport au marché existant étaient moindres via ce réseau. Nous vous proposons donc d'y adhérer, d'abord à très courte échéance pour de l'achat de téléphonie, mais nous garderons également un plan B au cas où nous aurions besoin d'autres produits, notamment des masques et blouses.

M. le Président.- En outre, l'adhésion est à un prix qui n'est vraiment pas important et, si on n'a pas adhéré, on doit, à chaque fois qu'on passe par ce réseau, payer un coût équivalent. Ce sera donc très vite amorti.

Pas de problèmes ? (*Aucun*).

Les propositions du rapport n° 1/6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Geneviève MANNARINO a six délibérations à nous présenter.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

Mme MANNARINO.- La **délibération 2-1** concerne la MDPH. Nous l'avons évoquée tout à l'heure avec l'intervention de Charles BEAUCHAMP. Il est proposé ici une contribution complémentaire de 400 000 € pour réagir sur cette situation sanitaire, mais nous sommes aussi dans la numérisation et la modernisation et il fallait pouvoir renforcer les moyens humains.

M. le Président.- Pas de problèmes ? (*Aucun*).

Les propositions du rapport n° 2/1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme MANNARINO.- La **délibération 2-2** porte sur la convention avec le fonds départemental de compensation du handicap qui doit être renouvelée. 100 000 € pour pouvoir renouveler cette convention.

Les participants sont l'État, les quatre CPAM du Nord et la MSA.

M. le Président.- Pas de problèmes ? (*Aucun*).

Les propositions du rapport n° 2/2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme MANNARINO.- La **délibération 2-3** porte sur la mise en place d'un protocole transactionnel d'indemnisation Covid-19 qui concerne le transport scolaire des élèves en situation de handicap.

Il a été évidemment suspendu entre le 17 mars et le 11 mai. Nous avons donc retenu le principe d'une indemnisation basée sur les pertes réelles subies par le transporteur. Nous avons demandé des éléments comptables pour pouvoir ensuite mettre en place ces protocoles. C'est actuellement uniquement sur deux entreprises ; d'autres arriveront aux prochaines commissions permanentes et nous pourrions compléter cette indemnisation.

M. le Président.- Nous avons de toute façon besoin de ces documents parce que, sinon, le payeur ne paierait pas.

Mme MANNARINO.- Absolument et le contexte est assez particulier avec les transporteurs. Certains ont refusé d'envoyer ces documents comptables. Je les ai rencontrés par visio cette semaine et j'ai insisté sur le fait que c'était de l'argent public.

M. le Président.- Je comprends le payeur. Il est responsable sur ses propres deniers. S'il n'a pas de justificatif, il ne paye pas.

Pas de problèmes ? (*Aucun*).

Les propositions du rapport n° 2/3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme MANNARINO.- Délibération 2-4. Vous vous souvenez de l'achat de ces tablettes en lien avec le groupe La Poste pour les EHPAD. Ces tablettes trouvent une belle utilisation et sont de nouveau fortement utilisées avec ce deuxième confinement.

Il avait été convenu avec les différents partenaires qu'il y avait cette cession à l'euro symbolique.

Je vous présenterai en commission 2 le bilan de la mise en place de ces tablettes dans nos différents établissements.

M. le Président.- Nous cédonc les tablettes et nous organisons parallèlement des séances de formation pour que l'utilisation de ces tablettes soit optimale.

Mme MANNARINO.- Il s'agissait aussi de mettre en place des référents dans les établissements pour que ces tablettes soient bien utilisées.

M. le Président.- Pas de difficultés, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 2/4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à la **délibération 2-5** « Accompagner, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile ». Il y a également un amendement.

Mme MANNARINO.- Vous savez que nous avons accompagné les SAAD pendant cette période avec les primes qui ont été votées, mais aussi l'augmentation de notre participation de 21 € à 22 €.

Là, c'est extrêmement intéressant, puisqu'il s'agit de les accompagner pour attirer davantage dans ces métiers où l'on sait que nous avons quelques difficultés à recruter et, avec ma collègue Doriane BÉCUE, nous sommes sur le pont pour la semaine « Réussir sans attendre » consacrée aux SAAD. Là, il s'agit de maintenir, malgré la baisse d'activité due à la crise, des financements du secteur de ces SAAD, d'accompagner la professionnalisation des assistants de vie et des aidants familiaux qui interviennent auprès des particuliers employeurs et de développer les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Il y a un amendement sur le premier point, qui est le maintien malgré la baisse d'activité des financements du secteur. Un décret paru le 22 juin 2020 précise les règles de récupération de ces avances avec une baisse d'activité et donc, effectivement, un rééquilibrage à trouver. Il me semblait quand même un peu délicat, compte tenu du deuxième confinement, d'exiger cette récupération au mois de mars 2021. Dans l'amendement, nous avons donc adopté un principe d'adaptation des modalités de récupération selon les éventuelles évolutions de cette crise sanitaire. Nous les apprécierons bien évidemment au cas par cas en fonction des évolutions de cette pandémie et des impacts sur le secteur de l'aide à domicile qui est en première ligne et qui continue à être équipé en matériels par le Département et avec une très belle organisation qui est toujours mise en place. Il s'agissait de préciser que nous nous adapterons évidemment pour ne pas les mettre en difficulté.

M. le Président.- Y a-t-il des observations, mes chers collègues ?

M. BEAUCHAMP.- Je voudrais profiter de cette délibération pour relayer des difficultés que rencontre l'association Aide au quotidien de Maubeuge. Cette association, nous dit-on, forte de 1 000 salariés, aurait des difficultés à respecter un certain nombre de réglementations, ce qui génère pas mal de conflits à l'interne.

Dans ces conditions, puisque nous avons la volonté d'accompagner, de structurer et de professionnaliser le secteur de l'aide à domicile, dans quelle mesure pouvons-nous agir pour que ces agissements de la direction de l'association cessent, ou tout au moins qu'ils puissent nous expliquer si des réglementations sont respectées ou non ? Nous finançons quand même et, à partir de là, je suppose que nous avons à minima un droit de regard sur ce qu'il s'y passe.

M. le Président.- Je pense qu'il conviendra de les interpellier. Il est difficile de ne pas respecter le principe général des droits de la défense. Il faut donc qu'ils s'expliquent, mais il faut que nous les interrogiions.

M. BEAUCHAMP.- La Voix du Nord du 23 octobre s'en est fait l'écho et a expliqué dans un article tout ce qu'il se passait dans cette association. Je suppose que nous pourrions solliciter la direction de l'association pour avoir son avis sur la question.

Mme MANNARINO.- Tout à fait.

Redites-moi le nom de l'association.

M. BEAUCHAMP.- C'est l'association Aide au quotidien basée à Maubeuge. Je pense que nos collègues de l'Avesnois doivent la connaître. Cette association emploie un millier de salariés.

Mme MANNARINO.- Pour répondre rapidement à Monsieur BEAUCHAMP, je dirai que nous suivons bien évidemment de près toutes les associations et nous sommes aussi interpellés par courrier et par mail sur les difficultés.

J'ai remis en place depuis pratiquement trois semaines des visios avec les différents partenaires et, demain, j'ai une visio avec les SAAD et les représentants des fédérations par des entreprises. Nous sommes dans cette visio aux côtés de l'ARS, de la DIRECCTE, etc.

Je vais déjà regarder si nous avons des retours et je reviendrai vers vous très rapidement.

M. le Président.- De toute façon, nous souhaitons développer l'attractivité de la profession. Nous avons fait des efforts financiers pour participer à cette attractivité. Il faut effectivement que nous soyons vigilants sur ce qu'il se passe au niveau du terrain.

Mme MANNARINO.- Pour compléter sur l'attractivité, je peux dire que la circulaire interministérielle qui est arrivée il y a quelque temps va faire que les Départements et la Région vont, avec un accord en commun et des moyens communs, rendre une meilleure communication sur ces métiers. Le Département du Nord communique sur ces métiers, puisqu'un plan com' vient d'être lancé, vous l'avez sûrement déjà vu sur le site du Département avec de belles photos qui montrent que ce métier est un vrai métier, un métier de savoir-être et de savoir-faire.

M. le Président.- Y a-t-il d'autres observations, mes chers collègues ? (*Aucune autre*).

Les propositions du rapport n° 2/5 amendé sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

Mme MANNARINO.- La **délibération 2-6** porte sur des demandes de remise gracieuse de créance formulées par des usagers au titre de la PCH et de l'APA.

M. le Président.- C'est classique.

Il n'y a pas d'objection ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 2/6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je passe la parole à Marie-Annick DEZITTER pour une délibération sur un avenant financier à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD.

Mme DEZITTER.- Ce **rapport 2-7** a pour objet de vous présenter l'avenant financier à la convention que nous avons avec l'ARS pour les CeGIDD. Nous avons un CPOM qui nous donne l'habilitation pour la période 2009-2024 et cet avenant nous permettra d'aller chercher le solde de la subvention que l'ARS nous octroie.

Pour 2020, il s'agissait de 1 317 350 €. Nous avons reçu au premier trimestre 650 000 €. Par avenant, nous allons donc chercher le solde de cette subvention.

M. le Président.- Merci, Marie-Annick.

Je présume qu'il n'y a pas de problème pour qu'on aille chercher le solde de subvention ?

Les propositions du rapport n° 2/7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je passe la parole à Doriane BÉCUE sur le partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Mme BÉCUE.- Ce **rapport 2-8** concerne l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour cette année avec le financement de 100 PEC supplémentaires et des ajustements sur l'appel à projets

Il concerne également un avenant à la convention partenariale avec la Région Hauts-de-France, des subventions aux associations au titre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions et également un soutien aux associations dans le cadre de la mise en œuvre du plan pauvreté.

M. le Président.- Merci.

Deux intervenants sont inscrits, Maryline LUCAS et Roger VICOT.

Marilyne LUCAS.

Mme LUCAS.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous profitons de cette délibération relative à la politique d'insertion professionnelle des allocataires du RSA pour évoquer un sujet d'importance sur lequel nous demandons une orientation différente.

Alors que le gouvernement décidait d'octroyer une aide ponctuelle de 150 € aux allocataires du RSA, nous avons pris connaissance avec étonnement des nouvelles mesures que vous allez mettre en place. Par le biais d'une communication syndicale, nous avons en effet appris que vous renforcez les contrôles et les sanctions en direction des allocataires du RSA.

Dans ce communiqué, étaient retranscrites les consignes passées aux travailleurs sociaux à savoir : « À partir de novembre, le Département étend les équipes pluridisciplinaires au non-respect des engagements pris dans le cadre du CER ». Il est donc

demandé aux équipes de faire remonter les situations des allocataires qui ne respectent pas leurs engagements au cours de leur contrat, ce non-respect ayant pour conséquence une sanction à raison de 100 € ponctionnés sur les RSA de novembre.

Nous supposons que cette mesure a vocation à s'appliquer également sur le reste du mandat.

Ce renforcement des contrôles et des sanctions nous paraît extrêmement malvenu sur le fond, comme sur la forme.

D'abord, sur le fond, cette mesure va aggraver la précarité qui explose en cette période. Plus d'un million de personnes basculeraient dans la pauvreté suite à la crise économique et sociale issue du contexte sanitaire. Les demandes d'aides alimentaires montent en flèche, comme le confirment les associations caritatives, à tel point que nous devons leur renouveler notre soutien. Nul besoin de brosser à nouveau le tableau dramatique des impacts sociaux de la crise.

D'ailleurs, comme nous le disions en introduction, même le gouvernement a fait un geste en direction des allocataires du RSA en décidant cet octroi d'une aide ponctuelle de 150 €. Bien sûr, cela ne règle pas le problème de fond, mais, sur le principe, cela démontre bien la nécessité impérieuse d'une solidarité renforcée en direction des plus en difficulté.

Alors même que le Département, chef de file des solidarités humaines, devrait être aux avant-postes de cette politique de soutien, vous vous y inscrivez en totale contradiction. Quelle décision à contre-courant, pour les allocataires du RSA évidemment, mais aussi pour les professionnels ! Quelle perte de temps pour les travailleurs sociaux de partir ainsi à la chasse aux allocataires. Quelle perte de sens quand leur travail devrait plutôt être à renforcer sur l'accompagnement social en cette période si rude.

Les professionnels sont appelés à dresser la liste des allocataires qui seraient absents aux rendez-vous – ce qui est déjà fait, soit dit en passant –, des allocataires qui n'auraient pas candidaté à des offres d'emploi repérées, ou encore qui ne seraient pas inscrits à Nord Emploi, plate-forme de mise en relation des allocataires du RSA et des employeurs qui recrutent.

Nous comprenons que vous souhaitiez faire la promotion de cet outil, mais rendre l'inscription obligatoire sous peine de sanction financière, c'est en faire un peu trop.

Ne croyez-vous pas que les devoirs et obligations existants sont suffisamment importants pour en rajouter à l'envi ?

Certes, vous allez nous rétorquer que certains allocataires sont difficiles à mobiliser. C'est vrai, un certain nombre d'entre eux n'honorent pas les rendez-vous fixés par leur référent RSA. Est-ce que leur retirer une partie de leurs allocations est efficace pour les remobiliser ? Nous ne le pensons pas, tout au moins pas aussi rapidement.

Nos philosophies respectives sur le sujet sont sans doute irréconciliables, mais sachez par exemple que nous sommes favorables à taper au porte-monnaie quand ce porte-monnaie déborde et qu'il s'est rempli au détriment de tous. Je pense par exemple à l'évasion fiscale.

Je referme cette parenthèse, pour dire que nous ne sommes pas dupes. La baisse du nombre d'allocataires du RSA constitue un cheval de bataille de votre majorité. C'est le cas depuis le début de votre mandat. Le but était d'atteindre le chiffre de 100 000 allocataires en 2021, mais la crise sanitaire et économique est venue contredire vos plans. La trajectoire de baisse tant et tant vantée par votre majorité a été balayée par les effets de la crise.

Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'allocataires à ce jour et la hausse depuis le début de la pandémie ?

Dans ces conditions, la temporalité de votre décision interpelle. Si ce n'est votre volonté aveugle de poursuivre cette trajectoire de baisse envers et contre tout, alors quoi d'autre ? Qu'est-ce qui explique votre choix en pleine crise maintenant de contrôler et sanctionner plus que d'ordinaire ?

Je ferai une remarque sur la forme, c'est-à-dire sur la diffusion de l'information aux professionnels. Le comité syndical nous apprenait que les consignes pour tracer les allocataires sont arrivées directement aux travailleurs sociaux et non pas aux directions. Cela nous paraît vraiment inapproprié. Cette maladresse ne saurait être cautionnée.

Le travail d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle ne doit pas être confondu avec l'activité de contrôle et de sanction. Ce mélange des genres n'est propre qu'à entamer la confiance des personnes accompagnées. C'est comme pour les fonctions RH classiques ; il est rare qu'un référent RH soit aussi en charge des fonctions disciplinaires.

Je termine mon intervention en vous disant que nous sommes un peu choqués par votre initiative et nous savons que nombreuses têtes de réseau en charge de l'accompagnement des allocataires du RSA s'en émeuvent aussi, de même que de nombreux travailleurs sociaux à qui l'on demande de se transformer en surveillants.

Nous réitérons notre demande de voir ces mesures abandonnées.

Merci.

M. le Président.- Merci, ma chère collègue.

Je vous serais reconnaissant quand même de ne pas faire les questions et les réponses, parce qu'il y a certainement des explications à fournir.

Je donne la parole à Monsieur VICOT, en lui demandant peut-être d'être plus lapidaire surtout s'il repose le même problème.

Mme FAHEM.- Monsieur le Président, c'est moi qui prendrai la parole.

M. le Président.- Je vous en prie, chère collègue.

Mme FAHEM.- J'interviens simplement pour vous dire et dire à Doriane BÉCUE que cette délibération va dans le bon sens puisqu'elle augmente le nombre de PEC et signe un avenant avec plusieurs associations.

Nous souhaitons néanmoins prendre la parole sur cette délibération pour dénoncer encore une fois le « stop and go » de l'enveloppe PEC gérée par Pôle Emploi dans le Nord. Chaque année, c'est le même problème. Trois mois avant, on nous annonce qu'il n'y a plus de PEC. Toutes les collectivités sont concernées.

Je trouve sincèrement que, dans cette période encore plus particulière et difficile, nous pourrions collectivement nous en émouvoir auprès des instances de Pôle Emploi ou de la préfecture parce que c'est quand même incroyable que, à trois mois avant la fin de l'année, on n'ait plus de PEC pour nos concitoyens qui sont le plus dans la précarité.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, Soraya FAHEM.

Je laisse la parole pour la réponse à Doriane BÉCUE, mais je pense que j'ajouterai quelques petits mots à l'issue de cette réponse.

Mme BÉCUE.- Madame LUCAS, vous nous dites que la baisse du nombre d'allocataires du RSA est notre cheval de bataille. Ce n'est pas notre cheval de bataille, ce n'est pas la baisse du nombre d'allocataires du RSA qui nous motive. Ce qui nous motive aujourd'hui, c'est de permettre à des gens d'être accompagnés de manière renforcée pour retrouver un travail parce que, lorsqu'on retrouve un travail, on a un salaire, on peut mieux vivre et, surtout, on arrive à réduire la pauvreté et la précarité.

C'est vrai que nous avons un objectif chiffré de moins de 100 000 foyers allocataires du RSA. Nous l'avons atteint juste avant la crise sanitaire. Malheureusement, il y a eu cette crise sanitaire qui a eu un impact très fort sur le nombre d'allocataires du RSA puisque ce nombre est aujourd'hui en augmentation. Nous sommes tous conscients que la crise fait aussi des dégâts d'un point de vue économique et nous nous sommes dit avec la majorité que nous n'avions pas cet objectif précis à atteindre. Aujourd'hui, nous ne regardons plus les chiffres mais, par contre, nous allons vraiment faire en sorte que, très vite, les nouveaux allocataires du RSA puissent être de nouveau bien accompagnés et puissent très vite sortir de cette précarité.

C'est pourquoi, avec Pôle Emploi et avec la Région, nous avons décidé de maintenir la semaine prochaine notre semaine « Réussir sans attendre » ; certes, pas dans les mêmes conditions que l'année dernière, mais, par des visios, par d'autres moyens de fonctionnement, nous allons quand même accompagner les gens soit sur un recrutement direct, soit sur une formation ou sur un coup de pouce.

Je suis désolée de ce qui a été reçu directement par les travailleurs sociaux. Ce n'était pas du tout ce que nous souhaitons, il n'y avait pas de consigne politique par rapport à cela. Nous avons eu un échange avec l'URIOPSS et avec l'UDCCAS pour préciser cela. Il n'y a pas eu de changement au niveau des équipes pluridisciplinaires. Des acteurs participent aux équipes pluridisciplinaires et il n'y a pas eu de modification au niveau des EP ; depuis le début du mandat, c'est le même fonctionnement. Des gens sont exclus des EP, c'est le cas par exemple pour les maladies graves, pour les situations de personnes qui sont en congé maternité. Il y a donc des situations qui font que les gens, même s'ils ne respectent pas leur CER, ne passent pas en équipe pluridisciplinaire.

Je tiens aussi à préciser que les gens qui passent en équipe pluridisciplinaire reçoivent un courrier au préalable. Ils sont sanctionnés si besoin, s'ils ne se manifestent pas et, une fois qu'ils ont la sanction, s'ils se remanifestent et s'ils résignent un CER, ils passent un coup de fil directement au service et on remet immédiatement l'allocation RSA s'ils rentrent dans un processus d'accompagnement. Il n'y a aucune difficulté par rapport à cela.

Certes, nous avons un outil qui s'appelle Nord Emploi. Nous avons décidé de former l'ensemble des travailleurs sociaux à cet outil. Il est important que les allocataires du RSA qui sont dans une recherche d'emploi puissent s'inscrire directement sur le site.

Nous avons fait toute une campagne de promotion sur cet outil, nous formons les professionnels et nous allons faire en sorte d'accompagner au maximum les allocataires du RSA pour qu'ils puissent utiliser cet outil dans leur recherche d'emploi.

C'est le message que je voulais faire passer aujourd'hui. Il n'y a pas de chasse aux allocataires du RSA. Notre priorité est vraiment d'avoir cet accompagnement pour que, très vite, ils puissent retrouver un travail et sortir de cette précarité.

Par rapport à la précarité des Nordistes de manière générale, je tiens à rappeler que nous avons décidé en exécutif la semaine dernière de prolonger l'aide avec les agriculteurs pour mettre en place une aide alimentaire, que ce soit par les CCAS ou que ce soit par les associations caritatives. De plus, lors du premier confinement, nous avons voté une aide financière avec une enveloppe dédiée à cela pour que les personnes les plus démunies puissent obtenir des aides lorsqu'elles étaient véritablement dans le besoin.

M. le Président.- Merci, Doriane BÉCUE.

Je précise que notre politique n'est pas une politique de chasse aux pauvres, comme on pourrait le comprendre quand on vous écoute, Madame LUCAS ; c'est une politique qui considère que la solidarité la plus accomplie est la solidarité qui consiste à rendre ou à donner à des personnes qui sont en exclusion par rapport au travail un emploi pérenne. C'est certainement mieux que de les faire bénéficier d'une allocation de vie ou d'une allocation de survie.

Dans ce cadre-là, j'ai parfois reçu des renforts que je n'attendais pas. Je me souviendrai toujours d'un conseil municipal de Lille où j'étais un peu pris à partie de la même manière, où la Maire de Lille est intervenue pour dire : « Monsieur le Président, je suis totalement d'accord avec ce que vous faites en matière de revenu de solidarité active, on aurait dû le faire plus tôt et il y aurait moins de populisme dans ce pays ».

Nous ne changeons pas un iota à notre volonté de remettre à l'emploi aussi souvent que nous le pourrions les personnes qui sont capables de retrouver un emploi et à décourager ceux qui vont chez Pôle Emploi pour s'y réinscrire et qui, quand on leur propose un emploi, disent « on ne vient pas pour retrouver un emploi, on vient pour conserver le RSA », alors que ces gens-là sont en situation de travailler.

Autrement dit, la volonté est de faire en sorte qu'il y ait une allocation pour des personnes souffrantes, des personnes qui ont des problèmes psychiques ou psychologiques, des personnes qui ont des problèmes avec leurs enfants ou leur logement. Par contre, pour ceux qui peuvent travailler, notre volonté est de leur dire quelle est la règle : « aujourd'hui, il n'y a pas de revenu universel, on vous propose un emploi, cet emploi correspond à vos compétences et à votre lieu de travail ; si vous ne l'acceptez pas, vous avez effectivement des comptes à rendre à la société ».

Cela dit, que des maladresses aient été commises, celle-là est tellement insigne que je finis par me demander si ce n'est pas de la provocation pour dire qu'on va en donner la paternité à une majorité qui n'avait jamais pris ce type de décision.

Je pense que Madame BÉCUE vous a apporté les réponses utiles. Cela ne change rien à notre volonté, non pas d'être à 100 000, nous étions à 100 000 et des poussières au mois de février, nous sommes montés jusqu'à 108 000 et nous sommes revenus à 106 000 quand nous avons rétabli les déclarations trimestrielles de revenus. Cela prouve qu'il y avait des gens qui demandaient le RSA, qui l'obtenaient parce qu'il n'y avait plus aucun contrôle et qui n'avaient aucune qualité pour l'obtenir.

Je ne fais ni de la chasse aux pauvres, ni de l'angélisme.

Mes chers collègues, je sou mets cette délibération à votre vote.

Quels sont ceux qui sont d'accord pour lui donner un avis favorable ?

Mme FAHEM.- Le groupe socialiste est pour.

M. BEAUCHAMP.- Le groupe communiste est pour.

Mme MASQUELIER.- Je suis pour également.

M. MONNET.- L'UPN est pour, bien sûr.

M. le Président.- Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2/8 sont adoptées à l'unanimité.

Je ne nie pas qu'il y a eu une maladresse insigne. J'en ai d'ailleurs parlé à la Vice-présidente aussitôt que c'est venu à ma connaissance et à la sienne. Nous essayons de chercher d'où cela vient. Pour le moment, nous avons quelques difficultés pour trouver effectivement d'où cela vient.

Mme BÉCUE.- Nos propres agents ont été choqués des publications qui ont été faites, ils se sont sentis vraiment blessés parce qu'ils font un travail d'accompagnement très renforcé avec de belles réussites. Ce qui a été publié sur les réseaux sociaux les a fortement heurtés.

M. le Président.- Merci.

Nous passons à la délibération suivante, Doriane.

Mme BÉCUE.- La **délibération 2-9** porte sur des subventions et participations financières dans le cadre des dispositifs du logement.

Il y a un solde pour les subventions aux opérateurs qui interviennent sur le volet accompagnement logement et l'attribution de subventions aux opérateurs de la gestion locative adaptée au titre du fonds de solidarité logement. Il y a également des participations aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale.

M. le Président.- Y a-t-il des observations sur cette délibération, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on la considérer comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2/9 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à deux délibérations qui vont nous être présentées par Yves DUSART.

M. DUSART.- La **délibération 2-10** concerne un CPOM avec les apprentis d'Auteuil qui n'avaient pas signé le premier CPOM et qui, cette fois, sont au rendez-vous du second CPOM grâce à une nouvelle négociation.

Le CPOM verra un budget supplémentaire dédié aux apprentis d'Auteuil qui s'élèvera à 120 000 € en 2020 et à 340 950 € pour les années 2021 et 2022. Le prévisionnel 2021, en cumulant ce qui existait et les nouvelles actions, s'élèvera à environ 6 459 000 €.

M. le Président.- Nous sommes heureux de continuer à travailler avec les apprentis d'Auteuil.

Y a-t-il des remarques, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 2/10 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. DUSART.- La **délibération 2-11** porte sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de la protection de l'enfance, la famille et la jeunesse. Il vous est proposé de financer 74 opérateurs pour un montant de 1 903 706 €. Vous avez le détail dans le rapport.

M. le Président.- Y a-t-il des demandes d'explication ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2/11 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec trois délibérations dont je dirai à Joëlle que ce ne sont pas les plus importantes qu'elle ait défendues. Ce sont trois délibérations assez simples.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

Mme COTTENYE.- La **délibération 3-1** concerne la désaffectation des terrains et bâtiments du collège Léon Blum à Wavrin suite à sa reconstruction sur un nouveau site. Les nouveaux bâtiments seront livrés fin 2020. Il s'agit là d'une désaffectation à compter de leur restitution à la MEL, à l'exception du bâtiment de logements qui fera l'objet d'une désaffectation ultérieure.

La **délibération 3-2** porte sur une désaffectation des terrains et bâtiments du collège Jules Ferry à Anzin suite à sa reconstruction sur un nouveau site. Il s'agit du collège « Les Rochambelles » qui sera livré au premier trimestre 2021. C'est une désaffectation en accord avec l'autorité académique.

La **délibération 3-3** concerne Halluin, le collège Lili Keller Rosenberg, avec une application faite des pénalités de retard. Un rapport de délai a été fait pour établir la responsabilité réelle du retard constaté. Il s'agit d'appliquer les pénalités qui sont prévues au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à deux entreprises, une qui concerne le lot 1, le gros œuvre, à hauteur de 78 046 € HT et une sur le deuxième lot attribué à l'entreprise qui s'occupe de l'ascenseur à hauteur de 882 € HT.

M. le Président.- Bien sûr, on ne pénalise pas les entreprises qui avaient pris du retard en raison des retards de celles qui sont pénalisées.

Mes chers collègues, je pense que ce sont trois délibérations qui ne posent pas de difficulté.

Peut-on les considérer comme adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 3/1, 3/2 et 3/3 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

Nous continuons avec un peu de culture. Je passe la parole à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Est-il nécessaire d'évoquer les répercussions de la crise sanitaire sur la culture, tous les équipements fermés, les musées, les cinémas, les salles de spectacle et même les librairies, les annulations de manifestations d'inauguration, d'exposition, tant de choses annulées, voire au mieux reportées et ce, jusqu'à quand ? Que d'incertitudes pour le monde de la culture.

Le Département depuis longtemps, et en particulier en ces temps de pandémie, soutient et accompagne les structures culturelles. Il continuera de le faire autant que faire se peut en 2021. Vous pourrez le constater dans les délibérations que je vais vous proposer, les animations, les expositions, les dispositifs, les accompagnements seront programmés et pérennisés en 2021. Vous entendrez parler de collège au cinéma, de chèque lire, de sciences au collège, d'expositions médiation dans nos musées, de réseau développement culturel, d'actions à la médiathèque, toutes actions qui feront vivre la culture dans notre département.

Le **rapport 3-4** concerne l'attribution de subventions au titre de la politique culturelle.

Il y a des petits dossiers :

- La restauration d'un géant à Iwuy pour 1 200 €.
- Un dossier « collège au cinéma », qui est programmé en 2021, avec le financement des entrées comme d'habitude à 2,50 € par élève et le financement du transport pour les élèves qui sont éloignés des cinémas.
- Troisième subvention, le soutien au réseau de développement culturel en milieu rural. C'est, comme tous les ans, le versement de 50 % de la subvention en 2020 pour permettre aux structures de commencer à fonctionner dès le début de l'année.
- Le développement de la lecture publique, 102 800 € pour le soutien aux acteurs culturels liés à la lecture publique.

Le **rapport 3-5** concerne la programmation et les partenariats pour les équipements culturels.

Pour le musée Matisse

- La création d'un pass pour permettre une réduction des tarifs d'entrée pour la maison du textile, la maison familiale Henri Matisse et notre musée Matisse.
- Une cession de droit d'auteur pour un catalogue d'expositions pour 2 800 €.
- Un protocole de transaction pour l'exposition « Devenir Matisse » qui avait été mal estimé.

Au MusVerre

- Une exposition de restitution d'un résident, Jean-Baptiste SIBERTIN, pour 187 500 €.
- Un protocole transactionnel pour la surveillance du musée, qui était mal estimé.

À la villa Marguerite Yourcenar

- Le report de six résidences d'artistes 2020 qui n'ont pas pu se tenir pendant le confinement et qui auront lieu plus tard.
- La liste des écrivains pour 2021.
- Le financement du « chèque lire » pour les collégiens qui participent aux journées collégiens, pour 5 000 €, pour l'année prochaine.

Au Forum des sciences

- L'opération sciences au collège, comme tous les ans, pour 50 000 €.

Au musée de Flandre

- Un collectionneur souhaite y déposer trois de ses tableaux, il faut donc signer une convention.
- Un partenariat entre le musée Sandelin de Saint-Omer. Je le cite pour dire que c'était prêt et que cela n'a pas pu avoir lieu, puisque cela devait avoir lieu pour les nuits des musées. C'était la prise en charge par le Département du transport entre la ville de Saint-Omer au musée Sandelin et le musée de Flandre pour transporter les visiteurs. Cette activité n'a pas eu lieu mais aura peut-être lieu prochainement.

Pour la Maison natale du Général de Gaulle, le Président a parlé tout à l'heure de la rénovation de la maison natale qui est terminée. Il nous faut signer une nouvelle convention avec la fondation Charles de Gaulle. Je vous rappelle que la Maison natale n'appartient pas au Département, mais à la fondation qui nous la confie pour que nous en ayons la gestion.

Pour la médiathèque départementale

- Nous avons deux adhésions. Il faudrait peut-être voir à ne plus passer cela en commission permanente. Il s'agit de 35 € par an pour l'adhésion de l'association des bibliothèques de France et 50 € par an pour adhérer au réseau Carel.

- Un contrat départemental lecture pour développer la lecture publique notamment dans les territoires ruraux et dans les zones enclavées. Cela nous permettra d'avoir une aide de l'État de 30 000 € pendant trois ans.

Nous avons ensuite des projets transversaux.

- Je ne sais pas si vous avez lu les romans qui ont été écrits en rapport avec quatre équipements du Département. Ces livres seront déposés au Furet du Nord qui se chargera de les vendre à 5 € et qui reversera au Département 62 % du prix de vente.

- Une convention cadre pour faciliter les partenariats entre les équipements culturels quand il n'y aura pas de contrepartie financière entre les équipements.

Le **rapport 3-6** porte sur un protocole d'accord entre le CNFPT du Pas-de-Calais et le Département pour la formation des personnels des musées thématiques. C'est un renouvellement d'accord qui a lieu régulièrement.

Le **rapport 3-9**, dont Monsieur le Président vous a parlé, concerne la villa Marguerite Yourcenar pour le versement de la bourse de 2 100 € par auteur pour le mois de novembre. Les écrivains avaient prévu par exemple des congés sans solde pour venir à la villa. Au dernier moment, ils n'ont pas pu venir à cause du confinement. Il vous est proposé de leur verser quand même leur bourse, ils feront des rencontres virtuelles ou des échanges de mails avec les élèves et les professeurs des collèges et il y aura une rencontre avec les auteurs quand ils pourront se déplacer.

M. le Président.- Merci beaucoup, Béatrice.

Nous pourrions en parler beaucoup plus longtemps parce que c'est vraiment très riche. Nous avons d'ailleurs 100 pages de rapport.

Sur la Maison natale, je précise que j'ai fait en sorte qu'il y ait davantage de pérennité sur la convention avec la fondation. C'était une convention pour cinq ans et, vu les travaux que nous faisons, d'une part, nous avons passé tout de suite le délai à dix ans et, d'autre part, je suis en pourparlers avancés avec le Président de la fondation, qui est également mon collègue Président du Département de la Savoie, Hervé GAYMARD, pour que l'on trouve un accord dans la très grande pérennité. De toute façon, la fondation ne souhaite qu'une chose, c'est que nous conservions la responsabilité de la gestion de la Maison natale. Si tant est que nous acquerions la maison qui se trouve juste à côté, je crois que ce sera désormais une espèce de bail emphytéotique sur la Maison natale.

Merci beaucoup pour ce que fait Béatrice dans un contexte compliqué. Ce sont des associations qui risquent de disparaître. C'est d'ailleurs vrai aussi en matière sportive, mais c'est surtout vrai en matière culturelle.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues, sur l'une ou l'autre de ces délibérations ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord pour les adopter ?

Les propositions des rapports n ^{os} 3/4, 3/5, 3/6 et 3/9 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous en venons, avec Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, à une subvention au titre des éco-manifestations touristiques, **délibération 3-7**.

Mme ASTRUC-DAUBRESSE.- Monsieur le Président, chers collègues,

L'association Zannekin située à Rexpoëde nous sollicite chaque année pour une subvention pour organiser sa fête « Vivez l'histoire de la Flandre » les 22 et 23 août.

Celle-ci s'est bien organisée malgré cette période de pandémie, elle doit faire partie des seules. Elle proposait différentes animations, des campements, des tournois, des banquets médiévaux pour replonger au cœur de légendes millénaires, un véritable voyage dans le temps.

Je vous propose comme chaque année de renouveler la subvention départementale d'un montant de 2000 €.

M. le Président.- Merci, Brigitte.

Pas d'objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3/7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Martine ARLABOSSE a dû nous quitter. Joëlle COTTENYE va la remplacer.

Mme COTTENYE.- La **délibération 3-8** concerne l'attribution de subventions au titre de la politique sportive.

Le premier point concerne 12 325 € attribués pour neuf associations partenaires. C'est une aide aux fédérations sportives dans le cadre de l'opération « Village en sport », une opération qui est proposée à chaque période de vacances et qui a malheureusement été un peu perturbée par la crise sanitaire. Certains sports n'ont donc pas pu être proposés en raison de toutes ces contraintes. Pour ces derniers, il est proposé de maintenir leur subvention dans la mesure où ils s'engagent à reprendre et proposer de nouvelles animations dès la fin de la crise. De ce fait, il vous est proposé d'attribuer une aide complémentaire de 30 € par séance réalisée.

Le point suivant concerne une aide de 76 340 € en direction des associations sportives des collèges. 13 demandes concernent l'année scolaire 2018-2019. 198 associations sportives des collèges publics et privés ont été aidées.

Le troisième point concerne une aide de 10 500 € pour des bourses individuelles aux sportifs de haut niveau. À ce jour, nous avons 11 compétiteurs de haut niveau sur la saison 2020-2021, des niveaux amateurs qui sont concernés pour cette attribution d'aide.

M. le Président.- Merci, Joëlle.

Y a-t-il des remarques, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3/8 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Je passe la parole à Arnaud DECAGNY qui a 12 délibérations à nous présenter.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. DECAGNY.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 4-1** concerne le partenariat entre le Département et l'Association de prévention routière, 33 000 €. Nous allons conventionner pour un montant de 33 150 €, ce qui va permettre à l'association de mener avec le Département du Nord des actions notamment pour les collégiens pour la sécurité, mais aussi pour les seniors, notamment par les services d'aide et d'accompagnement à domicile, ou enfin pour les personnes en situation de handicap avec les services d'aide et d'accompagnement à la vie sociale. C'est un partenariat pour la sécurité routière.

La **délibération 4-2** concerne la charte de partenariat avec la Fédération française des motards en colère. Il n'y a pas d'incidence financière. Il s'agit avec l'association de porter des actions. Par exemple, quand il y a des accidents, on revient sur les lieux et on essaye d'améliorer la situation de la voirie départementale si c'est la voirie départementale qui est la cause de l'accident. C'est un partenariat avec cette association.

La **délibération 4-3** concerne le financement de la section des Wateringues. Le Département participe financièrement à l'assèchement de la zone des Wateringues dans le but de lutter contre les inondations. Le montant de ces taxes correspond au produit des surfaces. Le montant de l'engagement financier est de 88 649 €. Il est demandé de signer ces conventions.

La **délibération 4-4** concerne le port de Gravelines, avec l'occupation temporaire du domaine du port départemental de Gravelines. C'est la reconduction d'une délibération qui existait. Le montant est de 23 524 €. Il est demandé d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public sur plusieurs sections, notamment pour le SIVOM.

Il s'agit également d'approuver le principe du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le SIVOM pour les appontements de plaisance, moyennant une redevance annuelle de 16 306 €.

Même chose pour le quai ouest du bassin Vauban ou encore les rives de l'Aa, de la Colme et de la commune de Gravelines.

La **délibération 4-5** concerne la candidature du Département du Nord au second appel à projets sur le fonds de mobilités actives, notamment sur la RD entre Attiches et La Neuville. Le montant de l'opération totale est de 400 000 €. Il est demandé au Département du Nord de contribuer à hauteur de 50 % pour les travaux.

Concernant la RD 53 entre Hondeghem et Hazebrouck, le montant total est de 700 000 € TTC. Le Département doit financer 100 % des études et 70 % des travaux.

Enfin, sur le contournement ouest de Caudry pour la piste cyclable, pour un montant total de 1,2 M€, le Département du Nord contribua à 100 % des études et 80 % des travaux.

La **délibération 4-6** concerne la convention avec la Ville de Lille pour le transfert définitif des anciennes archives départementales. La MEL a repris la compétence relative à la gestion des carrières souterraines et nous avons transféré les archives correspondantes.

M. le Président.- Il y a des délibérations plus ou moins importantes.

Sur ces six délibérations, avez-vous, mes chers collègues, des questions à poser à notre Vice-président ? (*Aucune*).

Peut-on considérer que ces six délibérations sont adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 4/1 à 4/6 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

Arnaud, pour les six autres délibérations.

M. DECAGNY.- Le **rapport 4-7** correspond à la mise en service du contournement du Cateau fin 2017. Il y a eu la requalification du centre-ville, l'interdiction du transit des poids lourds. Cela a entraîné des modifications significatives du trafic sur un certain nombre de départementales et voiries communales situées dans l'agglomération de la ville du Cateau. Pour permettre le transit des poids lourds, la circulation a été autorisée sur certaines sections de voiries communales dont la structure n'est pas adaptée à ce type de trafic. Le boulevard Paturle, le carrefour de l'Europe et l'avenue Simone Veil ont été incorporés dans le

domaine public départemental. Il est proposé de définir précisément pour ces voies l'emprise du domaine public départemental par l'établissement d'un plan d'alignement et de lancer une enquête publique par rapport à ces voies.

Le **rapport 4-8** concerne l'autorisation de cession de biens immobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €.

Pour le contournement de Valenciennes, il y a eu un abattage d'arbres. Nous allons vendre le bois pour un montant de 19 740 € HT. Il est demandé d'autoriser le Président à signer la vente pour le bois.

Le **rapport 4-9** concerne la trajectoire voirie, la validation d'une seizième liste de projets que nous faisons avec le bloc communal.

- Sur la commune de Beuvry-la-Forêt, pour un montant de travaux de 1 164 000 €, il est demandé une participation du Département de 804 000 € TTC.

- Sur Saint-Aubert / Saint-Vaast-en-Cambrésis, pour un montant total de 616 400 €, il est demandé de participer à hauteur de 574 400 €. C'est pour l'amélioration du contexte hydraulique et le renforcement des chaussées.

- Sur la commune d'Attiches-La Neuville, pour la création d'une piste cyclable, il est demandé que le Département participe à hauteur de 200 000 €, ce qui correspond à 50 % du projet.

- Sur Saint-Waast-la-Vallée, pour l'aménagement d'un carrefour entre la route de Bellignies et une entrée d'agglomération, il est demandé au Département de participer à hauteur de 119 700 € pour un montant total du projet de 171 000.

Cela fait pour le Département du Nord une enveloppe de 1 698 100 € d'apport financier pour ces projets avec les blocs communaux correspondants.

Le **rapport 4-10** concerne un transfert dans le domaine public communal sur la commune de Bavay. Nous allons transférer des voiries départementales, qui n'ont plus lieu d'être, sur la commune de Bavay qui va les reprendre dans son patrimoine communal. Il était nécessaire de faire des travaux à hauteur de 140 000 € HT. Nous allons verser cette soulte à la commune de Bavay et transférer la voirie correspondante.

Le **rapport 4-11** concerne les travaux de confortement des berges le long de la RD 213 qui relie la commune de Saint-Omer à Watten. Ce talus participe à la fois au soutènement de la voirie et à la tenue des berges. Ces berges présentent des désordres préoccupants à la fois pour la tenue des berges mais également pour la sécurité des usagers sur la route. Il est demandé par ce rapport de conventionner avec VNF pour pouvoir intervenir, puisqu'on est sur une emprise VNF.

Le **rapport 4-12** concerne la trajectoire voirie, pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe. Nous allons transférer la voirie départementale via le bloc communal, cela va devenir une voirie communale. Il est nécessaire de faire des travaux de chaussée pour un montant de 166 666 € HT. Nous allons donner une soulte à la Ville pour pouvoir transférer ces voiries et cela leur permettra de faire des travaux de remise en état de ces voiries.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Mes chers collègues, y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces six autres délibérations ?

M. BAUDOUX.- Pas de problème sur les délibérations, Monsieur le Président, mais, quand cette quatrième commission s'est réunie, j'ai évoqué une question sur la future voirie qui va se mettre en place de Laon à Maubeuge, la deux fois deux voies de la nationale 2. Sur la problématique de Fourmies - Aulnoye-Aymeries, nous n'avons pas de prévision sur la façon dont elle pourrait se raccrocher sur cette deux fois deux voies.

Je rappelle la discussion que nous avons eue ensemble. Dans cette voirie qui va coûter 1 Md€, la Région mettait 50 % et l'État mettait 50 %. Vous aviez évoqué la possibilité pour le Département, puisqu'il ne mettait rien sur cette tranche de cette deux fois deux voies, de prendre en compte à travers les voiries départementales le raccordement de Fourmies sur cette deux fois deux voies et sur Aulnoye-Aymeries sur cette deux fois deux voies.

Là, on a fait les trajectoires voirie 2016-2020. Est-ce que, dans le cadre de 2020-2024, on ne pourrait pas envisager de lancer au moins les études pour savoir où on va et ce que cela peut coûter ?

M. le Président.- Avec le Vice-président de l'arrondissement d'Avesnes, je pense que c'est possible. Qu'est-ce que tu en penses ?

M. DECAGNY.- Je propose d'abord de porter les études pour voir la faisabilité et les coûts associés et cela fera certainement partie d'un dossier pour la prochaine mandature. En tout cas, dans un premier temps, on peut lancer les études sachant qu'il y a la RN2, il y a aussi une nécessité de raccordement pour améliorer la desserte de Fourmies et d'Aulnoye. Ce sont des études assez intéressantes pour la desserte et le désenclavement du territoire du Sud-Avesnois.

M. le Président.- Nous retenons donc le principe de lancer les études.

M. BAUDOUX.- Merci.

M. le Président.- Y a-t-il des observations sur ces six délibérations ? (*Aucune autre*).

Les propositions des rapports n ^{os} 4/7 à 4/12 sont adoptées à l'unanimité.

Nous poursuivons avec Patrick VALOIS qui a six délibérations à nous présenter.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. VALOIS.- La **délibération 5-1** concerne les interventions départementales dans le domaine de l'environnement. C'est une délibération à trois entrées.

La première concerne l'appel à projets « les rendez-vous nature 2021 ». C'est une enveloppe de 20 000 € qui y est consacrée, une enveloppe stable, mais avec un niveau de participation par animation en croissance de 20 €. Depuis une dizaine d'années environ, chaque animation était subventionnée à hauteur de 70 €, cela passera dès cette année à 90 €. Il s'agit d'organiser des rencontres thématiques sur nos espaces naturels et ces rendez-vous nature rencontrent un véritable succès d'année en année tout en s'adaptant aux règles liées à la crise sanitaire.

Deuxième point, c'est l'attribution de subventions au titre de la politique départementale.

- Une aide des éclaireurs de France à la base du Parc de Morbecque de 15 000 €.
- Une aide de 16 000 € à la Communauté urbaine de Dunkerque pour les assises européennes de la transition énergétique, si elles ont lieu, mi-janvier 2021.
- Une aide exceptionnelle à l'association ADEELI.

Le troisième point de cette délibération concerne la reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques, bien connue dans le territoire de la Pévèle. En tout cas, les moustiques n'ont pas apprécié les conditions météorologiques de cette année 2020 parce que nous n'avons pas été amenés à dépenser cette enveloppe ouverte pour la lutte contre la prolifération des moustiques.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques, des questions, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n ^o 5/1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. VALOIS.- La **délibération 5-2** concerne notre politique de plantation et de renaturation qui a été revisitée lors de la dernière séance plénière. Nous vous proposons ici des subventions d'investissement pour l'association d'aide sociale et médicosociale des Hauts-de-France pour les communes de Lallaing, d'Anhiers, la communauté de communes de Flandre Intérieure pour un montant total de 24 477 € et des subventions de fonctionnement pour les communautés de communes du Pays de Mormal, de Flandre Intérieure et des Hauts de Flandre pour un montant total de 132 751 €. Il s'agit ici de plantations de haies et d'entretien de ces haies.

Deuxième partie de cette délibération, c'est l'attribution d'une subvention à la Fédération départementale des chasseurs du Nord qui souhaite s'impliquer en partenariat avec le Département à travers des conventions signées avec les agriculteurs pour la plantation de haies bocagères, la mise en place de couverts végétaux et une expérimentation de dispositif de préservation de faune sauvage. Nous restons dans la logique des éléments qui avaient été rédigés dans le cadre des zones de non-traitement de cette convention qui avait été signée avec la chambre d'agriculture et nous passons à une phase opérationnelle. 50 000 € maximum par an pendant trois ans seront engagés par le Département.

M. le Président.- Y a-t-il des questions, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5/2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. VALOIS.- La **délibération 5-3** s'intitule « interventions départementales dans le domaine agricole ». Ce sont deux subventions :

- Une subvention à la Chambre d'agriculture Nord - Pas de Calais qui se voit dotée d'une augmentation de 10 000 € du fait de la participation très active de la chambre d'agriculture à notre opération du drive des producteurs pendant le confinement de ce printemps.
- Une autre délibération aux Jeunes agriculteurs du Nord - Pas de Calais pour l'opération « Un dimanche à la ferme ». C'est une somme de 1900 € qui est concernée par cette délibération.

M. le Président.- Pas de problème ? (*Aucun*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5/3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. VALOIS.- La **délibération 5-4** concerne des opérations relatives au patrimoine naturel des ENN.

Premier point, il s'agit d'acheter un terrain d'un peu plus d'un hectare (1 ha 16) sur le site des Marais de la Marque. On reste toujours dans la logique de notre cohérence foncière.

La deuxième partie de cette délibération concerne Unis-Cité à travers une convention entre le Département et l'Association Unis-Cité Hauts-de-France, une convention qui n'implique pas d'engagement financier du Département. Cependant, je rappelle que le Département subventionne cette association au titre de sa politique enfance famille et de sa politique autonomie.

M. le Président.- Sur les Marais de la Marque, je présume qu'on est toujours sur le Bois de la Tassonnière ou à proximité immédiate. On agrandit encore notre présence sur ce secteur.

M. VALOIS.- Tout à fait, on est sur la commune de Cysoing.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5/4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. VALOIS.- La **délibération 5-5** concerne la participation du Département au Comité d'itinéraire EuroVelo 3. Ce comité d'itinéraire associe l'ensemble des Départements et Régions concernés par cet itinéraire sur le territoire métropolitain français et c'est le comité régional de tourisme de Paris Ile-de-France qui en est l'animateur. Il est demandé aux Régions comme aux Départements traversés une participation financière de 10 000 € par an pendant quatre ans. Il s'agit essentiellement d'assurer une communication collective et cohérente sur le développement de cet itinéraire de l'EuroVelo.

La deuxième partie de cette délibération concerne l'attribution d'une subvention d'investissement au Département du Pas-de-Calais pour l'installation d'un bac à chaînes. Pourquoi apporter cette subvention de 50 000 € qui représente la moitié de la dépense de cet investissement ? On a une détérioration d'un pont qui date de la période de la deuxième guerre mondiale. Ce pont se situe, à un ou deux mètres près, sur le territoire du Pas-de-Calais. Bien évidemment, il n'était pas question pour nous de nous désolidariser de nos voisins du Pas-de-Calais étant donné que nous sommes sur le tracé de chemins de randonnées extrêmement pratiqués dont le GR128 qui passe du marais flamand au marais audomarois par l'intermédiaire de ce pont jusqu'à aujourd'hui, puis bientôt de ce bac à chaînes.

M. le Président.- Pas de problème ? (*Aucun*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5/5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. VALOIS.- La **délibération 5-6** porte sur le renouvellement d'une subvention départementale au fonctionnement de la commission locale d'information pour la centrale nucléaire de Gravelines. L'association AGATE Côte d'Opale, qui est missionnée par la commission locale d'information, sollicite et obtiendra une subvention de 25 000 € identique à celle de 2019.

À signaler que le périmètre de sécurité autour de la centrale est passé à 20 kilomètres, ce qui sous-entend que l'association AGATE Côte d'Opale pourra bénéficier désormais d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

M. le Président.- Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5/6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Je rends la parole à Max-André PICK.

M. PICK.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 5-7** est une délibération très classique sur les politiques de l'habitat et du logement.

La première partie de cette délibération concerne le soutien au logement communal. Vous connaissez cette politique où nous accompagnons des communes à réutiliser des bâtiments communaux vides et non utilisés ou vacants et à les transformer en logements conventionnés, ce qui permet ainsi l'accès à des ménages à revenus modestes. Cette fois, c'est la commune d'Ohain dans l'Avesnois qui nous a proposé un projet. Je vous propose de le subventionner, comme la délibération cadre le prévoit, à hauteur de 14 000 €.

Nord Equipement Habitat solidarité : il s'agit d'une modification sur une subvention que je vous avais proposée lors de notre précédente séance. Il y avait une petite erreur de calcul et, au lieu d'apporter une aide de 4 753 €, c'était une aide de 4 800 €. Il faut donc que nous corrigions ces 47 € d'écart. Pour la famille concernée, l'enjeu était significatif puisque ces aides ne sont apportées qu'à des familles ayant un plafond de ressources de deux RSA au maximum. Nous sommes donc là sur des aides conséquentes pour ces familles.

Ensuite, nous avons le tableau habituel des attributions d'aide à la fois pour NEHS et J'Amén'Âge 59 : deux demandes et 88 projets pour NEHS, 16 demandes pour J'Amén'Âge 59. Nous arrivons ainsi à des montants extrêmement importants. Nous allons donc pouvoir consommer l'intégralité de l'enveloppe qui était consacrée à cette politique, y compris les 300 000 € supplémentaires que nous avons votés lors de la précédente séance.

Je tiens ici à remercier les équipes instructrices de ces dossiers qui ont travaillé encore jusqu'à vendredi pour mettre les tout derniers dossiers sur la table et nous permettre de délibérer. Nous aurons consommé 99,5 % de l'enveloppe de cette politique. Je pense que Christian POIRET, qui demande souvent que nous consommions les investissements prévus au budget, en sera satisfait.

Troisième élément de cette délibération, c'est le dossier de Saint-Python dont nous avons déjà parlé à de nombreuses reprises, dossier qui connaît des petites difficultés administratives et qui nécessite qu'on lui accorde un délai supplémentaire pour la mise en œuvre de ce projet. Il est proposé que les 120 000 € de subvention que le Conseil départemental allait octroyer à la commune de Saint-Python soient reportés de deux ans et que nous fixions l'échéance, qui était prévue pour la fin de cette année, au 1^{er} décembre 2021, ce qui permettra à la commune de disposer de deux années supplémentaires pour achever ses travaux au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord ?

Les propositions du rapport n° 5/7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. PICK.- Je vais demander à Patrick VALOIS de bien vouloir présenter la délibération suivante puisqu'il s'agit de Partenord.

M. VALOIS.- Dans cette **délibération 5-8**, il est proposé d'annuler une subvention de 270 000 € octroyés à la ville d'Ohain qui rencontre un certain nombre de difficultés sur le développement d'un projet de 15 logements.

Par contre, il vous est proposé dans cette même délibération l'octroi d'une subvention de 1 210 000 € pour quatre communes, dont la commune d'Ohain qui part sur un nouveau projet.

Sur la commune d'Ohain, c'est un peu technique. Par contre, sur la commune de Taisnières-sur-Hon, c'est une offre nouvelle et, sur les communes d'Abscon et d'Haubourdin, il s'agit d'une réhabilitation.

M. le Président.- Pas d'objection, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

M. PICK.- Pour cette délibération, les administrateurs ne participent pas au vote.

M. le Président.- C'est noté.

Les propositions du rapport n° 5/8 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. PICK.- Délibération 5-9 - Nos quartiers ont des talents. Vous savez que c'est une association pour laquelle j'ai une sympathie toute particulière par rapport à l'objet qui est le sien, qui est de faire parrainer des jeunes des quartiers en Politique de la Ville par des cadres d'entreprise, ce qui leur permet d'ouvrir des réseaux que ces jeunes n'ont pas forcément et qu'il y ait une meilleure connaissance du monde du travail.

Cette association, par une subvention somme toute modique de 30 000 €, s'engage à accompagner 300 jeunes et donc 300 parrainages différents, dont 100 jeunes qui sont bénéficiaires du RSA. On va vraiment chercher tous les jeunes qui sont volontaires, qui ont l'envie de s'en sortir, mais qui ont besoin qu'on leur tende la main par une meilleure connaissance de réseau économique ou une meilleure connaissance des entreprises. C'est ce que cette association fait chaque année et je voulais saluer l'ensemble des bénévoles et salariés de cette association « Nos quartiers ont des talents ».

M. le Président.- Est-ce que la plaidoirie était telle que nulle ne songe à s'opposer à cette subvention ? (*Aucune objection*).

Les propositions du rapport n° 5/9 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à Sylvie LABADENS.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 6^e COMMISSION

Mme LABADENS.- Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 6-2** porte sur la déprogrammation de deux opérations FSE qui avaient été validées en 2015 et en 2017. Ces deux programmations sont sur la zone de Roubaix-Tourcoing.

La première déprogrammation concerne le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Roubaix-Tourcoing dont l'intitulé était « Femmes en route vers l'emploi ». Aucun bilan de l'opération n'ayant été déposé malgré les multiples relances de la part des services gestionnaires, la convention est résiliée. Le montant déprogrammé est de 11 662,76 €.

La deuxième déprogrammation est un peu différente. C'est l'association qui n'a pas poursuivi sa demande de subvention FSE. C'est l'Association roubaisienne d'insertion pour son projet intitulé « Parcours individualisé et accompagnement renforcé des salariés en atelier et chantier d'insertion ». Le montant est de 78 837,60 €.

Le montant total de ces deux déprogrammations est de 90 500 €, qui seront injectés l'année prochaine sur la programmation 2021.

La délibération 6-1 porte sur le projet Interreg « En Avant », en collaboration avec Doriane.

Comme vous le savez, depuis 2015, le Département du Nord s'était engagé dans une politique volontariste destinée à donner la priorité au retour à l'emploi surtout aux allocataires du RSA. La province de Flandre occidentale qui est limitrophe du département du Nord connaît un faible taux de chômage combiné à d'importantes difficultés de recrutement pour les entreprises. Du fait de ce contexte de complémentarité évidente, le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale veulent poursuivre les efforts engagés de part et d'autre de la frontière avec leur coopération afin de développer des opportunités d'emplois transfrontaliers à travers le projet Interreg V France Wallonie Vlaanderen, ce projet s'appelle « En Avant ».

Le but est de développer des parcours d'insertion personnalisés et surtout individualisés pour chaque bénéficiaire du RSA.

Il avait démarré en 2019 et il se termine en décembre 2021.

Ce projet comporte plusieurs actions :

- Développer des sessions de coaching et d'apprentissage linguistique.
- Un accompagnement renforcé pour lever les freins en matière de mobilité, ce qui pose souvent problème pour une des conditions de réussite à l'accès de l'emploi transfrontalier.

Sur le territoire du Dunkerquois, cet accompagnement est personnalisé et individualisé, il prend notamment la forme de sessions de coaching mises en œuvre par la Maison de l'emploi.

Il y a deux axes :

- L'action de préparation à l'emploi transfrontalier, aux démarches administratives et surtout la sensibilisation et l'acculturation de la Flandre belge.
- La formation linguistique adaptée à l'accès au marché d'emploi en Flandre belge.

Dans ce cadre de l'expérimentation de 2018, en partenariat avec la Maison de l'emploi de Dunkerque, sur les dix allocataires qui ont suivi la formation, sept ont retrouvé un emploi.

Lors de la session de coaching de 2019, sur les 14 candidats, 9 ont retrouvé un emploi.

Sur la base de ces résultats positifs, le Département du Nord et l'ensemble des partenaires du projet Interreg ont souhaité mettre en place des sessions de coaching annuelles sur toute la durée du projet. Nous allons donc doubler les sessions de coaching, deux sessions sur l'année 2020 et deux sur l'année 2021.

Cela engendre un doublement du financement. Nous aurions 42 500 € de financement départemental, 7 500 € pour 2019, 17 500 € pour 2020 et 17 500 € pour 2021. Nous récupérons les mêmes montants au niveau du FEDER.

La proposition est donc le doublement de ces sessions de coaching avec la Maison de l'Europe sur ces deux années et l'augmentation du montant des sessions de coaching qui reçoivent désormais plus de dix candidats et mobilisent une ingénierie coûteuse, notamment les formateurs en langue avec un passage d'un montant de 15 000 € à 17 500 €, sachant qu'il faut tenir compte du financement FEDER de 50 % des sessions. En tout, cela représente une augmentation pour le Département du Nord de 1 250 €.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Y a-t-il des observations sur ces délibérations ?

Mme FAHEM.- Je voudrais intervenir sur la 6.2.

Sylvie LABADENS nous dit que le CIDFF n'aurait pas rendu les bilans à temps. C'est une association que l'on connaît bien, que l'on suit bien, que l'on accompagne, qui fait un travail formidable pour et envers les femmes. Il serait bien que, la prochaine fois, nous soyons, nous conseillers départementaux du canton, interpellés avant qu'il y ait une telle décision, même s'ils sont en tort puisqu'ils n'ont pas rendu les bilans. La prochaine fois, Sylvie, si vous pouviez nous sensibiliser sur des associations comme celle-là qui sont connues et reconnues pour leur travail.

Merci.

Mme LABADENS.- D'accord.

M. le Président.- Je vois que de multiples relances ont été faites, mais cela n'empêche, effectivement. C'est une association que nous connaissons bien les uns et les autres.

Bernard BAUDOUX.

M. BAUDOUX.- Je suis d'accord sur les délibérations, mais j'ai une question que j'avais déjà posée, je la pose à Sylvie LABADENS et Doriane BÉCUE.

Là, on a récupéré un peu d'argent. Je me pose toujours la problématique de savoir comment les gens qui sont au RSA et qui ne savent ni lire, ni écrire peuvent arriver un jour à exercer un métier. Est-ce que l'on ne pourrait pas, à travers l'ensemble de ces fonds européens, en dispenser une partie pour permettre aux gens qui sont au RSA, qui sont concernés par le travail que l'on fait pour arriver à leur redonner un sens et un pied dans la société, puissent apprendre à lire et à écrire, pour leur permettre de retrouver une dignité ?

C'est une simple question. Je n'aurai peut-être pas la réponse ce soir, mais je suis revenu souvent sur cette question parce que je ne pense pas que l'on puisse facilement arriver à trouver un emploi si on ne sait pas lire et écrire.

Mme LABADENS.-. Vous avez raison, Monsieur BAUDOUX. Par rapport à cette délibération, les candidats qui sont sélectionnés par la Maison de l'Europe sont ceux qui ne sont pas trop loin de l'emploi. Ce ne sont pas ceux qui cumulent les difficultés. C'est pour ceux-là que l'on arrive à avoir des résultats assez probants.

Je suis d'accord avec vous, pour ceux qui ont des difficultés à lire, à écrire, à parler, à se présenter, qui ont de multiples problématiques qui s'ajoutent, c'est compliqué et c'est vrai que, au niveau de l'Europe, on pourrait mobiliser de l'argent.

M. BAUDOUX.- Merci, Sylvie.

M. le Président.- D'où toute l'importance de la politique menée par Béatrice DESCAMPS sur la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Ceci dit, je veux bien que l'on regarde cela de très près, mais, généralement, les subventions FSE sont très cadrées et il est difficile de s'échapper du cadre sans risque juridique. Mais nous allons regarder, Bernard.

M. BAUDOUX.- Merci beaucoup.

M. le Président.- Pas d'objections sur l'adoption de ces délibérations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions des rapports n ^{os} 6/1 et 6/2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Avant de nous quitter, je souhaiterais remercier les techniciens qui nous ont permis d'avoir cette séance en visio dans des conditions tout à fait acceptables et qui nous ont fait passer du Second Empire de notre hémicycle au XXI^e siècle et aux nouvelles technologies.

Je vous rappelle que la prochaine réunion de la commission permanente aura lieu le lundi 14 décembre, de même que la séance plénière.

Les commissions thématiques se tiendront le lundi 7 décembre.

Mes chers collègues, je vous remercie pour votre participation, votre patience et votre engagement et je vous souhaite une très bonne soirée.

Prenez soin de vous. Le vaccin arrive.

(La séance est levée à 20 heures 25.)

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein de divers instances ou organismes

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

I – Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes

- Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères (CAELVE) :

Le mandat des conseillers départementaux désignés pour siéger au sein de la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères (CAELVE) est arrivé à échéance. Conformément à l'article D312-25 et 26 du Code de l'éducation, il convient de désigner à nouveau un conseiller départemental, conformément au tableau figurant en annexe 1.

- Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle :

Suite aux élections municipales de 2020, le collège des collectivités territoriales, leurs regroupements et les établissements publics locaux de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle doit être renouvelé dans son intégralité conformément à l'article R.212-31 du Code de l'environnement. Il convient de désigner un représentant du Département du Nord, conformément au tableau figurant en annexe 1.

- Commission départementale consultative des gens du voyage :

Suite à la signature du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Nord (2019-2025) le 20 décembre 2019, la Commission départementale consultative des gens du voyage est amenée à renouveler l'ensemble de ses membres conformément au tableau figurant en annexe 1.

- L'Association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES)

Suite aux élections municipales, l'Association ALPES doit procéder au renouvellement de ses membres pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Conformément

aux statuts, il convient de désigner les représentants du Département du Nord conformément au tableau figurant en annexe 1.

II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

L'article R.421-34 du Code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans. Leur mandat est arrivé à échéance le 31 août 2018, il y a lieu de les renouveler.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le Conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- La seconde est désignée par le Conseil départemental.

Concernant la désignation des secondes personnalités qualifiées, les conseillers départementaux du canton concerné (Douai) ont été saisis pour recueillir leur avis ou propositions.

Il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur cette candidature selon le tableau joint en annexe 2.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc, que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) pour l'exercice 2020.

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Il est proposé d'allouer une subvention aux organismes suivants pour le financement de leurs activités, pour des actions particulières selon le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Libellé de la subvention	Montant N-1	Montant demandé	Proposition
ASSOCIATION « POUR LA DIGNITE »	Conférence-débat dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2020 à Lille.	0 €	5 000 €	1 500 €
ASSOCIATION CITOYENNE SECURITE NATIONALE DEFENSE – ACSNDV – GROUPE VALENCIENNES	Organisation d'un concert de prestige le 7 décembre 2020 à l'Orchestre National de Lille au profit des blessés de l'Armée et de leurs familles	0 €	NC	1 500 €
UNIVERSITE DE LILLE	Publication des actes de la 5 ^{ème} édition du Forum International ForinCIP	5 000 €	NC	2 000 €
TOTAL				5 000 €

Une fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de chacune des demandes :

- l'association pour la Dignité (annexe 1) ;
- l'Association Citoyenne Sécurité Nationale Défense – ACSNDV – Groupe Valenciennes (annexe 2) ;
- l'Université de Lille (annexe 3).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 5 000 € selon la répartition suivante :
 - 1 500 € à l'association « Pour la Dignité »,
 - 1 500 € à l'Association Citoyenne Sécurité Nationale Défense – ACSNDV – Groupe Valenciennes,

- 2 000 € à l'Université de Lille ;
- d'approuver les termes de la convention, dont le modèle est joint au rapport, entre le Département du Nord et l'Université de Lille ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits sur l'opération 35004OP001 du budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	300 000	182 400	5 000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2020 - 3ème présentation

Par délibération en date des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a décidé la création du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action.

Les modalités d'instruction sont les suivantes :

- les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer ;
- le plancher des subventions est fixé à 250 €.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Chaque canton dispose d'une enveloppe affectée, au prorata de sa population.

Lors de sa séance du 3 février 2020 (rapport n° DAT/2020/243), la Commission permanente a décidé de reconduire à l'identique les modalités d'attribution du dispositif AIL, tout en augmentant l'enveloppe cantonale à 0,85 €/habitant pour cette année 2020. Les enveloppes cantonales ont été également actualisées en fonction de la démographie cantonale, arrêtée au 1^{er} janvier 2020.

L'enveloppe globale 2020 est donc fixée à 2 239 967 €, d'où une augmentation de 524 571 € par rapport à 2019. Sa répartition cantonale a été actée lors de la Commission permanente du 3 février dernier.

Le présent rapport a pour objet la troisième proposition d'attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour cette année 2020.

ANNULATION DE SUBVENTION

Lors de la séance du 28 septembre dernier, une subvention de 2 000 € avait été octroyée à la commune de La Madeleine (canton de LILLE 1), pour l'organisation de la 2^{ème} édition du salon SENIORS à la Madeleine qui devait avoir lieu le 8 octobre 2020 (délibération n° DAT/2020/243 du 28 septembre 2020 - n° de ligne de dossier 2020 – 04191 – 01).

- 3 -

Dans le contexte sanitaire actuel, ce salon a été annulé et la commune de La Madeleine annule, de ce fait, sa demande de subvention. Il convient donc d'acter cet abandon de subvention.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé d'attribuer 426 subventions pour un montant total de 453 582 € : 399 subventions pour un total de 413 419 à des associations et 27 subventions pour un total de 40 163 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées en annexes 1 à 6 du présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- d'annuler la subvention de 2 000 € octroyée sur l'enveloppe du canton de LILLE 1 à la commune de La Madeleine pour la tenue d'un salon SENIORS prévu le 8 octobre 2020 (délibération n° DAT/2020/243 du 28 septembre 2020 - N° de ligne de dossier 2020 - 04191 - 01) ;
- d'attribuer 426 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints en annexes 1 à 6, pour un montant total de 453 582 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 (opération 35001OP001).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001	35001E15	2 250 000	1 184 511	- 2 000
35001OP001	35001E15	2 250 000	1 182 511	453 582

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° n° DAT/2020/396

**OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation
2020 - 3ème présentation**

EXPOSE DES MOTIFS

L'amendement proposé a pour objectif de corriger le montant total des subventions attribuées suite à une erreur de calcul inhérente à la prise en compte d'ajustements lors de la rédaction du rapport.

DISPOSITIF

Les modifications à apporter sont les suivantes :

Dans le corps du rapport :

Chapitre : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (page 2)

Avant :

« Il est proposé d'attribuer 426 subventions pour un montant total de 453 582 € : 399 subventions pour un total de 413 419 € à des associations et 27 subventions pour un total de 40 163 € à des établissements publics et communes. »

Après :

« Il est proposé d'attribuer 426 subventions pour un montant total de 454 332 € : 399 subventions pour un total de 414 169 € à des associations et 27 subventions pour un total de 40 163 € à des établissements publics et communes. »

Dans les propositions de décisions :

Il convient d'apporter une modification au deuxième alinéa (en italique). Les propositions seraient ainsi rédigées :

- d'annuler la subvention de 2 000 € octroyée sur l'enveloppe du canton de LILLE 1 à la commune de La Madeleine pour la tenue d'un salon SENIORS prévu le 8 octobre 2020 (délibération n° DAT/2020/243 du 28 septembre 2020 - N° de ligne de dossier 2020 - 04191 - 01) ;

- *d'attribuer 426 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints en annexes 1 à 6, pour un montant total de 454 332 € ».*
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 (opération 35001OP001).

L'incidence financière correspondante serait modifiée en conséquence :

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTE	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
35001OP001	35001E15	2 250 00 €	1 182 511€	1 067 489 €	454 332 €	613 157 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat du Crédit du Nord en faveur du Musée Matisse.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental du Nord a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de la nouvelle politique départementale de mécénat qui a fait l'objet d'une délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017.

Dans le cadre de sa politique de solidarité pour sensibiliser tous les citoyens à la culture et à l'occasion de l'agrandissement du musée, le musée départemental Matisse a développé l'accessibilité intégrale de son établissement -cadre bâti- pour les personnes à mobilité réduite.

Sur le fondement de la loi du 11 février 2005 « d'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le musée est labellisé « Tourisme et Handicap » depuis 2005. Il accueille à ce titre les personnes en situation de handicap mental et moteur et mène des actions spécifiques d'inclusion en direction des publics issus d'établissements de santé, sociaux, éducatifs sur le territoire et participe au festival du Cambrésis « Handy Arts » tous les deux ans.

Ceci exposé, le présent rapport fait état du projet de mécénat sociétal porté par le Musée départemental Matisse avec le Crédit du Nord.

Le Musée départemental Matisse s'engage :

- à développer un accompagnement personnalisé et une offre de médiation culturelle de co-construction avec les entités de soins du Hainaut-Cambrésis pour des enfants, adolescents, jeunes adultes en situation de handicap en vue de favoriser leur inclusion sociale, professionnelle et d'agir sur leur bien-être grâce au renforcement de la confiance en soi.
Les entités les plus importantes sur le territoire du Hainaut - Cambrésis seront fléchées pour bénéficier d'heures de médiation (matériel compris) conduites par des médiateurs du musée sur site et hors les murs ;
- à proposer une restitution de ce travail sur site, et sous la forme d'une exposition photo nomade visible dans les lieux participants, au musée et au siège du mécène. La campagne photo serait réalisée par un photographe du Département du Nord et les tirages par un prestataire mandaté par le Département du Nord ;
- à proposer une journée d'animation avec une offre de spectacle dans le cadre de la journée du label national « Tourisme & Handicap » et ou « Handy arts » (festival local des acteurs santé/social/culture) ;

- à proposer une rencontre-débat autour ⁻⁴⁻ de la question CULTURE/SANTE à destination des professionnels des secteurs du soin, de la culture, et de l'éducatif.

Le Crédit du Nord accompagnera ces actions de médiation sous la forme d'un mécénat financier d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Pour ce mécène, des contreparties ont été évaluées.
Leur montant n'excède pas les 25 % de la hauteur du don.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver la convention de mécénat précisant les modalités de partenariat entre le Département du Nord et le Crédit du Nord,
- de m'autoriser à signer la convention de mécénat jointe au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	RECETTE		10 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat d'AG2R La Mondiale en faveur du Forum antique de Bavay pour le projet "Museo in & out".

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat et à des financements extérieurs pour soutenir les projets des équipements culturels.

Le Département a approuvé le projet Muséo In & Out porté par le Forum antique de Bavay lors de sa Commission permanente du 28 septembre 2020 (délibération N° DSC/2020/260)

Ceci exposé, le présent rapport propose le soutien financier d'AG2R La Mondiale pour le projet « Muséo In & Out », sous forme de partenariat.

La volonté du Forum antique de Bavay est de développer des outils permettant à chacun de s'approprier le parcours de visite. Ces outils doivent être simples et peu nombreux au vu de l'espace disponible. Par conséquent la conception universelle est une nécessité afin de proposer des outils à partager quelles que soient les aptitudes des visiteurs.

Les objectifs du projet sont :

- de favoriser l'ouverture culturelle et de susciter la curiosité des enfants, en particulier ceux en situation de handicap ;
- de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, en leur donnant l'opportunité de se sentir à leur place dans un lieu public ;
- d'inspirer d'autres musées et lieux de patrimoine qui souhaiteraient se rendre accessibles.

Développé dans le cadre d'un marché innovant avec l'association Signes de sens, « Muséo In & Out » est un outil de médiation à utiliser au musée (In) et hors-les-murs (Out).

Cette application permet aux enfants de 8 à 12 ans, avec ou sans handicap, de découvrir le musée à travers des jeux, des questions à l'aide d'une vidéo interactive et universelle. Ils deviennent acteurs de l'aventure ! Un comédien intervient en LSF (langue des signes française), une voix off, un sous titrage et des images intuitives rendent l'application universelle.

L'activité dure entre 45 mn et une heure selon le rythme des enfants et le nombre de découvertes.

Parallèlement, certains enfants accueillis en établissement médico-social, par leur éloignement géographique ou en raison de difficultés importantes, ne peuvent pas se déplacer à Bavay. L'application propose également un outil complémentaire qui pourra être utilisé hors-les-murs (Muséo Out), sous forme d'une mallette pédagogique contenant des copies des œuvres et du décor du Forum pour recréer une exposition, des tablettes avec l'application « Muséo In & Out » et un livret d'animation. Cette mallette sera mise à disposition des IME, maisons d'enfants à caractère social, EHPAD, hôpitaux... Elle pourra être

présentée par des animateurs dans les structures accueillant le dispositif ou des personnes en situation de handicap formées par l'équipe du musée, des soignants, des travailleurs sociaux....

Une participation à ce projet à hauteur de 50 000 € a été sollicitée auprès d'AG2R La Mondiale.

La convention de partenariat annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver la convention de partenariat, ci-jointe, précisant les modalités de partenariat entre le Département du Nord et AG2R La Mondiale ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	RECETTE		50 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Demandes de garanties non simplifiées de PARTENORD HABITAT pour des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France pour la construction de :

- 12 logements rue Fernand Pelloutier à HASNON pour un emprunt de 1 402 000 €,
- 8 logements rue Coron Kruger à ANNOEULLIN pour un emprunt de 899 000 €,
- 16 logements boulevard de l'Europe à MAUBEUGE pour un emprunt de 1 577 000 €.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, le Conseil départemental a adopté le règlement des garanties départementales d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 % à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 3 demandes de garanties présentées par PARTENORD HABITAT :

I) afin de financer ses dépenses de construction de 12 logements rue Fernand Pelloutier à HASNON pour un emprunt de **1 402 000 €** à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

II) afin de financer ses dépenses de construction de 8 logements rue Coron Kruger à ANNOEULLIN pour un emprunt de **899 000 €** à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

III) afin de financer ses dépenses de construction de 16 logements boulevard de l'Europe à MAUBEUGE pour un emprunt de **1 577 000 €** à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

I) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de **1 402 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, afin de financer ses dépenses de construction de 12 logements rue Fernand Pelloutier à HASNON, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt PLS financement libre auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France	
Référence du prêt	190561E
Type de produit	Prêt à taux fixe
Montant total	638 000 €
Frais de dossier	638 €
Garantie	100 % par le CD 59
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	1,22 %
Amortissement	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts	360/360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Préfinancement	24 mois
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 1 mois

Prêt PLS ISOCAP auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France	
Montant total	764 000 €
Durée	32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Conditions financières	Livret A + 1.11% soit 1.86% sur la base d'un livret à 0.75% en vigueur
Remboursement	Annuel à terme échu avec amortissement croissant du capital
Frais de dossier	0,20% du montant du prêt
Commission d'instruction CDC réglementaire	0,03% du montant du prêt (reversé à la CDC)
Garantie	100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

II) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de **899 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France, afin de financer ses dépenses de construction de 8 logements rue Coron Kruger à ANNOEULLIN, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêts auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France	
Référence du prêt	190737E
Type de produit	Prêt à taux fixe
Montant total	367 000 €
Frais de dossier	500 €
Garantie	100 % par le CD 59
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	1,22 %
Amortissement	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts	360/360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Préfinancement	24 mois
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 1 mois

Prêt PLS ISOCAP auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France	
Montant total	532 000 €
Durée	32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Conditions financières	Livret A + 1.11% soit 1.86% sur la base d'un livret à 0.75% en vigueur
Remboursement	Annuel à terme échu avec amortissement croissant du capital
Frais de dossier	0,20% du montant du prêt
Commission d'instruction CDC réglementaire	0,03% du montant du prêt (reversé à la CDC)
Garantie	100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

III) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de **1 577 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France, afin de financer ses dépenses de construction de 16 logements boulevard de l'Europe à MAUBEUGE, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêts auprès la Caisse d'Epargne Hauts-de-France	
Référence du prêt	190725E
Type de produit	Prêt à taux fixe
Montant total	699 000 €
Frais de dossier	699 €
Garantie	100 % par le CD 59
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	1,22 %
Amortissement	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts	360/360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Préfinancement	24 mois
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 1 mois

Prêt PLS ISOCAP auprès la Caisse d'Epargne Hauts-de-France	
Montant total	878 000 €
Durée	32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Conditions financières	Livret A + 1.11% soit 1.86% sur la base d'un livret à 0.75% en vigueur
Remboursement	Annuel à terme échu avec amortissement croissant du capital
Frais de dossier	0,20% du montant du prêt
Commission d'instruction CDC réglementaire	0,03% du montant du prêt (reversé à la CDC)
Garantie	100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Christian POIRET
Premier Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE pour :

- la construction de 8 logements situés rue des Aigrettes à BROUCKERQUE pour un montant total de 805 900 €,
- la construction de 19 logements situés rue Abel Deschodt et rue Jeanne Devos à WORMHOUT pour un montant total de 2 120 600 €.

Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de PARTENORD pour :

- la réhabilitation de 74 logements situés Cité Michelet et Cité des Roses à CAMBRAI pour un montant total de 1 509 000 €,
- la réhabilitation de 46 logements situés rues Couteaux et Niergnies à CAMBRAI pour un montant total de 1 551 000 €.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, le Conseil départemental a adopté le règlement des garanties départementales d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 % à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 2 demandes de garanties simplifiées présentées par FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE :

I) destinée au financement de la construction de 8 logements situés rue des Aigrettes à BROUCKERQUE pour un prêt d'un montant total de **805 900 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II) destinée au financement de la construction de 19 logements situés rue Abel Deschodt et rue Jeanne Devos à WORMHOUT pour un prêt d'un montant total de **2 120 600 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Département est saisi de 2 demandes de garanties simplifiées présentées par PARTENORD HABITAT :

III) destinée au financement de la réhabilitation de 74 logements situés Cité Michelet et Cité des Roses à CAMBRAI pour un prêt d'un montant total de **1 509 000 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IV) destinée au financement de la réhabilitation ^{- 1/2 -} de 46 logements situés rues Couteaux et Niergnies à CAMBRAI pour un prêt d'un montant total de **1 551 000 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

I) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**110694** en annexe, signé entre FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **805 900 €** souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**110694** constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 8 logements situés rue des Aigrettes à BROUCKERQUE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**110723** en annexe, signé entre FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 120 600 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110723 constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 19 logements situés rue Abel Deschodt et rue Jeanne Devos à WORMHOUT.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**111730** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 509 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111730 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 74 logements situés Cité Michelet et Cité des Roses à CAMBRAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IV) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**111711** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 551 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111711 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 46 logements situés rues Couteaux et Niergnies à CAMBRAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Christian POIRET
Premier Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Convention de mise à disposition de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement en matière d'hygiène, de sécurité du travail et de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le Conseil départemental du Nord a, par délibération du 26 mars 2018 référencée DRH/2018/91, adhéré au service de prévention Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Nord incluant les missions de l'ACFI.

Le Centre de Gestion du Nord, par délibération du 7 novembre 2019, a décidé de procéder à une modification tarifaire de ses prestations en matière de médecine préventive dont celles permettant la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Les actions de l'ACFI ne sont pas incluses dans les temps de prévention relevant de la médecine préventive.

Considérant que l'objectif de cette nouvelle convention est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Nord.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation dont le coût est de 5 000 € par an et le Président du Département du Nord pour conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI), ci-annexée.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention entre le Centre de Gestion du Nord et le Département du Nord, relative à la mise à disposition de l'Agent chargé des Fonctions d'Inspection, selon le modèle joint en annexe ;

- de m'autoriser à signer la nouvelle convention ci-annexée.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36001OP007	36001E01	596400	260125	5000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Nord

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement en matière d'hygiène, de sécurité du travail et de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi chaque collectivité dont le Département du Nord doit disposer d'un service de médecine professionnelle qui peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Par délibérations référencées sous les numéros DDRH/2012/734 du 24 septembre 2012, et DCTRS/2015/949 du 16 novembre 2015, le Conseil départemental du Nord a autorisé le conventionnement et son renouvellement avec le Centre de Gestion du Nord dans le cadre de la mise à disposition de son service médecine préventive.

Le Conseil départemental du Nord a également par délibération du 26 mars 2018, numérotée DRH/2018/91, approuvé la signature d'une nouvelle convention intégrant la possibilité de recourir à des entretiens infirmiers en santé au travail.

Considérant que :

- le rôle du médecin de prévention, tel que défini par le décret n°85-630 du 10 juin 1985 modifié, s'articule autour de 2 missions : la surveillance des agents et les actions en milieu professionnel (appelées aussi « tiers temps ») ;
- la surveillance médicale correspond aux visites d'embauche, aux visites médicales périodiques, aux visites de reprise, aux visites à la demande de la collectivité ou des agents. Dans ce cadre, le médecin peut recommander des examens complémentaires à la charge de l'employeur ;
- les actions en milieu de travail, auxquelles le médecin doit consacrer au moins un tiers de son temps, correspondent à des actions d'accompagnement individuel ou de la collectivité, à des études de poste, des actions de sensibilisation aux risques professionnels, à la participation aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)...
- la problématique tant départementale que nationale liée au manque de médecins de prévention et du travail et aux difficultés de recrutement que cela génère ;
- la collectivité doit assurer le suivi médical de ses agents.

Il est proposé de prolonger la collaboration actuelle avec le Centre de Gestion du Nord afin de disposer, pour un montant annuel de 80 000 €, d'un service de médecine préventive connaissant les spécificités, notamment réglementaires, de la fonction publique territoriale.

Cette collaboration est formalisée par la convention avec le Centre de Gestion du Nord, ci-annexée.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion entre le Centre de Gestion du Nord et le Département du Nord, selon le modèle joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36001OP007	36001E01	596400	260125	80000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie - Ventes de parcelles non-bâties - Convention de servitude - Acquisitions routières et/ou indemnisations des occupants.

I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

Le Département est propriétaire d'un bâtiment, sis 131 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut, construit sur la parcelle cadastrée section BA n° 311p d'environ 3 600 m², mis à disposition de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) jusqu'au 8 janvier 2014, date de restitution du site par l'EPDSAE après relocalisation de ses services dans un bâtiment neuf. La Commission permanente du 7 avril 2014 (rapport DAI/2014/241) a constaté la désaffectation et le retour du bâtiment dans le patrimoine départemental en vue de sa vente.

La vente de l'ensemble immobilier évalué est aujourd'hui proposée à Partenord Habitat pour un montant de 1 € dans le cadre d'un projet de construction de 17 logements sociaux locatifs dont 12 au titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sachant que le bailleur social prend à sa charge les frais de désamiantage et de déconstruction du bien ainsi que tous les frais inhérents à cette cession, notamment les frais de géomètre pour le découpage parcellaire et de notaire. L'équilibre de l'opération envisagée par Partenord Habitat est conditionné à l'acquisition du site à 1 €.

La recette sera encaissée sur l'opération n° 33003OP002, enveloppe n° 33003E18.

II- Ventes de parcelles non-bâties (Annexe II)

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice de ses missions, ont vocation à être vendus :

➤ **II/a - Cession au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER de parcelles sises Chaussée Galilée à Tourcoing**

Par délibération du 27 mars 2017 (rapport DAI/201/84), la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la cession au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER d'un ensemble de parcelles non bâties cadastrées BK n°s 215 (ex BK13p), 217 (ex BK14p), 219 (ex BK15p), 221 (ex BK16p), 223 (ex BK17p) et 225 (ex BK18p) ainsi que le volume 3 de la parcelle BK n° 12 pour un montant de 64 520 € hors frais.

Le projet a fait l'objet, à la demande de l'acquéreur, d'une présentation par la Commission permanente du 28 septembre 2020 (rapport DI/2020/323) qui a constaté le déclassement des parcelles comme n'ayant jamais été affectées au projet et a acté leur appartenance au patrimoine privé départemental.

La vente desdites parcelles, sises chaussée Galilée à Tourcoing quartier Gambetta, telles que décrites en annexe II/a est de fait proposée au bénéfice de la société BOUYGUES IMMOBILIER pour un montant total de 64 520 € TTC, hors frais à charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération n° 33003002.

➤ **II/b - Cession aux anciens propriétaires, Indivision D, d'une parcelle sise à Bousbecque, ZA 262, rue Saint Joseph, lieudit « Basse ville »**

Cession de la parcelle de terre en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme section ZA 262 située à Bousbecque, d'une superficie de 11 308 m², acquise sous déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet routier de contournement sud de Bousbecque, aujourd'hui abandonné, au profit de l'indivision D représentée par Monsieur DD.

Vente de la parcelle, telle que présentée en annexe II/b, pour un prix de 10 600 € hors frais estimés à 12 €, soit environ 0,93 € le m².

Les conventions d'occupation précaire du 1^{er} octobre 2009 consenties sur la parcelle ZA 262p à Monsieur J D et à Monsieur A L ont été résiliées par lettre recommandée du 20 juin 2019 avec un préavis d'un an.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/c - Echange avec soulte des parcelles sises à Saint-Momelin, 1b rue de Bergues, affectées aux Espaces Naturels Sensibles**

Echange avec soulte d'un montant de 1 000 €, au bénéfice du Département, de la parcelle sise à Saint-Momelin, section A n° 579p de 226 m² environ, affectée aux Espaces Naturels Sensibles, avec la parcelle section A n° 485p d'une superficie d'environ 128 m² appartenant aux consorts V, tel que présenté en annexe II/c. Cette opération a pour objet de tenir compte des occupations réelles des parcelles par les occupants et le Département.

Les frais inhérents à l'opération de bornage et l'acte notarié sont pris en charge par le Département.

La recette de 1 000 € correspondant à la soulte au profit du Département, calculée au prorata des surfaces échangées, sera encaissée sur l'opération 23005OP003.

➤ **II/d - Cession de la parcelle de terre située en zone agricole, rue Jules Doignies à Templeuve-en-Pévèle**

Cession de la parcelle de terre située en zone agricole, section AM n° 497, pour environ 1 007 m² à Templeuve, de forme irrégulière, boisée et engazonnée, accolée à une maison individuelle, acquise dans le cadre de l'aménagement du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée auprès de la SNCF.

La cession est proposée au bénéfice de Monsieur E S au prix de 10 000 € hors frais telle que présentée en annexe II/d. L'acquéreur achète la parcelle en l'état et fera son affaire personnelle des servitudes apparentes au profit des parcelles AM n^{os} 498 et 499.

Aucun accès motorisé sur la voie verte n'est autorisé et la pose de la clôture, prise en charge par l'acquéreur, devra faire l'objet d'une validation par les services de la Direction de la Ruralité et de l'Environnement.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003.

III- Convention de servitude (Annexe III)

ENEDIS a sollicité du Département la signature d'une convention de servitude de passage pour poser des câbles électriques basse tension (en très grande partie enfouis) et des coffrets de répartition et de raccordement individuels dans le cadre de l'opération d'individualisation des comptages reliant la station électrique, les cellules commerciales, les logements aux étages de deux cellules et le restaurant du lac, situés au cœur de la station touristique du Val Joly. La servitude concernera les parcelles Section C n^{os} 9 pour 23 888 m², 10 pour 2 466 m², 409 pour 134 536 m² et 387 pour 21 037 m² telles que reprises dans l'annexe III.

La pose des décompteurs permettra une amélioration des équipements au cœur de la station touristique du Val Joly et en facilitera la gestion par Vert Marine, délégataire de service public, auprès duquel une autorisation de réalisation de travaux et d'établissement de la servitude a été sollicitée par courrier du 7 septembre 2020.

- 1/5 -

Il est proposé d'accorder à ENEDIS, à titre gratuit au vu de l'intérêt du projet pour le Département, une servitude pour l'enfouissement des câbles électriques basse tension de l'ordre de 230 mètres linéaires ainsi que pour la pose de 25 mètres de câbles électriques aériens sur façade et l'installation de coffrets de répartition de fin de réseau et de raccordement individuels (points de comptage), conformément au plan ci-annexé.

Le Département a prévu de consentir une prise de possession anticipée sur les parcelles départementales concernées par la servitude pour un début des travaux prévus le 16 novembre 2020.

IV- Acquisitions routières et /ou indemnisations des occupants (Annexe IV)

➤ IV/a - Acquisition routière dans le cadre du doublement de la RD 70 sur Petite-Forêt

Acquisition de parcelles non bâties en nature d'espace vert et de parking sises 308 rue Laplace, Parc Lavoisier, en zone UE au Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 2 702 m² section AC n^{os} 736, 740 et 741, telles que reprises en annexe IV/a dans le cadre du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des Communes de Raismes et de Petite-Forêt, projet déclaré d'utilité publique le 7 novembre 2019.

Acquisition desdites parcelles, telles que reprises en annexe IV/a, auprès de la SARL IMMOBILIÈRE ET TERRITOIRES, 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Barœul, représentée par son gérant Alex MARCHAL, moyennant le versement par le Département d'un montant total de 237 058,20 € hors frais, hors taxe, reprenant une indemnité principale de 97 272 €, hors taxe, soit 36 € le m², une indemnité de remplacement de 10 927,20 €, hors taxe, et une indemnité accessoire de 128 859 € TTC permettant d'indemniser le vendeur des travaux de reconstruction de parking et voirie ainsi que de la reconstitution des clôtures.

Les frais liés à l'opération sont estimés à 3 600 € à la charge du Département.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 21001OP014.

➤ IV/b - Régularisation d'emprise sur Auby auprès de Maisons et Cités pour 1 €

Régularisation d'emprise sur le territoire de la commune d'Auby, dans le cadre du projet routier de la RD 120, d'une parcelle non bâtie en nature de trottoir sise rue de Cérilly section AA n^o 343 pour 20 m² en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme et ce auprès de Maisons et Cités pour 1 €, telle que présentée en annexe IV/b. Les frais sont estimés à 12 € à la charge du Département.

La dépense sera imputée sur l'opération 21001OP008.

➤ IV/c - Acquisition de parcelles sises à Beuvrages, rue Victor Hugo, lieudit « le Marais sud », auprès de Monsieur AD dans le cadre du contournement nord de Valenciennes

Acquisition de parcelles non bâties libres d'occupation à Beuvrages, dans le cadre du projet routier du contournement nord de l'agglomération de Valenciennes sur le territoire des communes de Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes, Saint-Saulve et Valenciennes, projet routier déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013, prorogé par arrêté préfectoral du 14 juin 2018.

Acquisition des parcelles, telles que décrites en annexe IV/c, section A n^{os} 253 pour 1 118 m² et 254 pour 998 m² soit un total de 2 116 m² auprès de Monsieur AD, propriétaire des parcelles depuis 2015, moyennant le versement par le Département de la somme totale de 6 300,52 € reprenant une indemnité principale de 4 147,36 € soit 1,96 € le m², une indemnité de remplacement de 1 036,84 € et une indemnité complémentaire et transactionnelle de 1 116,32 €. Le versement à titre d'indemnité complémentaire des frais de notaire, versés par Monsieur D lors de son acquisition récente, permet de réaliser la vente à l'amiable et de respecter le calendrier des travaux.

La dépense sera imputée sur l'opération 21001OP005.

➤ **IV/d - Acquisition d'une parcelle bâtie à Feignies sise 169 rue Jean Jaurès auprès de Monsieur FT et Madame IJ dans le cadre du contournement nord de Maubeuge**

Acquisition à l'amiable d'une parcelle bâtie, 169 rue Jean Jaurès à Feignies, en zone UC au Plan Local d'Urbanisme, section AN n°26 d'une superficie de 2 455 m², dans le cadre du projet du contournement nord de Maubeuge.

Par délibération du 7 octobre 2019 (rapport DV/2029/348), le Conseil départemental a approuvé le principe d'une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi et la prise en charge des frais de déménagement.

Ainsi est proposée à validation de la Commission permanente, l'acquisition de la parcelle, telle que reprise en annexe IV/d, auprès de Monsieur FT et Madame IJ, moyennant le versement par le Département d'un montant total de 324 600 € hors frais, reprenant une indemnité principale de 294 000 € et une indemnité complémentaire équivalente à une indemnité de remploi de 30 600 €.

L'acquisition est réalisée libre d'occupation sachant que les occupants sont autorisés à demeurer gratuitement sur le site et dans la maison pendant les 5 mois suivant la signature de l'acte, leur permettant ainsi de réaliser leur déménagement. Passé ce délai, une convention d'occupation à titre précaire pourra être établie dans la limite des contraintes liées au projet et démarrage des travaux. Celle-ci donnera lieu au versement d'une redevance.

Le Département prendra à sa charge les frais de déménagement, sur présentation d'une facture acquittée, ainsi que la réalisation des diagnostics immobiliers.

Les frais de notaire sont estimés à 4 500 €.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 21001OP003.

Je propose à la Commission permanente de :

Concernant le chapitre I - Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

- d'approuver la vente de l'immeuble aux conditions reprises en annexe I, au profit de l'acquéreur mentionné à savoir Partenord Habitat ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles, reprises en annexe I, si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération n° 33003OP002, enveloppe : 33003E18.

Concernant le chapitre II - Ventes de parcelles non-bâties (Annexe II)

- de constater le déclassement et l'appartenance au domaine privé départemental de la parcelle en annexe II/b qui n'a jamais été affectée à usage de circulation et du projet du contournement de Bousbecque aujourd'hui abandonné et non repris par la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de la parcelle acquise pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'a pas été utilisée dans le cadre prévu par son acquisition permettant ainsi l'échange des parcelles sur Saint-Momelin ;

- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe II/a, b, c et d au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles, ou anonymes ou commerciales, ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe II/a, b, c et d si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II/a, b et c, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations n^{os} 33003OP002 et 23005OP003.

Concernant le Chapitre III - Convention de servitude (Annexe III)

- d'autoriser l'établissement de la servitude aux conditions reprises en annexe III ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe III et dans l'hypothèse où celles-ci sont consenties au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires à l'opération ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants dès lors que l'objet de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport.

Concernant le chapitre IV - Acquisitions routières et/ou indemnisation des occupants (Annexe IV)

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable d'une parcelle bâtie et de parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe IV/a, b, c et d au profit du Département par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales, ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes, et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et versement du prix tels que précisés en annexe IV/a, b, c et d au rapport ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport, conformément aux annexe IV/a, b, c et d du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations n^{os} 21001OP014, 21001OP008, 21001OP005 et 21001OP003 du budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		- 1/5 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	8 110 001 €		75 133 €
23005OP003	23005E18			11 000 €
21001OP014	21001E11	18 135 000 €	5 378 859,90 €	240 658,20 €
21001OP005	21001E11	71 141 386,20 €	67 037 434 €	6 312,52 €
21001OP008	21001E11	1 991 659,98 €	1 625 327,79 €	13 €
21001OP003	21001E11	48 290 047,49 €	2 265 203,49 €	329 100 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Adhésion du Département du Nord à la centrale d'achats RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)

1. De nouvelles possibilités d'achats mutualisés pour le Département

La démarche active de recherche d'optimisation en matière de téléphonie mobile, conduite par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Département a fait émerger l'offre de la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) comme étant la plus pertinente sur le plan financier.

A très courte échéance, elle permet de diminuer sensiblement les coûts par rapport au marché existant de téléphonie arrivant à terme, dans une période où l'équipement mobile des agents est un enjeu central des nouvelles formes de travail (nomadisme, télétravail, permanences téléphoniques...).

Outre la téléphonie, cette centrale d'achat propose une offre variée de fournitures et services liée aux Systèmes d'Information (infrastructure, hébergement, sécurité, matériels, logiciels, télécommunications...), mais aussi à d'autres domaines intéressant le Département tels que les produits sanitaires (masques, gants, blouses...), les médicaments ou l'énergie, susceptibles de répondre à différents besoins des services départementaux.

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH permet donc de répondre avantageusement au besoin immédiat du Département en matière de téléphonie tout en offrant la possibilité de développer la mutualisation des achats et de diversifier l'offre accessible aux services conformément à la stratégie d'achats mise en œuvre depuis plusieurs années. Le recours à des centrales d'achat permet effectivement de réduire les coûts de procédure de passation des marchés publics et des prestations elles-mêmes par le biais d'économies d'échelle.

L'adhésion à plusieurs centrales d'achat (UGAP, CAP'Oise, RESAH...) démultiplie ces avantages en permettant au Département de comparer les offres proposées, domaine par domaine, tout en gardant la possibilité de passer ses propres marchés quand les besoins l'exigent.

2. Une adhésion annuelle nécessaire pour une utilisation au plus près des besoins

La centrale d'achat RESAH agit au titre de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique en proposant la mise à disposition de marchés publics pour le compte de ses adhérents qui sont alors considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les Départements, au titre de leurs interventions dans les domaines social et médico-social, peuvent adhérer à cette centrale en signant un bulletin d'adhésion, dont le montant annuel s'élève à 300 euros. La centrale est ensuite rémunérée par une contribution acquittée par les adhérents en fonction des marchés qu'ils activent.

En effet, les adhérents sont libres de choisir les consultations auxquelles ils souhaitent recourir et conservent donc la possibilité de passer leurs propres consultations, y compris dans les domaines couverts par la centrale RESAH.

L'activation de chaque marché intéressant le Département donnera lieu à la conclusion d'une convention de service d'achat centralisé, dont la signature est comprise dans la délégation de compétences en matière de marchés publics et d'accords-cadres, accordée au Président du Conseil départemental en vertu de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015.

Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à la centrale d'achat du GIP RESAH ;
- de m'autoriser à signer tout document à cet effet.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35003OP001	35003E01	281000	247001,16	300

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Contribution complémentaire 2020 à la MDPH et avenant(s) aux conventions financières 2020 conclues entre le GIP-MDPH et le Département du Nord.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis 2006 est l'interlocuteur privilégié des usagers en situation de handicap. Le Président du Conseil départemental en assure la présidence et la tutelle administrative et financière.

La MDPH constitue la structure unique d'accueil et d'évaluation pour les enfants comme pour les adultes en situation de handicap. Elle délivre toutes les informations dont les personnes peuvent avoir besoin dans le cadre de leur projet de vie, instruit et évalue les demandes de prestations et de compensation. Elle est organisée en 5 secteurs géographiques, répartis sur 3 antennes locales (Villeneuve d'Ascq, Valenciennes et Dunkerque).

Le fonctionnement de la MDPH du Nord est assuré par la mise à disposition de moyens de l'Etat, de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) ainsi que du Département du Nord. La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) signée le 26 décembre 2005 et ses avenants successifs, précisent les apports financiers des membres au fonctionnement de la MDPH du Nord. Les contributions de chacun alimentent le budget du GIP.

La MDPH gère également un **Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)** chargé d'accorder les aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap et après que les intéressés ont fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Un comité de gestion regroupant les représentants des contributeurs du fonds, à savoir les 4 CPAM du département, le Département du Nord, l'Etat et la MSA, en assure la gouvernance.

Chaque année, le Département contribue au fonctionnement de la MDPH grâce à une combinaison de leviers :

- contributions des services du Département (expertise, matériel,...) évaluées en 2020 à 1 864 900€,
- mise à disposition de personnel pour une somme de 2 646 067€ inscrite en 2020,
- mise à disposition de locaux pour 759 600€,
- dotation en numéraire, dont 2 017 400 euros pour le fonctionnement du GIP et 100 000 euros pour financer le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) ont déjà été versés au titre de 2020.

Lors de la séance du 3 février 2020 (DGASOL/2020/27), le Département a versé une dotation à hauteur de la reconduction des crédits inscrits au BP 2019.

Toutefois, afin de :

- prendre en charge les dépenses induites par la crise sanitaire,

- renforcer les moyens humains liés au ^{2/1} déploiement du portail usagers, désormais opérationnel, et nécessaires à l'absorption de la hausse d'activité,
- promouvoir la modernisation de l'instruction des prestations par le biais des marchés de numérisation,

Il est proposé un financement supplémentaire de la MDPH à hauteur de 400 000€.

Ces contributions complémentaires donnent lieu à un avenant à la convention financière.

Le total de la contribution 2020 au fonctionnement de la MDPH s'élèvera donc en totalité à 2 417 400€ (incluant le financement des cartes mobilité inclusion – CMI).

La contribution 2020 au Fonds Départemental de Compensation du Handicap s'élève à 100 000 euros.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer pour l'année 2020, une contribution complémentaire de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH du Nord pour un montant de 400 000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention financière 2020, établi entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord, dans les termes du projet joint en annexe ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14003OP011	14003E15	2 137 422	1 737 400	400 000

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Convention triennale relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de Compensation du Handicap du Nord

L'article L.146-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que chaque Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) gère un fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (PCH) et après que les intéressés ont fait valoir l'ensemble de leurs droits.

La PCH est une prestation qui prend en charge les besoins de différentes natures : charges liées à de l'aide humaine, des aides techniques, l'aménagement du logement ou du véhicule. Le fonds de compensation a donc une fonction de subsidiarité pour les dossiers présentant des restes à financer au-delà de la PCH. Il aide principalement les usagers aux revenus les moins élevés.

Un comité de gestion, composé des représentants du Département, de l'Etat, des 4 Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est chargé de déterminer l'emploi du fonds, conformément au règlement intérieur voté par celui-ci.

Une convention triennale, passée par la MDPH avec les membres du comité de gestion, prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds.

Par délibérations n°DSPAPH/2007/1239 du 24 septembre 2007, n°DSPAPH/2010/1670 du 6 décembre 2010, n°DSPAPH/2014/562 du 23 juin 2014 et n°DGASOL/2017/237 du 9 octobre 2017, le Département a décidé de contribuer au financement du fonds de compensation en signant la convention triennale relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du FDCH. Cette convention, jointe en annexe, doit être renouvelée pour une période de trois ans.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention triennale entre le Département du Nord et la maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH), L'Etat, la CPAM des Flandres et la MSA, relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord dans les termes du projet joint au rapport.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Protocole transactionnel d'indemnisation Covid-19

I) Rappel du contexte

Dans le cadre de ses compétences, le Département du Nord se doit d'assurer le service public de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap. Pour ce faire, le Département a passé un accord cadre à bon de commande avec allotissement géographique pour confier cette prestation à des transporteurs possédant des véhicules appropriés.

Afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le Premier Ministre, par le biais du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020, a interdit les déplacements de la population. Ainsi sur une période courant du 17 mars au 11 mai 2020 dite de « confinement », le transport scolaire des élèves en situation de handicap a été suspendu dans le Département du Nord par une décision en date du 16 mars 2020 prise par le Président du Département du Nord.

A compter du 11 mai 2020, une activité très réduite a pu reprendre mais le faible nombre d'élèves à véhiculer n'a pas permis aux entreprises de transport de couvrir leurs frais de fonctionnement et les a placées dans une situation financière difficile.

L'article 6 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, prévoit de limiter l'indemnisation des titulaires d'accord cadre au seul cas d'annulation d'un bon de commande. Or le Département du Nord n'a pas annulé mais suspendu les bons de commande émis dans le cadre du marché de transport scolaire des élèves en situation de handicap, ce qui a pour effet d'empêcher l'indemnisation selon les dispositions de l'ordonnance précitée.

Les transporteurs s'estimant lésés par la décision de suspension des bons de commande ont demandé réparation de leur préjudice par un premier courriel envoyé dès le 14 avril 2020 et le versement par le Département du Nord, d'une indemnité forfaitaire pour compenser les pertes subies par leurs entreprises dans le cadre de la période allant du 17 mars 2020 au 4 juillet 2020.

II) La solution du protocole transactionnel

Le Département du Nord a retenu le principe d'une indemnisation non pas forfaitaire mais basée sur les pertes réelles subies par le transporteur. De ce fait, il a été demandé à ces sociétés de fournir des justificatifs financiers afin d'établir la part pouvant être indemnisée au titre de la force majeure. Un protocole transactionnel viendra formaliser les accords d'indemnisation avec chacun des opérateurs.

Suite à la transmission des éléments comptables, un protocole a pu être élaboré pour deux entreprises : JL INTERNATIONAL (annexe 2) et ST2S (annexe 3).

Il est à noter que cette indemnisation comprend un forfait sanitaire couvrant la fourniture de masques et solution hydroalcoolique s'élevant à 5.00 € TTC (soit 4.74 € HT) par jour et par véhicule, calculé en fonction du nombre de transports effectivement réalisés entre le 11 mai et le 04 juillet 2020.

La conclusion d'un tel protocole transactionnel permettrait de mettre un terme à ce différend indemnitaire.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- de verser les indemnisations reprises dans le document financier repris dans l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les protocoles transactionnels établis selon les modèles joints au rapport (annexes 2 et 3) avec JL International et ST2S.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14006OP001	14006E01	9 985 000	6 126 879	32 641

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Cession à l'euro symbolique de tablettes numériques dans les établissements sociaux et médico-sociaux et les habitats inclusifs.

Dans un contexte de crise sanitaire et de confinement, le Département du Nord, légitime par ses compétences autour des solidarités humaines et sa responsabilité relative aux établissements sociaux et médico-sociaux, a souhaité agir de façon concrète et rapide en faveur des personnes les plus fragiles.

Cette volonté s'est manifestée par l'équipement de tablettes numériques afin de contribuer à rompre l'isolement du public et à maintenir les relations sociales et familiales des personnes âgées et des personnes en situation de handicap résidant en établissements ou en habitat inclusif.

I. Cession à l'euro symbolique de 1003 tablettes numériques adaptées au public senior dans les établissements (annexe 1)

Les établissements ont bénéficié de la solution des tablettes « Ardoiz » lors de la crise COVID-19. Ils ont reçu une dotation de 4 tablettes en moyenne par structure.

Ainsi 740 tablettes numériques « Ardoiz » ont été adressées à 168 EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), 247 tablettes « Ardoiz » dans 55 résidences autonomes, 16 tablettes « Ardoiz » ont été données à 8 associations gestionnaires pour des foyers accueillant un public âgé en situation de handicap (Foyer d'accompagnement). Chaque établissement a nommé un référent responsable de cet équipement.

Cet outil numérique a été conçu spécifiquement pour le public senior et se veut intuitif. Il est équipé de clé 4G intégrée offrant un accès internet facile et rapide. Il a été principalement utilisé pour maintenir le lien social des résidents. Les tablettes offrent également une palette d'outils préconfigurés adaptés : contenu musical, visite virtuelle, jeux et abonnement numérique à la presse spécialisée. Les tablettes « Ardoiz » disposent d'une application « le Nord » permettant aux usagers d'être informés de l'actualité départementale.

Le suivi de cette dotation de tablettes est assuré par un lien régulier avec le fournisseur permettant un suivi des initialisations, une aide à distance à la prise en main. Une charte de bonne utilisation a été adressée aux structures. En complément, 30 sessions de sensibilisation vont être organisées dès octobre 2020 destinées aux animateurs des structures afin d'optimiser l'utilisation des tablettes.

II. Cession à l'euro symbolique de 39 tablettes numériques dans les habitats inclusifs accueillant du public âgé et/ou en situation de handicap (annexe 2)

Ayant été soumis aux mêmes règles concernant des restrictions importantes de contacts, la suspension de toutes les activités extérieures, les locataires des habitats inclusifs ont eu également besoin de solutions numériques pour garder un contact avec l'extérieur.

Une dotation de 39 tablettes numériques « Ardoiz » a été octroyée à 9 habitats inclusifs.

III. Cession à l'euro symbolique de 242 tablettes « Android » dans les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant du public en situation de handicap (annexe 3)

242 tablettes « Android » ont été données à l'euro symbolique à 29 associations gestionnaires du secteur du handicap. Accessibles à un public plus autonome que celui des tablettes « Ardoiz », elles sont destinées aux résidents des différents types de foyer en capacité de s'approprier le fonctionnement de quelques applications ludiques seuls ou avec l'aide du personnel.

Ces tablettes offrent les fonctionnalités classiques d'une tablette numérique (navigation internet, mails, jeux, applications musicales, appareil photo, etc.) et ont eu pour vocation d'aider les résidents à mieux vivre les périodes de confinement et de leur permettre de communiquer plus facilement avec des proches.

En conclusion, le montant total des tablettes « Android » données à l'euro symbolique aux établissements accueillant des personnes en situation de handicap représentent un montant de 56 082,05€. Les tablettes « Ardoiz » distribuées dans les établissements accueillant du public sénior et dans les habitats inclusifs représentent un montant global de 473 937,24 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le président à céder à l'euro symbolique 1003 tablettes « Ardoiz » dans les établissements accueillant du public âgé (repris en annexe 1) ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le président à céder à l'euro symbolique 39 tablettes « Ardoiz » dans les habitats inclusifs (repris en annexe 2) ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le président à céder à l'euro symbolique 242 tablettes « Android » dans les établissements accueillant du public en situation de handicap (repris en annexe 3).

Compte-tenu de la somme modique, elle ne fera pas l'objet d'un encaissement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E17	463 290	0	455 070
13003OP002	13003E16	22 641	0	18 867,24
14005OP001	14005E10	58 000	0	56 082,05

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Accompagner, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile

Par les délibérations du 29 juin 2020 (DOSAA/2020/237) et du 28 septembre 2020 (DOSAA/2020/414) le Département a amplifié son accompagnement du secteur de l'aide à domicile dans le contexte de la crise sanitaire.

Le Département renouvelle par la présente délibération sa politique de soutien à la vie à domicile et aux professionnels intervenants.

Cet accompagnement se traduit par le maintien, malgré la baisse d'activités, des financements du secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), la professionnalisation des assistants de vie et des aidants familiaux qui interviennent auprès des particuliers employeurs et le développement d'une offre de Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

I. Application du décret relatif au financement de la baisse d'activité des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précise les modalités de la garantie des financements des SAAD dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Il prévoit ainsi un financement basé sur l'activité prévisionnelle la plus favorable au gestionnaire parmi trois méthodes de calcul.

Le décret détermine également les règles de récupération dès mars 2021 de ces financements, notamment en cas de cumul avec les dispositifs d'activité partielle.

La convention en annexe 1 définit les modalités de versement, de contrôle et de récupération des financements alloués. Le détail des montants alloués par le Conseil Départemental est détaillé en annexe 2, ceux-ci couvrent l'écart entre l'activité prévisionnelle retenue par le gestionnaire et les sommes versées aux gestionnaires, qui représentent au minimum 70% pour la PCH et 90% pour l'APA de l'activité 2019 pour les SAAD sous avances.

Pour les SAAD qui ne recevront pas de financement au titre du décret, l'activité non réalisée, payée dans le cadre des mesures de maintien de trésorerie prévues par le Département sera également étudiée au regard des dispositifs d'activité partielle, et potentiellement titrée.

Au regard de la reprise d'activité effective dès juillet, les mesures volontaristes du Département de maintien de trésorerie ainsi que les financements alloués dans le cadre du décret (préservation des avances et maintien des versements pour les SAAD hors avances) prennent fin en date du 30 juin 2020. A compter de cette date, le dispositif habituel s'applique de nouveau, sauf évolution sanitaire exceptionnelle.

II. Partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et IPERIA l'Institut pour le déploiement des RADV (Relais Assistant de Vie) sur le territoire du Nord

Les bénéficiaires de l'APA et de la PCH ont le choix pour la mise en œuvre de leur aide à domicile d'opter pour deux modes d'intervention : ils font appel à un service prestataire qui leur met à disposition du personnel dans le cadre d'un contrat de service ou ils deviennent particulier-employeur et emploient en leur nom un(e) ou des assistant(e-s) de vie lorsqu'ils sont particulier-employeurs, ils peuvent choisir d'être accompagnés par une structure mandataire qui gèrera un certain nombre de formalités pour eux. Dans le Nord, environ 17% des bénéficiaires APA et 1% des bénéficiaires PCH font le choix de devenir particulier-employeurs.

Le Département, fort des préconisations du Livre Vert (particulièrement dans l'axe « qualité de service » visant à contribuer au renforcement de la fluidité des parcours), souhaite accompagner ce libre choix de l'utilisateur par la garantie d'une qualité de service. Il a déjà engagé un partenariat avec la FEPEM ayant pour objet une communication auprès du grand public du modèle de l'emploi direct et la sécurisation de la relation employeur/employé.

Le constat est fait que les intervenants à domicile exerçant pour des particulier-employeurs sont souvent des professionnels isolés susceptibles de méconnaître leurs droits. Pourtant, le secteur du particulier employeur est structuré autour de plusieurs acteurs tel que la FEPEM (Fédération du Particulier Employeur), l'IRCEM et IPERIA l'Institut qui respectivement contribuent à la promotion du modèle, à prévenir le risque maladie, retraite, prévoyance et au développement de la professionnalisation.

Dans la continuité, le Département souhaite développer un partenariat avec IPERIA l'Institut en vue de déployer le dispositif des Relais Assistants de Vie (RADV) sur le territoire. Les RADV sont des groupes d'échange, entre salariés du particulier-employeur animés par un organisme de formation mandaté par IPERIA l'Institut et financé par la CNSA, qui prend en charge le départ en formation des salariés (annexe jointe au rapport). Ils ont vocation à :

- lutter contre l'isolement de ces professionnels et créer les conditions d'une organisation en réseau ;
- permettre l'échange sur les pratiques professionnelles ;
- acquérir des compétences professionnelles,
- informer les salariés sur leur droit à la formation.

III. Soutien à la création et au développement de deux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification dans l'aide à domicile

Dans le cadre de sa convention avec la CNSA/Titre IV, le Département s'est engagé à soutenir en ingénierie, les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), à hauteur de 20000 euros en 2020. L'objectif est de garantir une couverture départementale par ces GEIQ d'ici fin 2021.

Le GEIQ est une structure créée par un regroupement de SAAD (au minimum deux) d'une même branche professionnelle. Il a pour objectif de résoudre leur problématique de recrutement en misant sur l'insertion et la qualification de publics éloignés de l'emploi dont les allocataires du RSA. Le GEIQ embauche directement les publics ciblés et les met à disposition des SAAD adhérents en organisant une alternance entre apprentissage théorique et mise en situation de travail.

Le Département souhaite, grâce à ces dispositifs, développer les parcours d'accompagnement à destination des publics éloignés de l'emploi et prioritairement les allocataires du RSA. L'objectif est en effet fixé à 2 000 emplois pour les allocataires du RSA dans le secteur de l'aide à domicile à l'horizon 2021.

Ces GEIQ constituent donc un levier territorial important pour faciliter le repérage, l'accompagnement et la formation de ces publics. Pour les SAAD adhérents au GEIQ, il s'agit de répondre à leurs besoins pour assurer le service aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Pour ce faire, il est proposé en 2020 le financement de deux entités complémentaires à hauteur de 10 000 € chacune, via le modèle de convention en annexe 4 :

- l'entreprise ADES (Ages et Dépendance En Sérénité) domiciliée à Douai, pour un soutien à l'ingénierie de création d'un GEIQ destiné aux entreprises de services à la personne. Ce GEIQ interviendra prioritairement sur le Douaisis, la Métropole Lilloise et le Valenciennois ;
- l'association GEIQ A DOMICILE Hauts de France domiciliée à Péronne, déjà constituée, est dédiée aux associations d'aide à domicile. Il intervient depuis 2019 dans l'Avesnois et en Flandre Intérieure. Il s'agit de soutenir l'ingénierie nécessaire à son déploiement territorial sur le Douaisis.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'appliquer le décret relatif aux modalités de financement des SAAD dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 pour un coût en 2020 de 6 565 343 € repris en annexe 2 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement, de contrôle, de transmission de pièces justificatives et de récupération du financement de la baisse d'activité des SAAD, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec IPERIA l'Institut (Institut pour le déploiement des RADV Relais assistants de vie) sur le territoire du Nord dans les termes du projet joint au rapport en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (l'entreprise ADES et l'association GEIQ à domicile) au titre de l'année 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type avec les GEIQ dans les termes du projet joint au rapport en annexe 4.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E01	128 360 000	120 387 736,26	4 149 726,00
13001OP004	13001E23	8 600 000,00	3 414,00	20 000,00
14001OP004	14001E01	44 827 284,00	39 811 189,10	2 415 617,00

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DOSAA/2020/409

OBJET : Accompagner, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de la garantie des financements des SAAD dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ne s'inscrivait pas dans le contexte de dégradation sanitaire constaté ces dernières semaines.

Afin d'adapter au mieux le dispositif aux évolutions futures, il est proposé d'ajuster la mise en application de ce décret et d'en intégrer les modalités dans le rapport.

DISPOSITIF

Dans le rapport :

Il est écrit

« I. Application du décret relatif au financement de la baisse d'activité des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précise les modalités de la garantie des financements des SAAD dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Il prévoit ainsi un financement basé sur l'activité prévisionnelle la plus favorable au gestionnaire parmi trois méthodes de calcul.

Le décret détermine également les règles de récupération dès mars 2021 de ces financements, notamment en cas de cumul avec les dispositifs d'activité partielle.

La convention en annexe 1 définit les modalités de versement, de contrôle et de récupération des financements alloués. Le détail des montants alloués par le Conseil départemental est détaillé en annexe 2, ceux-ci couvrent l'écart entre l'activité prévisionnelle retenue par le gestionnaire et les sommes versées aux gestionnaires, qui représentent au minimum 70% pour la PCH et 90% pour l'APA de l'activité 2019 pour les SAAD sous avances.

Pour les SAAD qui ne recevront pas de financement au titre du décret, l'activité non réalisée, payée dans le cadre des mesures de maintien de trésorerie prévues par le Département sera également étudiée au regard des dispositifs d'activité partielle, et potentiellement titrée.

Au regard de la reprise d'activité effective dès juillet, les mesures volontaristes du Département de maintien de trésorerie ainsi que les financements alloués dans le cadre du décret (préservation des avances et maintien des versements pour les SAAD hors avances) prennent fin en date du 30 juin 2020. A compter de cette date, le dispositif habituel s'applique de nouveau, sauf évolution sanitaire exceptionnelle ».

Il est proposé la rédaction suivante :

« I. Application du décret relatif au financement de la baisse d'activité des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précise les modalités de la garantie des financements des SAAD dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Il prévoit ainsi un financement basé sur l'activité prévisionnelle la plus favorable au gestionnaire parmi trois méthodes de calcul.

Le décret détermine également les règles de récupération dès mars 2021 de ces financements, notamment en cas de cumul avec les dispositifs d'activité partielle.

La convention en annexe 1 définit les modalités de versement, de contrôle et de récupération des financements alloués. Le détail des montants alloués par le Conseil départemental est détaillé en annexe 2, ceux-ci couvrent l'écart entre l'activité prévisionnelle retenue par le gestionnaire et les sommes versées aux gestionnaires, qui représentent au minimum 70% pour la PCH et 90% pour l'APA de l'activité 2019 pour les SAAD sous avances.

Pour les SAAD qui ne recevront pas de financement au titre du décret, l'activité non réalisée, payée dans le cadre des mesures de maintien de trésorerie prévues par le Département sera également étudiée au regard des dispositifs d'activité partielle, et potentiellement recouvrée.

Les dispositifs de récupération seront, toutefois, appréciés en fonction des évolutions futures de la pandémie et de ses impacts sur le secteur de l'aide à domicile et au regard de l'évolution éventuelle du dispositif mis en place par le décret n°2020-822 du 29 juin 2020.

Au regard de la reprise d'activité effective dès juillet, les mesures volontaristes du Département de maintien de trésorerie ainsi que les financements alloués dans le cadre du décret (préservation des avances et maintien des versements pour les SAAD hors avances) prennent fin en date du 30 juin 2020. A compter de cette date, le dispositif habituel s'applique de nouveau, sauf évolution sanitaire exceptionnelle ».

Ces modifications n'ont pas de conséquence sur les incidences financières.

Il est proposé d'apporter une modification aux propositions de décisions inscrites au rapport en ajoutant un deuxième alinéa (en italique) :

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'appliquer le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 relatif aux modalités de financement des SAAD dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 pour un coût en 2020 de 6 565 343 € repris en annexe 2 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement, de contrôle, de transmission de pièces justificatives et de récupération du financement de la baisse d'activité des SAAD, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 ;
- *d'adopter le principe de l'adaptation des modalités de récupération selon les évolutions éventuelles du dispositif mis en place par le décret du 29 juin 2020 ;*
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec IPERIA l'Institut (Institut pour le déploiement des RADV Relais assistants de vie) sur le territoire du Nord dans les termes du projet joint au rapport en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (l'entreprise ADES et l'association GEIQ à domicile) au titre de l'année 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type avec les GEIQ dans les termes du projet joint au rapport en annexe 4.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente en charge de
l'Autonomie

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Demandes de remise gracieuse d'une créance, formulées par des usagers au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA)

Le Département du Nord a étudié les 2 demandes de remises gracieuses pour un montant global de 7 776,57 € qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations.

Ces indus émanent notamment des changements de situation suivants :

- révision de l'allocation,
- décès de l'utilisateur,
- hospitalisation,
- placement (établissement, famille d'accueil),
- non cumul d'allocations,
- double paiement,
- contrôle d'effectivité,
- changement de département,
- sortie du territoire Français,
- annulation de la demande par l'allocataire.

La délibération du Conseil Général n° DSPAPH/2007/384 en date du 2 avril 2007 établit les critères de gestion des remises gracieuses. Ces critères prennent en compte principalement :

- le calcul d'une moyenne économique journalière inférieure ou égale à 6 euros,
- des éléments de la situation sociale ainsi que les modalités de traitement administratif du dossier.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau ci-joint remplissent les conditions pour bénéficier d'une telle remise.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due au titre la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA), pour les personnes reprises dans le tableau annexé au rapport.

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau annexé au rapport.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Avenant financier 2020 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD (centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles).

Le Département du Nord a reçu une habilitation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour assurer la mission de CeGIDD (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles) pour 5 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

Cette habilitation est donnée en référence au Décret n° 2015-796, ainsi qu'à l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux CeGIDD.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant financier 2020 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD.

Conformément à l'article 5 de la convention, un avenant fixe le montant de la subvention annuelle « sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de l'ARS et sous réserve du maintien des habilitations ».

La subvention annuelle est calculée en fonction des résultats du rapport annuel d'activité et de performance selon les modalités détaillées ci-après :

- au cours du premier trimestre : acompte d'un montant de 650 000 € ;
- à la signature de l'avenant fixant le montant définitif de la subvention annuelle, égal à 1 317 530 € pour 2020 : versement de l'intégralité de la subvention annuelle déduction faite de l'acompte déjà versé, soit 667 530 €.

Le projet d'avenant à la convention financière relative aux CeGIDD est joint en annexe du présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et l'ARS relative à la gestion des CeGIDD, dans les termes du projet joint en annexe du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP002	15002E17	1 400 000 €	650 000 €	667 530 €

Marie-Annick DEZITTER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : contrats Parcours Emploi Compétences, ajustements de l'Appel à projets Insertion 2019-2021, avenant à la convention partenariale avec la Région Hauts-de-France, subventions aux associations au titre de la solidarité et lutte contre les exclusions, soutien aux associations dans le cadre de la mise en oeuvre du plan pauvreté.

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- Les contrats Parcours Emploi Compétences (I)
- Les ajustements d'actions dans le cadre de l'Appel à projets Insertion (II)
- L'avenant à la convention partenariale avec la Région Hauts-de-France (III)
- Les subventions aux associations au titre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions (IV)
- Le soutien aux associations dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie pauvreté (V)

I – Les contrats Parcours Emploi Compétences (Annexe 1)

Le Département du Nord a signé avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour le cofinancement de Contrats Initiative Emploi (CIE) et des Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Pour 2020, la CAOM relative aux PEC et CIE a été adoptée en Conseil départemental le 24 avril 2020 pour le cofinancement de :

- 2 000 Contrats Initiative Emploi (CIE)
- 400 Parcours Emploi Compétences (PEC) dont 300 dans les collèges portés par la Direction de l'Education et 100 délégués à Pôle emploi.

A ce jour, Pôle emploi a épuisé son enveloppe de 100 PEC et une quarantaine de contrats sont en attente, faute de PEC disponibles. La Direction de l'Enseignement prévoit par ailleurs 15 PEC supplémentaires en 2020.

Il est proposé de conclure un avenant à la CAOM 2020 afin d'augmenter le nombre de PEC pour le porter à 500 au total et de modifier son terme pour la prolonger jusqu'à signature de la CAOM 2021.

- 2/8 -

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs. Les frais de gestion sont estimés à 2 000 € pour les 100 PEC supplémentaires.

II – Les ajustements 2020 de l'Appel à projets « de l'insertion à l'emploi » (annexes 2 et 3)

Lors de la séance du 19 décembre 2018, le Conseil départemental a attribué des subventions aux organismes financés dans le cadre de l'Appel à projets Insertion professionnelle et Accès à l'emploi des allocataires du RSA. Ces financements ont été accordés pour 3 ans (2019-2021), avec une priorité pour les actions d'insertion professionnelle ou d'accès à l'emploi.

Au regard de l'évolution des besoins et de l'offre d'insertion des territoires, il est proposé d'ajuster les modalités de quelques partenaires. Il s'agit également de financer des projets complémentaires pertinents.

- Les arrêts de partenariat

Il s'agit de 19 résiliations de convention effectuées d'un commun accord avec les partenaires pour des raisons multiples :

- 4 actions n'ont pas démarré leur activité,
- 5 actions ont arrêté leurs activités (perte d'agrément ACI, dépôt de bilan, ...),
- 2 actions ont transféré leur activité vers une autre action de l'Appel à projets,
- 8 actions se sont révélées inadaptées aux enjeux de l'Appel à projets (très faible taux d'occupation des places financées, manque d'adaptation au public, ...).

Les arrêts de partenariat représentent un désengagement financier de 649 931,60 € au titre de 2020-2021.

- Le financement de nouvelles actions

18 nouvelles actions sont proposées dans les territoires de l'Avesnois, du Cambrésis, du Douaisis, de la Métropole Lille et de la Métropole Roubaix-Tourcoing. Elles permettent de compléter l'offre d'insertion, notamment en vue de soutenir la confection de masques (3 actions dont une portée par Vit'Inser, et corrélée au projet RESILIENCE) ou de renforcer l'accompagnement du public féminin (4 actions).

L'ensemble de ces actions représentent un engagement financier de 470 759,14 € au titre de 2020-2021.

- Les changements d'axe

6 actions voient leurs objectifs évoluer, en concertation avec les partenaires concernés. Ces transformations se traduisent par la résiliation de l'action initiale et son remplacement par une nouvelle action rattachée à un nouvel axe de l'Appel à projets. Il est important de noter qu'avec le changement d'axe, les financements évoluent également, conformément aux modalités financières déterminées par la délibération du 18 décembre 2018.

Ces changements d'axes représentent un engagement financier de 108 142,00 € au titre de 2020-2021.

- La modulation à la hausse d'actions existantes

Il s'agit de 16 actions dont les demandes de financement supplémentaire se justifient de plusieurs manières :

- 12 actions voient leur nombre de places augmenter afin de répondre à l'évolution des besoins d'accompagnement,
- 3 actions nécessitent des moyens supplémentaires pour améliorer la qualité des accompagnements menés et garantir la continuité des activités ;
- 1 action aspire à un prolongement de son conventionnement au vu de ses bons résultats ;

Ces modulations représentent un engagement financier de 353 556,20 € au titre de 2020-2021.

- **La modulation à la baisse d'actions existantes**

Il s'agit de 14 actions dont les diminutions de subvention ont été négociées entre les services départementaux et chacun des opérateurs concernés :

- Pour 1 action, il s'agit d'un transfert vers une nouvelle action financée,
- Pour 2 actions, le redimensionnement à la baisse de l'action a été réalisé à la demande de la structure,
- Pour les 11 actions restantes, les diminutions du nombre de places ont été concertées et actées avec les structures pour des motifs de taux d'occupation insuffisants (non-atteinte des objectifs) ou de concurrence avec d'autres actions.

Ces modulations représentent un désengagement financier de 318 022,00 € au titre de 2020-2021.

- **Les ajustements correctifs de nature administrative**

Il s'agit de 4 actions, pour lesquelles des erreurs figuraient dans la délibération du 18 novembre 2019 en ce qui concerne le nombre de places d'accompagnement et les financements 2019. Bien que ces erreurs n'aient pas eu de conséquences sur le partenariat mené avec les structures concernées, il est nécessaire de délibérer leur correction.

Ces ajustements correctifs représentent un engagement financier de 45 269,00 € au titre de 2020-2021.

Au total, l'ensemble de ces ajustements présente un bilan financier équilibré, avec l'engagement d'un montant de 9 772,74 € supplémentaire.

III – L'avenant à la convention partenariale avec la Région Hauts-de-France (annexe 4)

Le 6 mars 2018 la Région et le Département ont adopté une convention partenariale relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA. Compte tenu des évolutions des politiques régionales (nouveau Plan régional de formation) et départementales (stratégie pauvreté, plan de sortie de confinement), il est proposé de prolonger cette convention d'un an et d'y ajouter des axes de travail supplémentaires afin, notamment, de collaborer sur les nouveaux dispositifs et les nouvelles politiques à mettre en œuvre.

Ces axes de travail sont les suivants :

- Faciliter l'accès des allocataires du RSA à l'offre de formation par le numérique
- Améliorer la proximité des lieux de formation
- Ouvrir l'accès à la formation pour les salariés en contrat aidé
- S'engager dans les grands projets structurants
- Participer à la stratégie Réussir Sans Attendre
- S'engager dans l'expérimentation du Service Public de l'Insertion

IV – Les subventions aux associations au titre de la solidarité et lutte contre les exclusions (annexes 3 et 5)

Les associations financées dans le cadre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions interviennent principalement dans le champ de l'accès aux droits, l'action sociale pour des publics spécifiques. Elles peuvent proposer une expertise juridique et viennent renforcer les actions menées en territoire par les services du Département des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS).

Il est proposé d'allouer en 2020 à 2 associations un financement total de 22 470 €.

V - Soutien aux associations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté (annexes 3 et 6)

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département du Nord s'est engagé par délibération du 3 juin 2019, à mener des actions phares sur le Bassin Minier, territoire démonstrateur de cette stratégie.

La lutte contre la pauvreté vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

C'est à ce titre que le Département du Nord souhaite apporter son soutien à deux associations œuvrant dans ce champ par la mise en œuvre de deux projets innovants concourant à lever les freins identifiés ci-dessus.

Aussi, un soutien financier sera apporté à l'association Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais pour la formation des bénévoles des Espaces de Vie Sociales (EVS) du Bassin Minier visant à consolider et renforcer les EVS du territoire afin qu'ils remplissent pleinement leur mission d'animation de la vie sociale. Un financement de 36 000 € au titre de l'année 2020 est proposé.

Il est également proposé d'apporter un soutien financier de 65 000 € à l'association Convergence France pour la mise en œuvre de l'action « Dispositif Premières Heures » visant à permettre aux personnes à la rue une remise en activité progressive par l'obtention d'un emploi et d'une solution de logement. Une articulation avec les professionnels du territoire et notamment les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) permettra de répondre à cette objectif premier en leur apportant un support d'accompagnement innovant et facilitant.

Il est proposé d'allouer en 2020 à ces 2 associations un financement total de 101 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2020 relative aux contrats aidés entre l'Etat et le Département, joint en annexe 1 ;
- d'attribuer les subventions au titre de l'Appel à projets 2019-2021 « de l'insertion à l'emploi », selon le tableau joint en annexe 2 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention partenariale entre la Région Hauts-de-France et le Département relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA, joint en annexe 4 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions d'un montant total de 22 470 €, selon le tableau joint en annexe 5 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté pour un montant total de 101 000 €, selon le tableau joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, selon le modèle joint en annexe 3, entre le Département du Nord et chaque structure bénéficiaire reprise dans le tableau joint en annexes 2, 5 et 6.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP010	12002E14	75 975 000 €	75 427 878,65 €	9 772,74 €
12002OP014	12002E15	1 278 600 €	982 898 €	22 470 €
12002OP004	12002E15	2 370 000 €	1 770 000 €	596 000 €
12002OP018	12002E15	2 619 429 €	1 538 129 €	101 000 €

Doriane BECUE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre des dispositifs du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un levier à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, au travers du Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le soutien d'actions sociales d'accès et de maintien dans le logement, menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement au travers de leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

Les différentes interventions contenues dans le présent rapport concernent :

I – Actions du FSL en matière d'Accompagnement Logement et de Gestion Locative Adaptée (Annexes 1 et 2)

Le Règlement Intérieur du FSL prévoit les modalités d'intervention du Département, notamment pour financer des actions en :

- Accompagnement Logement (mesures d'accès au logement ou de maintien dans le logement, voire de mesures spécifiques à destination des ménages les plus en difficulté) ;
- Gestion Locative Adaptée pour les ménages également en difficulté (soit sous la forme d'un bail glissant, de la sous-location ou du mandat de gestion).

L'objectif est de faire accéder les ménages à un logement adapté et décent, d'y permettre un maintien durable et de contribuer à leur autonomie.

Au total, les soldes à verser pour les actions menées au titre de l'Accompagnement Logement du FSL 2020 sont de 853 556 €. De la même manière, les actions financées en Gestion Locative Adaptée (GLA) pour 2020 représentent un montant de 44 003 € pour un nombre total de 100 logements conventionnés.

II – Participations aux Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) (annexe 3)

Les opérations MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins, tout en intégrant l'accès à ce logement dans un processus global d'insertion. Elles s'adressent en premier lieu aux publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), dont les publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Par délibération du 20 juin 2011 (DLES/2011/508), le Conseil général a adopté une délibération cadre fixant les modalités de financement suivantes des MOUS :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 20 % du coût global de l'opération ;
- plafond subventionnable de 3 500 € par mesure.

L'association SOLIHA Métropole Nord sollicite, dans ce cadre, une subvention départementale de 70 000 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération d'un montant de 350 000 € pour la mise en place de 100 opérations au titre de la programmation 2020 sur le territoire de la MEL. L'Etat participera à hauteur de 50% du coût total de l'opération tandis que la MEL financera le solde de l'opération.

L'association SOLIHA Hainaut Cambrésis sollicite, dans ce cadre, une subvention départementale de 1 647 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération d'un montant de 8 235 € pour la mise en place de 3 opérations au titre de la programmation 2020 sur le territoire de Valenciennes Métropole. L'Etat participera à hauteur de 50% du coût total de l'opération tandis que Valenciennes Métropole financera le solde de l'opération.

III – Soutien au projet « Parcours Logement Autonome Jeune » (PLAJ) de l'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD) pour le logement des jeunes sortant de l'ASE (annexe 4)

Le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté par délibération du 17 décembre 2018 (DGASOL/2018/428). Afin de prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, le Département se mobilise pour accompagner les jeunes vers l'autonomie et proposer à tout jeune majeur ayant eu un parcours à l'ASE un accompagnement adapté à sa situation.

L'expérimentation proposée par l'AMFD permet d'apporter une réponse nouvelle et adaptée aux besoins des jeunes de l'ASE. Cette expérimentation se poursuit sur les territoires de la Direction Territoriale Métropole Lille et de la Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing avec pour objectif de préparer les jeunes à l'accès à un logement autonome en s'appuyant sur 3 axes :

- des temps d'informations collectives : 20 ateliers à destination des jeunes, de leurs référents et assistants familiaux,
- « la case départ » : 24 jeunes pour définir leur projet logement,
- des logements accompagnés dans le diffus pour 30 jeunes en file active.

Il est proposé de financer ce projet à hauteur de 160 000 € sur l'exercice 2020.

IV – Attribution de subventions dans le cadre des actions menées sur le Logement des Jeunes (annexe 5)

Les actions relatives au logement des jeunes s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ainsi que dans les priorités relatives à l'autonomie des jeunes majeurs. Elles visent à permettre l'accès des jeunes à un logement autonome. Elles ont pour particularité de prendre en compte les spécificités du public visé telles que le manque de solvabilité, la pérennité des ressources ou les difficultés personnelles. L'information des jeunes constitue également une priorité notamment par des moyens dématérialisés.

Ces actions doivent également permettre d'accentuer les transitions vers le logement pour les jeunes majeurs de l'ASE. Elles s'inscrivent dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions des opérateurs dont les actions sont décrites sur les 10 fiches jointes et selon le tableau annexé, pour un montant total de 248 956 € sur l'exercice 2020.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les soldes de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 pour un montant total de 853 556 € aux opérateurs de l'Accompagnement Logement du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux joints relatifs à l'Accompagnement Logement (annexe 1) ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 à divers opérateurs pour un montant total de 44 003 € pour mener des actions de Gestion Locative Adaptée (GLA) au titre du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux joints relatifs à la GLA (annexe 2) ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA Métropole Nord à hauteur de 70 000 € en 2020 pour la mise en œuvre de 100 MOUS sur le territoire de la Métropole Lilloise (annexe 3) ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA Hainaut Cambrésis à hauteur de 1 647 € en 2020 pour la mise en œuvre de 3 MOUS sur le territoire de Valenciennes Métropole (annexe 3) ;
- d'attribuer la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 pour un montant total de 160 000 € à l'association AMFD pour l'expérimentation Parcours Logement Autonome des Jeunes (PLAJ) (annexe 4) ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux 10 actions logement des jeunes à hauteur de 248 956 € pour l'exercice 2020 (annexe 5) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et conventions-types jointes au rapport (annexes 1 à 5) entre le Département du Nord et les associations sus citées en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP007	11004E15	2 812 436	1 548 449	160 000
12002OP014	12002E15	1 110 000	780 746	71 647
11004OP010	11004E15	252 000	0	248 956

Doriane BECUE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en Protection de l'Enfance sur la période 2020-2022 pour les Apprentis d'Auteuil.

Conformément aux orientations politiques départementales, actées par la Délibération cadre DEF/2015/993 du 17 décembre 2015, un processus de généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le champ de la protection de l'enfance a été enclenché à compter de 2016. Il a donné lieu à dix-huit contrats entre le Département du Nord et les organismes gestionnaires.

La démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019 a été différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles. Dans le cadre de ces nouvelles négociations, ce sont donc vingt partenaires qui sont partie prenante de la démarche.

1) Le contexte de travail portant sur les CPOM 2020-2022 : des négociations intégrant le plan national de lutte contre la pauvreté et la stratégie nationale de protection de l'enfance

Le Département s'est engagé en 2019, aux côtés de l'Etat, dans les plans de lutte contre la pauvreté et la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces programmes ambitieux visent l'amélioration des conditions d'exercice des missions de protection de l'enfance.

Des rencontres territoriales ont été organisées en fin d'année 2019 afin de présenter la feuille de route pour la protection de l'enfant du Département du Nord, par laquelle la collectivité entend conforter les projets innovants déjà engagés, mais aussi impulser et coordonner sur son territoire, de nouvelles réponses aux besoins des enfants, en particulier les plus vulnérables, tenant compte des résultats de recherche récents et des opportunités ouvertes dans le cadre des stratégies nationales.

2) L'état d'avancement des travaux : une contractualisation en deux temps

Les travaux préparatoires à ces contrats ont été engagés dès février 2020 par la mise en œuvre de réunions avec chaque partenaire. Il s'agissait alors d'établir et de partager un diagnostic, puis de fixer des orientations de travail desquelles découlent des actions à mener. Cependant, la crise sanitaire a mis en suspens ces échanges, qui n'ont pu reprendre que début mai.

Dès lors, la majorité des vingt partenaires concernés par ces CPOM 2020-2022 ont pu transmettre les projets d'actions définis préalablement.

La signature des CPOM 2020-2022 pour 18 partenaires a d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération DEFJ/2020/293 lors de la séance du 28 septembre 2020.

La présente délibération concerne les Apprentis d'Auteuil.

Il est envisagé de co-rédiger et de signer ce contrat d'ici la fin 2020.

Il convient de noter que la démarche d'élaboration des CPOM s'effectuera en deux temps.

En effet, plusieurs projets portés par les partenaires dans le cadre des CPOM concourent aux objectifs des stratégies de lutte contre la pauvreté et de prévention et protection de l'enfance. Ces actions sont actuellement étudiées dans le cadre des négociations engagées avec les services de l'Etat sur la contractualisation ; leurs modalités de financement ne sont pas complètement finalisées à ce jour.

Afin de ne pas retarder la conclusion des CPOM et de permettre la mise en œuvre des projets de rééquilibrage de l'offre au plus vite, ces actions ne sont pas intégrées aux présents contrats, mais feront l'objet d'avenants ultérieurs, le cas échéant, en accord avec les partenaires concernés.

3) La mise en œuvre des orientations du Département : se centrer sur l'enfant et ses besoins

La feuille de route pour la protection de l'enfant du Département du Nord décline un plan d'actions qui consiste à faire de la promotion des droits et de la santé des enfants, un levier d'évolution des réponses institutionnelles et des pratiques professionnelles. C'est l'attention portée à l'enfant et à ses besoins qui guide les interventions depuis la prévention jusqu'à l'exercice de suppléances parentales. Il s'agit de mieux prendre en compte la fragilité des tout-petits, de soutenir très tôt les liens affectifs inhérents à leur développement mais aussi de penser avec eux un avenir possible.

Se centrer sur l'enfant, ses besoins, davantage que sur les défaillances parentales ouvre par ailleurs de nouvelles perspectives de travail avec les familles. Ce changement de paradigme permet de mieux associer les parents à l'intervention et facilite la conduite de co-interventions, ou la construction des suppléances. Cette démarche suppose de tenir compte de toutes les ressources de l'environnement de l'enfant, en particulier ses proches, et d'associer aux projets qui le concernent les personnes qui comptent pour lui.

Chaque CPOM comportera en son sein une ou plusieurs action(s) permettant de mettre en œuvre les différents axes de la feuille de route pour la protection de l'enfant du Département.

Une fiche action portant sur la continuité et la consolidation du parcours santé des jeunes accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance a été travaillée et partagée avec les partenaires et sera intégrée à chaque CPOM.

De la même manière, la mise en œuvre des albums de vie au sein des structures d'hébergement fera l'objet d'une fiche action intégrée à tous les contrats.

Enfin, la proposition a été faite à tous les partenaires d'élaborer deux fiches action – à moyens constants - portant sur le lien avec le champ du handicap, d'une part, et sur le développement durable et la responsabilité sociale des organisations, d'autre part. Une majorité de CPOM intégrera donc ces axes de travail.

3.1 L'adaptation et le développement de l'offre de services

Les CPOM sont des outils facilitant l'adaptation de l'offre d'accompagnement et de prise en charge et permettant d'en étoffer les modalités.

Cette génération de contrats a notamment pour objectif de renforcer l'offre en faveur de très jeunes enfants très vulnérables, en développant :

- des interventions au domicile des familles avec une attention particulière pour les très jeunes enfants (0-3 ans) nécessitant des approches spécifiques ;
- un Placement Familial Spécialisé, spécifiquement pour les enfants âgés de 0 à 3 ans ;
- de nouvelles places en pouponnières ;
- l'expérimentation de places en accueil de jour pour les enfants âgés de 0 à 3 ans.

Les CPOM devront par ailleurs permettre la diversification de l'offre pour mieux répondre aux besoins spécifiques des enfants dès le premier accueil (création de places d'accueil immédiat, de dispositifs permettant de pallier les sureffectifs ponctuels) ; soutenir leurs capacités jusqu'à leur entrée dans la vie adulte avec le déploiement de dispositifs de soutien à l'autonomie et de service de suite, pour éviter les décrochages et la marginalisation des jeunes les plus vulnérables.

Enfin, les dispositifs d'évaluation et de remobilisation des compétences parentales seront développés.

En 2020, les Apprentis d'Auteuil font l'objet d'une évolution de leur offre de service, avec notamment la continuité de mise en œuvre d'un service de suite engagée en 2019, l'optimisation du fonctionnement et de l'occupation des 13 places d'accueil séquentiel existantes.

Puis, dès 2021, l'évolution se poursuit comme suit :

- 2 places d'accueil immédiat, situées sur le territoire de la Direction Territoriale Métropole Lille, permettant de réaliser en urgence des accueils d'enfants et d'adolescents pour faire suite à une décision judiciaire ou administrative de placement en établissement ;
- 6 mesures de soutien éducatif renforcé à domicile, affectées prioritairement au territoire de la DT Roubaix-Tourcoing, ciblant l'accompagnement de tout-petits (0 à 3 ans), dans une logique d'Aide Éducative à Domicile (AED) renforcée et / ou d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) renforcée.

3.2 La trajectoire budgétaire 2020 - 2022

Les négociations ont permis de parvenir à des accords communs fixant, sur la durée des CPOM, les objectifs et les moyens accordés.

Le budget supplémentaire alloué à cette structure s'élèvera à :

- 120 000 € en 2020
- 340 950 € en 2021
- 340 950 € en 2022

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des Apprentis d'Auteuil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ainsi que ses éventuels avenants avec le gestionnaire : Apprentis d'Auteuil.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP003	11001E01	207644619,44	161767187,35	120000

Yves DUSART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de la protection de l'enfance, la famille et la jeunesse (hors parentalité)

Le Département soutient financièrement, dans le cadre de la protection de l'enfance, maternelle et infantile, de la prévention et de l'autonomie des jeunes et dans le cadre du plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté, des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions notamment de prévention.

Dans ce présent rapport, les actions qui sont présentées s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique n°1 : développer les actions de prévention ».

La délibération-cadre DEFJ/2015/993 « prévention et protection de l'enfance », votée le 17 décembre 2015, réaffirme la nécessité de mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement de la parentalité afin de repérer les risques et d'accompagner précocement les enfants, les adolescents et leurs parents. Il s'agit aussi d'éviter les séparations et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants en s'appuyant sur les réseaux de proximité de l'enfant (famille élargie, voisins, école, etc.). L'objectif est de mieux soutenir les familles dès l'apparition des premières difficultés et de favoriser l'épanouissement physique, psychologique, social, moral et culturel de l'enfant.

Les actions financées s'inscrivent également dans les objectifs de ladite délibération et sont menées en lien avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Il est proposé en 2020 pour ces associations et collectivités territoriales d'allouer des subventions de fonctionnement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1) pour 68 opérateurs pour un montant total de 485 601 € pour 2020 et des subventions d'investissement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1bis) pour 6 opérateurs pour un montant total de 1 418 105 € pour 2020, 2021 et 2022, soit un montant total de subventions de fonctionnement et d'investissement de 1 903 706 € pour les années 2020, 2021 et 2022.

1 – Attribution d'une subvention à l'association Relais Enfants Parents Nord-Pas-de-Calais, intervenant dans le cadre d'actions relevant de la protection de l'enfance (annexe 2)

L'association « Relais Enfants Parents Nord Pas-de-Calais » mène des actions d'accompagnement des enfants au parloir.

Créée en 2000, elle intervient dans les établissements pénitentiaires dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24/11/2009.

Elle se charge d'accompagner les enfants au ^{- 2/11 -}parloir lorsque la famille ou le service gardien pour les enfants accueillis ne peuvent s'en occuper eux-mêmes. La mise en place de ces accompagnements se fait en partenariat avec les familles et les travailleurs sociaux des services du Département sur l'ensemble du territoire des départements du Nord et du Pas-de-Calais (Maisons d'arrêt de Sequedin, d'Annœullin, de Douai, de Maubeuge et de Valenciennes pour le Nord ; de Béthune, de Longuenesse et de Bapaume pour le Pas-de-Calais).

En 2019, 59 enfants (ce qui représente 40 familles) ont été accompagnés lors de visites aux parloirs. 17 bénéficiaient d'une mesure de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou d'une mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), confiées au Département du Nord.

Le travail de partenariat avec les services sociaux du Département est à poursuivre afin de faciliter les orientations des services sociaux vers l'association pour les enfants pouvant bénéficier de leur accompagnement.

Il est proposé de renouveler le soutien financier au Relais Enfants Parents pour l'année 2020 à hauteur de 14 520 €.

2 - Convention financière avec les opérateurs intervenant dans le cadre de la prévention et de l'autonomie des jeunes (annexe 3)

Soutien à l'association « Unis-Cité » pour son action « Service civique sur le Département du Nord ».

Depuis 2010, le Département du Nord soutient le développement du service civique assuré par l'association Unis-Cité. Cette structure propose aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 8 mois à temps plein afin de réaliser des missions d'intérêt général répondant à des besoins sociaux et environnementaux sur les 4 antennes du Nord : Dunkerque, Hazebrouck, Lille et Valenciennes. Les jeunes bénéficient en outre d'une formation citoyenne et d'un accompagnement de leur projet d'avenir.

En 2019, 516 jeunes ont effectué un service civique au sein d'Unis-Cité, dont 14% de mineurs.

68% de ces jeunes étaient inactifs ou demandeurs d'emploi à leur entrée en service civique. Seuls 15% avaient un niveau de formation supérieur au bac.

L'impact du service civique en 2019 sur les jeunes du Nord est très positif : 77% ont clarifié leur projet professionnel, 86% ont développé leur confiance en eux, 94% se sont sentis utiles pendant leur service civique.

87% des jeunes sont en emploi ou en formation à l'issue de leur service civique dans le Nord à Unis-Cité. Seuls 3% des jeunes sont inactifs 6 mois après la fin de leur service civique.

De plus, Unis-Cité a accompagné 60 jeunes ayant effectué un service civique chez un partenaire.

Pour 2020, l'association souhaite continuer son action et renforcer son partenariat avec les services territoriaux du Département afin d'orienter davantage de jeunes en difficulté vers le service civique, y compris des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à hauteur de 35 000 €.

Dans le cadre du Plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Département du Nord s'est engagé en décembre 2018, aux côtés de l'Etat, dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'accompagnement des jeunes majeurs ayant un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance est un axe fort de cette stratégie notamment au titre de l'accompagnement des jeunes vers et dans le logement.

Les actions suivantes ont été retenues :

- **L'association AFAD Littoral**

L'Aide Familiale à Domicile (AFAD) du littoral est une association qui réalise des actions et accompagnements au domicile des familles fragilisées, le plus souvent en complément d'un accompagnement réalisé par les services départementaux. Les accompagnements de l'AFAD sont réalisés par deux types de professionnels : des Auxiliaires de Vie Sociale et des Techniciens d'Intervention sociale et familiale (TISF).

L'AFAD a élaboré, en co-construction avec les services départementaux, un projet afin de faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes ayant un parcours à l'ASE. L'objectif général de ce projet est la mise en œuvre d'actions collectives et d'accompagnements individuels permettant aux jeunes de travailler leur autonomie sur la thématique de l'accès au logement.

Le projet s'adresse aux jeunes de 16 à 21 ans bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre de la politique « Entrée dans la Vie Adulte », avec une focale plus spécifique en faveur des jeunes de 17 à 19 ans. Il s'agira de jeunes en priorité accueillis chez des assistants familiaux, pour lesquels un besoin d'accompagnement en matière d'autonomie dans le logement a été repéré par les services départementaux en partenariat avec les quatre Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale du territoire des Flandres.

Le projet se déclinera sur deux lieux : le Dunkerquois et le secteur d'Hazebrouck afin de couvrir l'ensemble du territoire pour 20 jeunes de 16 à 21 ans bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre de la politique « Entrée dans la Vie Adulte », avec une focale plus spécifique en faveur des jeunes de 17 à 19 ans en priorité accueillis chez des assistants familiaux, pour lesquels un besoin d'accompagnement en matière d'autonomie dans le logement a été repéré par les services départementaux en partenariat avec les quatre Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale du territoire des Flandres, envisagé au démarrage du projet en janvier 2021 avec une montée en charge progressive. Il sera organisé en trois phases : acquisition d'un « bagage pédagogique », organisation de « mises en situations » et accompagnement dans le logement autonome. Ces phases pourront être mises en œuvre dans une logique de progression où l'accompagnement du jeune pourra se réaliser de manière indépendante sur l'une de ces trois phases.

Afin de réaliser ce projet s'inscrivant dans les orientations départementales du plan pauvreté, il est proposé de financer l'association AFAD à hauteur de 12 894 € en 2021.

- **Mise en œuvre du plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement**

Au travers de la délibération (DIPL/2020/139) votée en Conseil départemental le 28 juin 2020, le Département du Nord a souhaité développer un plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement et a décidé l'attribution d'une enveloppe de 1 million d'euros de financements complémentaires pour la mise en œuvre des mesures de soutien en faveur des enfants et jeunes les plus vulnérables, fragilisés par la crise sanitaire.

Ce fonds de soutien dédié aux jeunes est mobilisé de la façon suivante, selon les 3 axes définis dans la délibération :

- pour le financement de l'organisation des colonies et séjours apprenants des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en soutien aux organismes de colonies confrontés aux contraintes sanitaires, avec une enveloppe prévisionnelle estimée à 370 000 € ;

- pour le financement de la réalisation ~~- 2/11 -~~ d'actions d'oxygénation à destination des jeunes en protection de l'enfance, portées par les équipes départementales et les Eclaireurs de France (notamment pour les séjours dédiés organisés sur la base de Morbecque en juillet et août qui ont accueilli 40 enfants confiés aux assistants familiaux), avec une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € ;
- pour le financement d'actions associatives supplémentaires menées à destination des jeunes fragilisés par la crise, pendant l'été, sur l'ensemble du territoire départemental, avec une enveloppe prévisionnelle estimée à 530 000 €.

L'ensemble de ces financements mobilisés visent également à prendre en compte et à répondre aux difficultés inhabituelles rencontrées par les opérateurs et acteurs de terrain face au contexte sanitaire et ses contraintes.

Concernant les actions associatives en direction des jeunes fragilisés par le confinement, le Département s'est appuyé sur l'action des clubs de prévention et des centres sociaux à partir des objectifs retenus :

- soutenir les projets de séjours des jeunes, les sorties découvertes, et les opérations d'oxygénation,
- réduire la fracture numérique,
- favoriser les vacances apprenantes et lutter contre le décrochage scolaire.

Ainsi, 102 projets portés par les centres sociaux et les clubs de prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire départemental pour la période estivale ont été transmis début juillet aux services départementaux.

Au 2 octobre, une partie des bilans des actions effectivement menées cet été a été transmise par les opérateurs aux services départementaux, permettant d'acter le financement des actions portées par 48 associations qui ont touché 2 734 jeunes pour un montant total de 366 345 €.

Les subventions des actions dont les bilans parviendraient après le 2 octobre seront examinées à la Commission permanente de décembre.

3 - Renouvellement des conventions financières avec les opérateurs intervenant dans le cadre d'actions relevant de la Protection Maternelle et Infantile (annexe 4)

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), véritable outil de prévention, lieux de ressources, libres de fréquentation, sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans accompagnés par un adulte ou personne de son entourage afin de participer à des temps conviviaux autour de jeux et d'échanges. Ils participent à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apportent un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par des échanges avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la prévention et de la protection de l'enfance, il est proposé au titre du fonctionnement, une prise en charge financière selon le nombre de naissances enregistré sur la commune : les communes dont le nombre de naissances est inférieur à 380 naissances par an bénéficient d'un financement annuel correspondant à la prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI ; au-delà de 380 naissances, la participation départementale est à hauteur de 4 heures par semaine dans la limite d'une séance par semaine.

Il est proposé de poursuivre le soutien financier des 17 Lieux d'Accueil Enfants-Parents, gérés par des associations, des communes ou des établissements publics, repris au tableau de financement joint en annexe au rapport, pour un montant total de 56 842 € pour l'année 2020.

4 - Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (annexe 5)

Une nouvelle politique d'aide à l'investissement a fait l'objet d'une délibération en date du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) visant à optimiser l'offre d'accueil petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de protection maternelle et infantile dans le Département du Nord.

Le Département soutient la création de places d'accueil collectif de type crèche collective, multi-accueil, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche et jardin d'enfants si :

- le territoire de la commune ou de l'intercommunalité concerné par le projet compte au moins 100 enfants de moins de 3 ans,
- le projet est porté soit par une collectivité territoriale, soit par un groupement de collectivités territoriales, soit par une entreprise privée ou associative dans le cadre d'une délégation de service établie par cette ou ces collectivités territoriales, soit par une association à but non lucratif.

Des subventions d'aide à l'investissement pour des travaux de création, de rénovation, d'aménagement de locaux mis à disposition de la PMI pour la mise en œuvre de l'offre de service public PMI (consultations infantiles, bilans de santé des enfants de 4 ans, consultations de suivi prénatal et de planification familiale) sont toujours prévues dans la délibération du 9 octobre 2017. La participation financière du Département est calculée au prorata de la superficie occupée par la PMI.

Ainsi, les 3 projets présentés ont donc été instruits selon les critères précités et sont détaillés en annexe 5. Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement pour un montant total de 275 511 € pour les années 2020, 2021 et 2022.

5 - Attribution de subventions d'investissement aux Maisons d'Enfants à Caractère Social pour la création ou la rénovation d'équipements sociaux pour l'enfance (annexe 6)

En application de la délibération du 20 avril 2020 relative à la Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans, des clubs de Prévention spécialisée et des services d'aide à domicile, le Département soutient les projets d'investissement répondant aux objectifs suivants :

- les opérations d'investissement pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré (sauf accord dérogatoire motivé),
- les travaux concernant les capacités existantes, que ces travaux soient menés par restructuration ou construction de locaux neufs,
- les travaux concernant la création de places nouvelles ou l'extension de capacité autorisées et actés dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ou dans leurs avenants,
- les travaux de mises aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité résultant de prescriptions légales quand ils sont intégrés dans des projets de modernisation.

Dans ce cadre, toute collectivité locale, établissement public ou association peut solliciter une subvention d'investissement.

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux. Elle présentera comptablement un caractère transférable qui permet d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais

financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement et ce à due concurrence du montant de l'aide accordée.

Le présent rapport propose trois projets éligibles au dispositif d'aide à l'investissement :

- le Groupement des Associations partenaires (GAP) dont le siège est sis à MARCQ EN BAROEUL : déménagement de l'unité de Niergnies dans le bâtiment situé rue du château de Selle à Cambrai, après rénovation du ce site, en vue de l'installation d'une unité d'internat de 15 places (les bâtiments actuels sont en effet obsolètes et inadaptés, et ne répondent plus totalement aux normes en vigueur). Les enjeux de ce projet visent à optimiser les conditions de sécurité dans lesquelles sont accueillis les jeunes sur l'unité de Niergnies.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 340 856 € HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention de 459 000 €.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres GAP	98 856 €	8 %
Autre subvention	300 000 €	22 %
Prêt bancaire	483 000 €	36 %
Subvention Département	459 000 €	48 %

- le Home des Flandres dont le siège est sis à TOURCOING pour, d'une part, l'aménagement à proximité de la MECS Brun Pain d'un espace appartement parents/enfants permettant de renforcer les actions liées à la parentalité, et de permettre des temps de vie commune et des visites médiatisées. Cet espace sera mis à disposition de l'ensemble des MECS du Home des Flandres. D'autre part, l'aménagement des locaux de la MECS Brun Pain permettra de proposer un projet spécifique d'accueil du jeune enfant en lien avec ses parents (enfants de 3 à 6 ans). Ces projets s'inscrivent dans la mise en place de fiches actions qui seront menées dans le cadre du CPOM 2020/2022.

Le coût total de l'opération est estimé à 372 215 € HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 372 215 €.

- l'ASRL (association d'action sociale et médico-sociale) dont le siège est sis à LILLE pour, d'une part, un projet de rénovation et d'aménagement de l'ancien logement de fonction en appartement autonome permettant l'accueil de familles ou l'expérimentation de l'autonomie. D'autre part, sera mené un projet de rénovation du système de chauffage central et des anciennes menuiseries, en vue d'améliorer les conditions de vie des enfants, d'en améliorer les conditions d'accueil, de réduire les coûts de fonctionnement et l'impact environnemental (démarche RSE).

Le coût total de l'opération est estimé à 311 379 €. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 311 379 €. Il est à noter que ces projets s'inscrivent dans la mise en place de fiches actions qui seront menées dans le cadre du CPOM 2020/2022 à moyens constants.

Les 3 projets proposés sont éligibles au dispositif d'aide à l'investissement et détaillés en annexe. Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement pour un montant total de 1 142 594 € dont 914 075 € pour 2020 et 228 519 € pour 2021

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 68 subventions de fonctionnement pour un montant de 485 601 € en 2020 et 6 subventions d'investissement aux associations et aux collectivités territoriales pour un montant de 1 061 369 € en 2020 présentées ci-dessus et reprises dans les tableaux annexés au rapport (annexes 1 et 1bis), pour un montant total de subventions de fonctionnement et d'investissement de 1 546 970 € pour l'année 2020, 290 796 en 2021 et 65 940 € en 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de fonctionnement et d'investissement entre le Département du Nord et les différents opérateurs, jointes au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11005OP007	11005E15	516863	502203	14520
11004OP009	11004E15	35000	0	35000
11004OP011	11004E15	1313087	198792	379239
11003OP006	11003E16	753089.30	34161.90	147294
11003OP005	11003E15	60000	0	56842
11001OP006	11001E07	2750000	0	914075

Yves DUSART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Désaffectation des terrains et bâtiments du collège Léon Blum à Wavrin suite à sa reconstruction sur un nouveau site

Le collège Léon Blum est en cours de reconstruction sur un terrain à proximité de l'actuel collège acquis par le Département du Nord à la Commune de Wavrin. Les nouveaux bâtiments seront livrés fin 2020, pour une mise en service prévue en mars 2021.

Les terrains d'assiette et bâtiments de l'actuel collège Léon Blum, situé 2 rue Roger Salengro à Wavrin, doivent faire l'objet d'une désaffectation du service public de l'enseignement à compter de leur restitution à la Métropole européenne de Lille, collectivité propriétaire du site, à l'exception du bâtiment logements qui fera l'objet d'une désaffectation ultérieure.

Ce bâtiment conservera temporairement une affectation de logements de fonction, pour les personnels du collège, dans l'attente de la construction des logements de fonction prévus dans le projet de réaménagement du centre-ville.

Le bâtiment abritant les logements de fonction sera désaffecté ultérieurement après libération complète des logements et à la date de remise à la Métropole Européenne de Lille.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord par délégation du Préfet du département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de proposer à Monsieur le Préfet la désaffectation dans un premier temps du collège Léon Blum de Wavrin libéré, puis dans un deuxième temps du bâtiment abritant les logements de fonction dès reconstruction de ces derniers ;
- de remettre les locaux et les terrains désaffectés à la disposition de la Métropole Européenne de Lille, propriétaire des biens, afin qu'ils soient réintégrés dans son patrimoine, dès leur libération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Désaffectation des terrains et bâtiments du collège Jules Ferry à ANZIN suite à sa reconstruction sur un nouveau site

Le collège Jules Ferry à Anzin est en cours de reconstruction sur le site de l'ancien collège Anatole France, démoli en 2014. Les nouveaux bâtiments du collège, renommé « Les Rochambelles » par décision du Conseil Départemental du 29 Juin 2020, seront livrés au premier trimestre 2021 pour une mise en service prévisionnelle à l'issue des vacances de printemps 2021.

Les terrains d'assiette et bâtiments de l'actuel collège situé rue Jules Ferry à Anzin doivent faire l'objet d'une désaffectation du service public de l'enseignement afin d'être réintégrés dans le patrimoine de la collectivité propriétaire, c'est à dire la commune d'Anzin.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord par délégation du Préfet du département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Nord, après avis de l'autorité académique, la désaffectation des terrains et des anciens bâtiments du collège Jules Ferry à Anzin, propriété de la Ville d'Anzin ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Halluin - collège Lili Keller Rosenberg - application des pénalités de retard

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le Département du Nord a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture pour la reconstruction du collège Lili Keller Rosenberg (ex Robert Schuman) à Halluin.

La Commission permanente, réunie le 7 avril 2014, a retenu comme lauréat le groupement Graph Architectes/Atrium Architectes/ADI/CTH/ADIE/JPC Partner/ETAP/BI des Hauts-de-France.

Les travaux ont été décomposés en 7 lots séparés. La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) de ces lots a été confiée à la société FOLLIOT.

Le chantier a commencé le 8 février 2018 pour 17 mois de travaux. 54 jours d'intempéries ont été validés par un rapport de l'OPC. La date de réception contractuelle devait être le 23 septembre 2019.

La réception des travaux de tous les lots, sauf le lot 6, a été prononcée par la Maîtrise d'œuvre le 28 octobre 2019, avec 35 jours calendaires de retard sur la date contractuelle d'achèvement des travaux. La réception du lot 6 ascenseur a été prononcée le 5 février 2020 par la Maîtrise d'œuvre avec 135 jours calendaires de retard sur la date contractuelle d'achèvement des travaux.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés de travaux prévoit l'application de pénalités fixées à 1/3 000^{ème} du montant des travaux par jour calendaire de retard.

Un rapport de délai a été établi par la société FOLLIOT, en charge de la coordination des différentes entreprises adjudicataires des marchés de travaux, afin d'établir la responsabilité réelle du retard constaté.

Ce rapport précise que les entreprises des lots suivants ne sont pas responsables de ce retard d'exécution :

- Lot 2 – SECOND OEUVRE attribué à l'entreprise Nouveaux Etablissements MODULES ;
- Lot 3 – CVC PBS attribué à l'entreprise DELANNOY DEWAILLY ;
- Lot 4 – ELECTRICITE CFO CFA SSI attribué à l'entreprise SATELEC ;
- Lot 5 – VRD ESPACES VERTS attribué à l'entreprise STPI ;
- Lot 7 – CUISINE attribué à l'entreprise COFRINO.

Il précise également que la responsabilité du retard constaté incombe aux lots suivants :

- Lot 1 – GROS ŒUVRE ETENDU attribué à l'entreprise SAS EIFFAGE Construction ;
- Lot 6 – ASCENSEUR attribué à l'entreprise NSA.

Il est proposé à la Commission permanente de :

- déroger à l'application du CCAP des marchés de travaux et de ne pas appliquer les pénalités aux entreprises pré-désignées qui s'élèvent à :
 - 18 867,45 € HT pour le lot 2,
 - 20 222,22 € HT pour le lot 3,
 - 13 268,70 € HT pour le lot 4,
 - 13 992,92 € HT pour le lot 5,
 - 3 530,78 € HT pour le lot 7.
- maintenir l'application des pénalités prévues au CCAP estimées à :
 - 78 046,87 € HT pour le lot 1,
 - 882 € HT pour le lot 6.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP005	16007E11	19433000	16975931,40	0

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A) LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

Le présent rapport vise à apporter le soutien départemental aux acteurs de la filière culturelle en tenant compte des premiers axes votés au BP 2020 ainsi que des orientations de la politique culturelle adoptée par la délibération du 22 mai 2017.

1 - Le soutien à la création et à la restauration de géants

Le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord.

Les modalités d'intervention adoptées par délibération du 16 décembre 2013 sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation,
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants,
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner l'association l'ABEILLE, pour son projet de restauration du géant « Eugénie el' canneuse » repris en annexe 1, à hauteur de 1 200 €, soit 30 % du montant du projet conformément aux critères.

2 - L'opération « Collège au cinéma »

« Collège au Cinéma » est un dispositif national créé en 1989 dans le cadre d'un partenariat associant le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités territoriales. Dans le Nord, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, l'association l'Entente Régionale Cinématographique et la Chambre syndicale des exploitants de cinéma.

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif l'accès à la culture, la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et de mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

Le Département du Nord prend en charge les entrées des collégiens dans les salles de cinéma pour les 3 films programmés, à hauteur de 2,50 € par élève.

L'Entente Régionale Cinématographique prend en charge la répartition des collégiens dans les 40 salles de cinéma partenaires, la circulation des copies de films et l'organisation des projections avec les exploitants.

Le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2019-2020 était de 22 165 répartis dans 895 classes et 154 collèges publics et privés.

2.1 Opération 2020-2021 :

Dans la liste nationale établie par le Centre National du Cinéma, le comité de pilotage du Nord a sélectionné les films suivants :

	Programmation 6 ^{ème} / 5 ^{ème}	Programmation 4 ^{ème} / 3 ^{ème}
1 ^{er} trimestre	Le gamin au vélo	Adama
2 ^{ème} trimestre	Brendan et le secret de Kells	Diamond Island
3 ^{ème} trimestre	E.T.	Douze hommes en colère

Malgré le contexte sanitaire, l'organisation de l'opération a été maintenue et préservée. Sont ainsi inscrits dans le dispositif 23 497 élèves répartis dans 952 classes, dont 11 % de classes adaptées (SEGPA, UPI etc). Au total, 153 établissements scolaires publics et privés sont inscrits.

La dépense prévisionnelle totale pour l'année scolaire s'établit comme suit :

- (23 497 entrées x 3 trimestres) x 2,50 €	176 227,50 €
- Frais de visionnement et de mise à disposition des copies	900 €
- Transport des copies de films	500 €
- Stockage des films	210 €
Total prévisionnel	177 837,50 €

La subvention correspondante sera versée, selon les conditions reprises dans la convention (annexe 2), à l'Entente Régionale Cinématographique de la manière suivante :

- un premier versement de 118 558 € au titre des 2 premiers trimestres scolaires 2020-2021,
- un solde éventuel de subvention en 2021, après réception des justificatifs permettant d'ajuster le montant définitif de la subvention sur la base des 3 trimestres scolaires 2020-2021 écoulés.

2.2 L'aide au transport pour les collèges participants à l'opération départementale « Collège au cinéma »

Conformément au cadre du dispositif, le Département prend en charge les entrées des collégiens dans les salles de cinéma et participe aux frais de déplacement des élèves vers les salles.

Par délibération du 17 décembre 2001, l'Assemblée plénière a fixé la participation au transport des élèves à :

- 4,00 € par élève et par an, pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune,
- 2,30 € par élève et par an, pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

Ce forfait versé par le Département est calculé sur la base des attestations de présence des élèves fournies par les exploitants à l'association l'Entente Régionale Cinématographique.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 11 608 élèves^{-3/4-} peuvent bénéficier de cette aide au transport pour un montant total de 41 843,70 €, soit :

- 35 636,00 € pour les élèves des collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune,
- 6 207,70 € pour les élèves des collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

Sur la base de ces critères d'attribution, le tableau joint en annexe 3 détaille la répartition des aides au transport dans les collèges concernés, soit 53 % des élèves bénéficiaires du dispositif en 2019-2020, répartis dans 69 % des collèges inscrits pouvant bénéficier de la subvention.

Il s'agit de dépenses effectuées lors de l'année scolaire 2019-2020 pour lesquelles les pièces justificatives ont été communiquées au service du Département instructeur jusqu'au mois de septembre.

3- Le soutien au réseau de développement culturel en milieu rural

Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural regroupe à ce jour 9 intercommunalités ou associations déléguées, engagées dans un projet culturel de territoire pluriannuel. Il est proposé d'apporter à ces têtes de réseau un soutien financier, dès 2020, afin de mettre en œuvre des actions ambitieuses, dès le début de l'année 2021.

Une première subvention pour la réalisation des projets 2021 est proposée sur la base de 50 % de l'aide départementale apportée pour les projets 2020.

Une subvention complémentaire éventuelle sera déterminée en 2021 au vu du programme d'activités, du budget prévisionnel et après analyse des bilans d'activités et financiers de la période précédente.

Le tableau joint en annexe 4, reprend les propositions de subventions pour un montant total de 200 500 €.

B) LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Les nouvelles orientations de la politique culturelle adoptées le 22 mai 2017, affirment le rôle majeur de la culture, autant pour les habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires. La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès au livre et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières « démarches » culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique.

Les fiches, jointes en annexe 5 au présent rapport, mentionnent territoire par territoire les projets reçus et instruits à ce jour, pour un montant total de 102 800 €.

- d'attribuer une subvention de 1 200 € pour la restauration du géant « Eugénie el' rempailleuse » à l'association l'ABEILLE d'Iwuy (annexe 1) ;
- de renouveler, dans le cadre de l'opération collège au cinéma 2020-2021, le partenariat entre le Département du Nord et l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais, dans les conditions reprises au présent rapport et dans la convention correspondante ;
- d'attribuer dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma », en faveur de l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais, une première aide départementale d'un montant de 118 558 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens pour les 1er et 2ème trimestres de l'année scolaire concernée, des frais de visionnement et de mise à disposition des copies de films, de leur transport et leur stockage et d'autoriser le versement du solde éventuel de subvention en 2021 après réception des justificatifs, permettant d'ajuster le montant définitif de la subvention sur la base des 3 trimestres scolaires 2020-2021 écoulés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais (annexe 2) ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma », les subventions en faveur des collèges repris dans le tableau en annexe 3, correspondant à la participation départementale au transport des élèves pour un montant total de 41 843,70 € ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien au réseau départemental de développement culturel en milieu rural, les subventions pour un montant total de 200 500 €, aux structures reprises dans le tableau, en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 102 800 €, aux associations et collectivités reprises dans le tableau, en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes reprises en annexe 6 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 004 500	5 098 554	362 101,70
24001OP006	24002E15	250 000	146 438,24	102 800

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le musée départemental Matisse, le Musverre, la Villa Marguerite Yourcenar, le Forum départemental des Sciences, le musée départemental de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle, la Médiathèque départementale du Nord et les projets transversaux.

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ **PARTENARIAT AVEC LA MAISON DU TEXTILE ET LA MAISON FAMILIALE HENRI MATISSE POUR METTRE EN PLACE UN PASS INTERSITES NOMMÉ PASS « SUR LES PAS DE MATISSE ».**

Il est proposé que le musée départemental Matisse s'associe à la Maison du textile et à la Maison familiale Henri Matisse, pour mettre en place un pass intersites nommé Pass « Sur les Pas de Matisse ».

Le pass serait distribué sur chacune des structures citées, à tous les visiteurs individuels, qui paieraient une entrée à tarif plein.

Le pass serait nominatif, valable un an à compter de sa date de livraison et donnerait droit à une entrée à tarif réduit dans les deux autres structures partenaires.

Les logos des trois structures seront inscrits sur le pass.

L'objectif de ce pass serait de sensibiliser le visiteur à la diversité culturelle du territoire.

Un projet de convention de partenariat est annexé au présent rapport (annexe 1).

❖ **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR DANS LE CADRE DE LA RÉDACTION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « TOUT VA BIEN MONSIEUR MATISSE »**

L'exposition « *Tout va bien Monsieur Matisse* » présentée du 11 juillet 2020 au 17 janvier 2021 au musée Matisse, fait dialoguer les œuvres de 8 artistes contemporains dans les espaces du musée et dans le parc du Palais Fénélon, avec pour toile de fond la question du regard que posent ces artistes sur l'œuvre d'Henri Matisse et de l'influence de cette dernière sur leur propre création.

Dans le cadre de cette exposition, un catalogue a été rédigé, permettant la présentation de chaque artiste mais aussi de chaque contributeur au catalogue. Mme Carine Di Mattéo, journaliste, a participé à cette rédaction par la fourniture de huit textes :

- Ben, philosophe devenu artiste,
- Biographies des contributeurs (Marie Julie, Maëlys Muller, Sarah Matia Pasqualetti, Marine Roux, Marine Schütz, Patricia Tardy, Nicholas-Henri Zmelty, Nadia Zouari),
- Erro,
- Frédéric Bouffandeau, « une grande énergie »,
- KRM, un esprit, deux artistes,
- Marco Del Re : « la peinture nous libère »,
- Patrick Montagnac, « parler au cœur des gens »,
- Rania Werda, artiste engagée.

Dans ce contexte, un contrat de cession de droits d'auteur doit être établi avec Mme Carine Di Mattéo, permettant au Département d'exploiter les textes au sein dudit catalogue, mais aussi plus largement dans le cadre notamment de sa communication autour de l'exposition.

La cession porte sur l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres, y compris à titre commercial. Les droits patrimoniaux de l'auteur sont cédés au Département à titre exclusif pour tous pays, pour une durée de 10 ans et pour toutes destinations. En contrepartie, le Département versera à la cédante une rémunération forfaitaire d'un montant de 2 800 €.

❖ **PROCOLE DE TRANSACTION POUR L'ÉDITION ET LA DIFFUSION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « DEVENIR MATISSE...CE QUE LES MAÎTRES ONT DE MEILLEUR... » RÉALISÉE DU 9 NOVEMBRE 2019 AU 9 FÉVRIER 2020 - MARCHÉ PUBLIC N° 2019-506640**

Le Département du Nord a conclu le 19 septembre 2019 avec la société SILVANA Editoriale SPA un marché public n° 2019-506640, dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'édition et la diffusion du catalogue de l'exposition « Devenir Matisse...ce que les maîtres ont de meilleur... », organisée par le musée Matisse du 9 novembre 2019 au 9 février 2020.

Le montant initial du marché, à prix ferme et définitif, s'élevait à 34 900 €.

Les contraintes d'impression dans les délais requis pour la livraison de catalogues nécessaires dans le cadre de la journée « presse » organisée le 8 novembre 2019, ont rendu indispensables deux lancements d'impression et de façonnage, ce qui a engendré un coût supplémentaire de 6 500 €.

De même, le volume des traductions initialement prévu a été dépassé : 140 000 signes ont été traduits, ce qui correspond à un surcoût supplémentaire de 1 800 €.

De plus, différentes illustrations ont été commandées pour un montant total de 932,53 € décomposé comme suit :

- Alamy (60 €),
- Musées royaux des beaux-arts (120 €),
- Getty images (550 €),
- Tate (136,53 €),
- Puschkin (66 €).

Le Département n'est pas en mesure de régler ces sommes dues car il n'existe plus de base juridique le permettant : le marché étant arrivé à terme, un avenant ne peut plus être envisagé.

Aussi, le Département et le prestataire se sont rapprochés afin de trouver un accord et éviter la voie contentieuse.

Cet accord amiable, formalisé au travers d'un protocole de transaction, arrête le montant indemnitaire dû par le Département au prestataire à la somme de 9 232, 53 €, conformément au projet de protocole annexé au présent rapport (annexe 2).

- 3/5 -

❖ **PROTOCOLE DE TRANSACTION POUR LES SERVICES D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT ALLER ET RETOUR DES ŒUVRES PRÉSENTÉES À L'EXPOSITION « DEVENIR MATISSE...CE QUE LES MAÎTRES ONT DE MEILLEUR... » DU 9 NOVEMBRE 2019 AU 9 FÉVRIER 2020 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 2019-506531**

Le Département du Nord a conclu le 26 août 2019 avec la société LP ART SAS, un marché subséquent - Services d'emballage et transport aller et retour des œuvres présentées à l'exposition « Devenir Matisse...Ce que les maîtres ont de meilleur... », organisée par le musée Matisse du 9 novembre 2019 au 9 février 2020.

Ce marché subséquent a été passé sur le fondement de l'accord-cadre initial n° 2018-505272.

Dans le cadre de l'exécution dudit marché, un certain nombre de prestations ont dû être ajustées en fonction des contraintes de transport, de convoiement et d'installation des œuvres.

Ces ajustements concernent notamment :

- l'ajustement des types de caisserie en fonction des visites sur site du prestataire ou des exigences des prêteurs,
- l'ajout d'une œuvre non prévue initialement,
- la réalisation de constats d'état à la demande de prêteurs,
- le regroupement d'œuvres à la demande de prêteurs,
- la mise à jour des frais de convoiement,
- la modification de la localisation d'une œuvre par le musée prêteur.

Ces prestations, nécessaires à l'organisation de l'exposition, ont engendré des moins-values et des plus-values non prévues au marché, dont le résultat fait apparaître que des sommes restent dues par le Département à la société LP ART SAS.

Aussi, le Département et le prestataire se sont rapprochés afin de trouver un accord et éviter la voie contentieuse.

Cet accord amiable, formalisé au travers d'un protocole de transaction, arrête le montant des sommes dues par le Département à la société à hauteur de 12 796, 35 € (dont 5 836, 35 € non assujettis à la TVA et 6 960 € assujettis à la TVA), conformément au projet de protocole annexé au présent rapport (annexe 3).

❖ **PROTOCOLE DE TRANSACTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE MUSÉOGRAPHIQUE À LEDS (PROJECTEURS ET ACCESSOIRES) - CONTRAT N° 2019-506735**

Le Département du Nord a conclu le 7 novembre 2019 avec l'entreprise RAMO, un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de dispositifs d'éclairage muséographique à LEDs (projecteurs et accessoires) pour le musée Matisse. Cette prestation avait pour objet d'installer des dispositifs d'éclairage muséographique pour l'exposition d'intérêt national « Devenir Matisse » du 9 novembre 2019 au 9 février 2020.

Les montants de ce marché public ont été fixés comme suit :

- montant minimum du marché public : sans seuil minimum,
- montant maximum du marché public : 42 000 € HT soit 50 328 € TTC.

La durée d'exécution des bons de commande était fixée à 2 mois à compter de leur notification, en précisant que les fournitures devaient être impérativement livrées pour le 31 octobre 2019, dernier délai, en fonction du montage de l'exposition.

Au regard de la notification tardive du marché public et de la date d'ouverture de l'exposition, la commande initiale n'est jamais parvenue à la société et celle-ci s'est basée sur la quantité estimée dans le bordereau des prix unitaires (BPU). De ce fait, le montant de la commande livrée au musée et installée pour l'exposition « Devenir Matisse » dépasse le montant du marché initial, pour atteindre le montant estimatif, mentionné au BPU, de 55 752 € TTC.

De même, d'un point de vue technique, il a été constaté a posteriori, que le matériel livré n'était pas conforme à l'engagement contractuel du marché. En effet, l'entreprise, au regard de la commande tardive des LEDs, n'a pu livrer une prestation conforme et a choisi d'utiliser des sources LED en stock dans son usine. A l'ouverture de l'exposition et pendant son déroulement, le musée ne pouvait cependant pas démonter les éclairages sans remettre en cause la muséographie de l'exposition.

Considérant que des échanges sont intervenus avec le prestataire afin de trouver un accord entre les deux parties, en soulignant que la société a reconnu, par un courrier du 14 janvier 2020, la non-conformité du matériel livré et s'est engagée à reprendre ces appareils à ses frais, à changer la source LED et à les retourner.

Considérant que d'un point de vue comptable, le marché a été payé à hauteur de 50 328 € TTC, mais qu'il reste une somme de 5 424, 00 € TTC à solder.

Considérant que le Département n'est pas en mesure de régler ces sommes dues car il n'existe plus de base juridique le permettant : le marché étant arrivé à terme, un avenant ne peut plus être envisagé.

Il est proposé de régler ce différend de manière amiable conformément au projet de protocole de transaction annexé au présent rapport (annexe 4).

Suivant l'accord intervenu entre les parties, le Département du Nord versera au prestataire, à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive, la somme de 5 424, 00 € TTC, en réparation des sommes dues.

MUSVERRE

❖ EXPOSITION DE RESTITUTION DE LA RÉSIDENCE D'ARTISTE DE JEAN-BAPTISTE SIBERTIN - BLANC DU 13 FÉVRIER AU 20 JUIN 2021

Par délibération du 17 décembre 2019 (rapport n° DSC/2019/478), la Commission permanente a approuvé l'organisation de la résidence d'artiste de Jean-Baptiste Sibertin-Blanc du 27 janvier au 9 octobre 2020 à l'atelier du MusVerre pour le projet artistique « *Mots de verre* », à la rencontre de l'art et du design « *écrire dans l'espace avec des lettres de verre* ».

La résidence menée par le designer se caractérise par une approche croisée des 4 techniques majeures du matériau : le verre soufflé, le verre à la flamme, la pâte de verre et le thermoformage.

Le projet repose sur un concept artistique à la frontière de l'art et du design par la création de lettres de verre, pour se confronter au langage de la matière. Son trait comme son écriture cherchent à révéler, dans une forme retenue, le déséquilibre, l'évidence et l'éloquence, la rigueur et la déconstruction. C'est un projet où dialoguent le sens des mots, les savoir-faire et la matière, l'architecture et la lumière.

L'exposition de résidence prévue du 13 février au 20 juin 2021, au sein de l'espace Grand Angle du MusVerre, présentera le bilan de ce travail ayant mis à contribution quatre artisans spécialistes du verre contemporain : Simon Muller, Didier Richard, Hugues Desserme et Stéphane Rivoal.

Une des œuvres de l'artiste rejoindra les collections du musée.

Le montant prévisionnel de l'exposition de résidence est de 187 500 €.

La convention d'exposition de résidence d'artiste de Jean Baptiste Sibertin-Blanc est annexée au présent rapport (annexe 5).

❖ **PROCOLE DE TRANSACTION POUR LA SURVEILLANCE DU MUSVERRE -
MARCHÉ PUBLIC N° 2016-501 283**

Le Département du Nord a conclu avec la société SECURIGUARD, un marché public n° 2016-501 283, intitulé « Lot 3 : Surveillance du musée atelier départemental du verre à Sars-Poteries », notifié le 19 août 2016 pour une durée de 12 mois à compter de la notification et renouvelable, au maximum, 3 fois.

Ce marché, passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, comportait les seuils suivants :

- minimum annuel : aucun,
- maximum annuel fixé à 400 000 € TTC.

Le marché a été lancé avant l'ouverture du MusVerre au public. En dépit de l'estimation réalisée, les coûts réels de surveillance ne pouvaient pas être connus avec précision à cette époque.

Au cours de la 3^{ème} année d'exécution du marché, la limite des 400 000 € TTC annuelle a été atteinte, avant la date de reconduction (19 août). Cette situation a engendré l'impossibilité de régler les factures des mois de juin 2019 (35 816,03 € TTC) et juillet 2019 (37 256,99 € TTC).

La situation d'impossibilité de payer les factures s'est reproduite en 2020 à la 4^{ème} année d'exécution dudit marché, pour les factures de juin 2020 (37 546,12 € TTC) et d'août 2020, jusqu'au 18 (20 989,05€ TTC), date de fin de marché, les plafonds maximums annuels étant déjà atteints.

Afin de sortir de cette situation de blocage concernant le paiement des prestations effectuées en juin, juillet 2019 et juillet, août 2020, le Département du Nord et la société SECURIGUARD ont recherché le moyen de mettre fin à leur différend de manière amiable.

Les parties ont également arrêté ensemble les montants dus, à savoir :

- 35 816, 03 € TTC, correspondant aux prestations réalisées en juin 2019,
- 37 256, 99 € TTC, correspondant aux prestations réalisées en juillet 2019,
- 37 546,12 € TTC correspondant aux prestations réalisées en juillet 2020,
- 20 989,05€ TTC, correspondant aux prestations réalisées en août 2020,
- 7 659,71 € TTC correspondant aux intérêts moratoires dus par le Département à la société SECURIGUARD seront calculés à la date effective de paiement des factures dues.

Il est proposé de régler ce différend de manière amiable conformément au projet de protocole de transaction annexé au présent rapport (annexe 6).

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

La Villa Marguerite Yourcenar, équipement culturel du Département Nord dédié à la littérature contemporaine, accueille en résidence d'écriture des auteur(e)s et assure une programmation artistique et une médiation pédagogique à l'attention des habitants et des publics scolaires du territoire.

❖ **REPORT DES RÉSIDENCES 2020 SUITE À LA CRISE SANITAIRE**

Par délibération du 7 octobre 2019 (DSC/2019/323), la Commission permanente a approuvé la résidence de Jakuta Alikavazovic (France), Alexandre Lenot (France), Laura Pariani (Italie), Maria

- 3/5 -

Poblete (France), Rosella Postorino (Italie), Jean-Marc Turine (Belgique).

En raison de la crise sanitaire, ces écrivains n'ont pu venir en résidence en avril et mai 2020. Il est donc proposé de reporter leur résidence en 2021 afin de ne pas les pénaliser.

❖ **PROPOSITION DES ÉCRIVAINS POUR UNE RÉSIDENCE EN 2021**

Réuni le 25 août 2020, le comité littéraire propose pour la session 2021, 21 écrivains de nationalités différentes :

- Manuel Benguigui (France),
- Adélaïde Bon (France),
- Estelle Sarah Bulle (France),
- Sylvie Doizelet (France),
- Stefan Hertmans (Belgique),
- Antonyhasan Jesuthasan (Sri Lanka),
- Maryla Laurent (France),
- Nicolas Lefebvre (France),
- Eveline Mailhot (Canada),
- Christophe Manon (France),
- Garance Meillon (France),
- Anne Pauly (France),
- Emmanuelle Pireyre (France),
- Sylvie Protin (dite Irma Pelatan) (France),
- Samuel Poisson Quinton (France),
- Marie De Quatrebarbe (France), Dominique Quélen (France),
- Frank Smith (France), Olga Tokarczuk (Pologne),
- Julia Wolf (Allemagne),
- Gabriella Zalapi (Grande Bretagne, Suisse, Italie),
- Camille Zisswiller (France),

Et 2 suppléants :

- Emmanuelle Favier (France),
- Sabine Zaalene (Suisse).

Sachant qu'Olga Tokarczuk (Prix Nobel de littérature 2019) ne sera disponible qu'en février, il est proposé d'ouvrir la période des résidences dès février, période à laquelle la Villa ne reçoit habituellement pas d'auteurs.

❖ **CHÈQUES LIRE 2021**

Compte tenu du délai de fabrication et de réception des « Chèques Lire », la Villa Marguerite Yourcenar souhaite anticiper sa commande de chèques et souhaite que la distribution des « Chèques Lire » de 15 € aux 600 collégiens participant aux journées collégiens, 4 jours en mai 2021, soit un total de 9 000 €, soit approuvée.

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ **OPÉRATION SCIENCES COLLÈGE NORD**

Le Département du Nord, depuis 1999, organise chaque année l'opération « Sciences Collège Nord » à destination de l'ensemble des collégiens du département. Dans le cadre d'un projet monté par des équipes enseignantes pluridisciplinaires, environ 2 000 collégiens découvrent des sujets scientifiques et techniques en lien avec les programmes scolaires avec une approche attractive et innovante, qu'ils

valorisent par une présentation - qui peut prendre des formes très variées - à d'autres élèves concernés par le dispositif.

Il est proposé que le Forum départemental des Sciences assure la coordination de l'opération et prenne en charge le paiement des prestations assurées par les structures partenaires (entrées, visites de structures et les animations réalisées dans les collèges) ainsi que le transport des collégiens.

Cette opération bénéficie du soutien pédagogique de l'Education Nationale - Académie de Lille et s'appuie sur l'offre de 16 structures culturelles partenaires du Nord :

- les Archives départementales du Nord à Lille,
- le Centre Historique Minier de Lewarde,
- le Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- l'Ecomusée de l'Avesnois,
- le Forum Antique de Bavay,
- le Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq,
- le Musée – Parc Arkéos,
- le Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie de Lille,
- le Musée de la bataille de Fromelles,
- le Musée départemental de Flandre à Cassel,
- le Musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis,
- le Musée Portuaire de Dunkerque,
- le MusVerre à Sars-Poteries,
- Nano Ecole / IEMN, Université de Lille,
- le Palais de l'Univers et des Sciences à Cappelle la Grande,
- le Musée des dentelles et broderies de Caudry.

Pour les thématiques non couvertes par les structures partenaires, il peut être fait appel à des prestataires.

Les projets comprennent le choix d'une visite d'une des structures partenaires et d'une animation au collège. Ils sont examinés en novembre par un comité de sélection constitué de représentants des structures partenaires, des services départementaux et de l'Education Nationale - Académie de Lille, selon les critères suivants :

- le projet doit s'adresser à des collégiens du Nord et doit être déposé par une équipe enseignante pluridisciplinaire dans les délais impartis,
- il doit s'agir d'un projet de culture scientifique, avec des objectifs et des liens clairement énoncés entre les différentes matières associées,
- le choix de la visite de structure et de l'animation au collège doit être en cohérence avec le projet et ces animations devront se dérouler entre janvier et avril-mai,
- les étapes et la progression du projet doivent être précisées en incluant une proposition de valorisation qui sera présentée en juin aux autres élèves.

Le projet, l'animation au collège et la visite se déroulent durant l'année scolaire. Les projets acceptés en fin d'année 2020, seront mis en œuvre en juin 2021.

Il est proposé que les prestations des structures partenaires non départementales, soient acquittées sur présentation d'une facture détaillée et que celles des structures départementales soient gratuites dans le cadre de l'opération, y compris l'accès aux espaces d'animation du Forum départemental des Sciences, pour tous les collégiens et accompagnateurs qui participent à la demi-journée de valorisation en juin.

En 2019, le Forum départemental des Sciences a mis en place un comité de pilotage de ce dispositif, chargé de définir les axes stratégiques de développement qui se réunira une fois par an. Celui-ci est coprésidé par Mme Cottenye, Vice-présidente en charge des collèges et de l'éducation et Mme Descamps-Plouvier, Vice-présidente en charge de la culture. Le budget global pour l'opération « Sciences Collège Nord » est de à 50 000 €.

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ DÉPÔT DE TROIS TABLEAUX PAR JAN DE BOEVER

Jan de Boever, collectionneur, souhaite mettre en dépôt trois tableaux au musée départemental de Flandre : un *Paysage d'hiver* de Jacques d'Arthois, un *Paysage forestier* de Nicolas de Bruyn et *la Mariée pleurant* d'après Jan Sanders van Hemessen.

Par leurs sujets, spécialités des peintres flamands, à savoir le paysage d'hiver et le paysage forestier, et par leurs auteurs, Jacques d'Arthois et Nicolas de Bruyn, ces tableaux s'intégreront parfaitement à la collection de peintures du musée ayant trait au paysage.

Jacques d'Arthois (1613-1686) est considéré comme le chef de file du paysage décoratif bruxellois, le tableau *Paysage d'Hiver* en particulier témoigne de son talent de coloriste et de maître de la lumière.

Le *Paysage forestier* de Nicolas de Bruyn viendra, quant à lui, compléter l'album de 130 gravures de cet artiste acheté par le Département en 2019.

La mariée pleurant, quant à elle, permet d'illustrer le genre satirique qui est largement exploité par les peintres flamands dès le XVIème siècle.

La convention de dépôt d'œuvres est annexée au rapport (annexe 7).

❖ PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-OMER - NUIT DES MUSÉES

Dans le cadre de la Nuit des musées dont la date a été déplacée au samedi 14 novembre 2020, le musée Sandelin de Saint-Omer et le musée de Flandre à Cassel souhaitent initier une collaboration, qui vise essentiellement à inciter les flux de visiteurs entre les deux structures.

De ce fait, pour cette première expérimentation, il s'agit avant tout, au-delà d'une communication commune, de se partager le coût de la mise en place d'une navette bus de 53 places.

La dépense sera engagée par la ville de Saint-Omer pour un montant de 290 €.

Le musée de Flandre, quant à lui, participera à hauteur de 145 €.

Pour l'organisation de cette manifestation, une convention détaillée, établie par la ville de Saint-Omer, est jointe au présent rapport (annexe 8).

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

❖ PARTENARIAT AVEC LA FONDATION CHARLES DE GAULLE

En 2014, la Fondation Charles de Gaulle a remis la gestion de la Maison natale Charles de Gaulle dans les mains du Département du Nord. Une convention de partenariat et de mise à disposition du lieu avait alors été réalisée pour une durée de 5 ans. Arrivée à son terme en 2019, elle avait été provisoirement reconduite, par voie d'avenant, avant de rediscuter des termes de ladite convention. Cette discussion a eu lieu en 2020 et a abouti à une nouvelle proposition de convention entre les deux parties.

La plupart des termes reste identique à la première version. Les changements les plus importants concernent :

- le statut des collections de la Maison natale ^{- 3/5 -} qui sont aujourd'hui constituées d'objets et de pièces de mobilier appartenant à la Fondation Charles de Gaulle mais aussi au Département du Nord, suite à la grande vague d'acquisitions réalisées à l'occasion de la rénovation du lieu,
- la possibilité pour le Département du Nord de proposer, dans l'avenir, la location d'espaces de la Maison natale Charles de Gaulle – ce qui n'était pas possible dans la précédente convention,
- le comité de suivi de la Maison natale dont la composition a changé, puisqu'il ne s'agit plus de nommer des membres fixes, mais d'établir un minimum de représentants des deux parties avec la possibilité d'ajouter des intervenants extérieurs en fonction des sujets évoqués à chaque comité,
- la durée de la convention qui est passée de 5 à 10 ans, puisque fort du succès de la gestion départementale, les deux parties ont souhaité porter le partenariat sur un plus long court.

Le projet de la convention de partenariat est annexé au rapport (annexe 9).

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

❖ ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE

L'Association des Bibliothécaires de France (ABF), fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, est la seule association à regrouper des professionnels de tous types d'établissements (bibliothèques publiques, universitaires, de comités d'entreprise....), quels que soient leur grade ou leur fonction.

L'ABF est donc un lieu d'échanges unique dans la profession et un interlocuteur incontournable pour les pouvoirs publics. En 2019, l'ABF compte environ 2 200 adhérents individuels et 300 adhérents collectivités (bibliothèques, centres de documentation, municipalités ...).

L'ABF forme, informe, donne l'occasion d'échanger et de débattre sur tous les sujets qui concernent les bibliothèques, leurs publics et leurs personnels (journées d'études, congrès nationaux annuels, colloques...).

L'ABF est également éditeur et publie notamment la revue Bibliothèque(s) et la collection Médiathèmes (exemples de titres déjà parus : Bibliothèques troisième lieu - Outils du web participatif en bibliothèque - Informer et rechercher : guide à l'usage du bibliothécaire en formation...).

Une lettre électronique est adressée régulièrement à l'ensemble des adhérents pour les informer des projets et prises de position de l'association ainsi que de l'activité de ses diverses composantes (conseil national, commissions, groupes régionaux...)

Il est proposé que la Médiathèque départementale du Nord adhère à l'Association des Bibliothécaires de France, pour un montant annuel de 35 € TTC.

❖ ADHÉSION AU RÉSEAU CAREL

Le réseau Carel permet de fédérer les bibliothèques publiques nationales et de peser dans les négociations auprès des opérateurs numériques, fournisseurs de ressources telles que les livres numériques, les offres cinéma et musique etc.

La Médiathèque départementale du Nord est la plus grande bibliothèque départementale par le nombre d'habitants qu'elle dessert.

Engagée dans l'élaboration d'un dossier « BNR » (Bibliothèque Numérique de Référence) en lien avec le Ministère de la Culture, il est proposé qu'elle adhère au réseau Carel afin de bénéficier de ses efforts

- 3/5 -

de négociation, des conseils des bibliothèques adhérentes et d'accéder au catalogue des ressources numériques. Le montant annuel de l'adhésion est de 50 € TTC.

❖ CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE-ITINÉRANCE

Le dispositif Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI) est destiné à renforcer les réseaux de lecture publique, dans une logique d'action culturelle de proximité au plus près des besoins. Il s'adresse aux Conseils départementaux et s'appuie sur les Bibliothèques départementales.

Le CDLI cible prioritairement les territoires ruraux et toutes les zones enclavées, où il est essentiel de faire venir la culture et l'ingénierie de la bibliothèque départementale au plus près des petites bibliothèques et des habitants, pour garantir un égal accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

La bibliothèque départementale s'engage dans l'acquisition mutualisée, pour son réseau d'infrastructures et de ressources numériques, que les plus petits établissements ne peuvent pas acquérir.

Fédérés sur l'ensemble des territoires par les bibliothèques départementales, les réseaux départementaux de lecture publique sont les mieux à même d'accueillir et de faire vivre des projets itinérants dans les territoires ruraux.

Par ailleurs, l'évolution des missions des bibliothèques départementales les conduit à mettre à disposition des bibliothèques qu'elles desservent, une ingénierie et une offre mutualisée en matière d'action culturelle.

Dans le cadre des nouvelles priorités, à la croisée du plan « Bibliothèques » et du plan « Culture près de chez vous », l'Etat soutient à travers son dispositif « Contrat Départemental Lecture Itinérance » (CDLI), le développement d'interventions itinérantes en milieu rural, à caractère innovant, et ce dans le but de faire vivre culturellement les territoires prioritaires.

Le Département du Nord s'engage dans un contrat triennal pour conforter la place de la lecture publique grâce à ce dispositif de contrat territoire lecture.

Les axes stratégiques identifiés sont :

- ✓ la poursuite de l'aménagement du territoire,
- ✓ le développement du lien entre le social et la culture,
- ✓ l'adaptation des services aux besoins des territoires et des populations.

Le contrat départemental de lecture itinérante porté par la médiathèque du Nord veillera à :

- ✓ favoriser l'accessibilité des publics dans les bibliothèques de proximité,
- ✓ mettre à disposition des ressources documentaires, d'animation et de formation adaptées au territoire,
- ✓ aller à la rencontre des bibliothécaires partenaires et les accompagner dans la mise en place de formation de façon à proposer un plan d'action dans le domaine de l'accueil, savoir-faire et savoir-être, dans le contexte d'évolutions des médiathèques,
- ✓ aller à la rencontre des élus et les intégrer dans la stratégie territoriale : implique une assise politique forte et une vision partagée de l'évolution des bibliothèques et des enjeux afférents sur les territoires fragiles,
- ✓ poursuivre et faire émerger des réseaux de lecture publique à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le CDLI permettra d'impulser de nouvelles actions avec une aide de l'état sur trois ans (30 000 € en 2021, 2022, 2023).

Les bibliothèques constituent généralement le seul point d'accès physique non marchand à l'industrie culturelle (accès à des collections, des services, des formations, des animations) et sert de point de référence pour les territoires.

Dans le cadre du CDLI et dans les 3 prochaines années, les actions spécifiques et nouvelles suivantes feront l'objet d'un accompagnement et d'un soutien particulier :

- ✓ projet « vinyles » : dans le cadre de la promotion musicale, le projet consiste à créer plusieurs malles itinérantes qui valorisent, expliquent, diffusent en assurant la médiation d'un support de la culture musicale. Les agents chargés de la sonothèque accompagneront les bibliothèques avec une formation sur site,
- ✓ cinéma et jeux-vidéo : projet de rencontres, d'ateliers... dans les territoires desservis, qui croise les deux univers : cinéma et jeu-vidéo,
- ✓ éducation à l'image, à l'information et à la communication : souligner le rôle des médiathèques en tant qu'espaces de débat, dans la recherche de la qualité de l'information, sa véracité, ses pièges, ses acteurs ... lors de rencontres, formations et de sensibilisations largement accessibles à l'ensemble des partenaires de la MdN,
- ✓ itinéraire Stevenson : à l'occasion de ré-ouverture du canal de la Sambre en 2021, le projet consiste à mobiliser les acteurs culturels dont les médiathèques et à valoriser le potentiel culturel, touristique et artistique du bassin de la Sambre au travers du mode d'itinérance douce ; à créer un cheminement basé sur la trace littéraire de l'auteur,
- ✓ formations autour du numérique et de l'illectronisme : sensibiliser à une "nouvelle fracture sociale".

La situation actuelle liée à la crise sanitaire de la Covid 19 renforce cet axe qui doit être porté par la Médiathèque départementale.

La Médiathèque départementale doit tout d'abord former les personnels en interne, initier, dans le cadre du développement des démarches citoyennes sur internet, des actions et des programmes d'itinérance (formations, matériels, médiations...) qui permettent aux bibliothèques d'être reconnues, de jouer un rôle actif dans l'accès et l'appropriation des usages et de la culture numérique, mais aussi développer des outils d'inclusion numérique.

Pour aborder cette thématique exacerbée par l'actualité, une démarche progressive est envisagée avec trois paliers successifs :

- posséder un socle minimal de compétences technologiques informatiques en interne et en externe (agents Médiathèque départementale du Nord et bibliothèques partenaires),
- connaître l'histoire de la culture numérique en interne et en externe : acquisition de savoirs, de connaissance,
- digitaliser nos actions et les rendre accessibles : créer ou acquérir en collaboration avec les publics de la Médiathèque départementale du Nord des outils numériques ergonomiques.

La Médiathèque départementale s'engage également dans la lutte contre l'illettrisme et l'absence d'accès aux savoirs.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, les signataires s'engagent à co-financer le programme d'action.

A titre d'information, le budget consacré aux actions déjà mises en place représente un total de 216 000 €.

BIB ESTIV	- 3/5 -	12 000 €
Mois du Film Documentaire		4 000 €
Live entre les livres		5 000 €
Outils d'animation et expos		43 000 €
Bib en Fête		60 000 €
1ères Pages (projet soutenu par la DRAC)		30 000 €
Journée d'action de lutte contre l'illettrisme		12 000 €
Formation		50 000 €
		216 000 €

Le budget mobilisé à hauteur de 50 % dans le cadre du CDLI repose spécifiquement sur les actions suivantes :

Diffusion de la culture musicale : projet « Vinyles »		14 000 €
Cinéma et jeux-vidéo		4 000 €
Education à l'image, à l'information et à la communication		3 500 €
Itinéraire Stevenson		5 500 €
Formations autour du numérique et de l'illectronisme - illettrisme		17 000 €
Bibliothèques mobiles et partagées		16 000 €
		60 000 €

PROJETS TRANSVERSAUX

❖ DÉPÔT-VENTE DES 4 ROMANS D'INVESTIGATION AU FURET DU NORD

Dans le cadre de la promotion et de la notoriété de ses équipements culturels, le Département du Nord a commandé en 2019 et 2020 l'écriture de 2 romans d'investigation (policier et/ou fantastique) mettant en avant les valeurs et les particularités des musées suivants :

- Le musée Matisse avec « *Trait de génie* » de Jess Kaan et le MusVerre avec « *N'en souffle pas mot* » de Marc Falvo en 2019,
- Les Archives départementales du Nord avec « *Zarchiv'* » de Jérôme LEROY et la Maison natale Charles de Gaulle « *La maison aux murmures* » de Sophie JOMAIN (MNCDG) en 2020.

Ces romans sont vendus au prix de 5 € dans les équipements culturels départementaux ayant une boutique et/ou une régie de recettes.

Afin d'améliorer la visibilité, la notoriété et le rayonnement des équipements culturels départementaux, il est prévu de faire une communication forte et innovante autour des équipements culturels départementaux et de leur mise en réseau.

Dans ce but et dans le cadre du partenariat de valorisation liant le Département et le Furet du Nord, il est proposé de mettre en place un dépôt-vente de ces 4 romans au Furet du Nord (notamment le magasin de Lille) pour la période des fêtes de fin d'année, de début décembre 2020 à début janvier 2021.

Les romans seront mis en vente par Le Furet du Nord au prix de 5 € et celui-ci versera 62 % du montant HT de la vente au Département.

Les modalités du dépôt-vente sont reprises dans la convention annexée au rapport (annexe 10).

Dans le cadre de leur programmation culturelle, les équipements culturels départementaux sont régulièrement amenés à mettre en place des partenariats sans contrepartie financière. Ces partenariats sont contractualisés par des conventions qui sont présentées en commission.

Afin de simplifier la mise en place de ces partenariats, il est proposé d'établir une convention-cadre. Cette convention facilitera la gestion des partenariats sans contrepartie financière, tout au long de l'année.

Le projet de convention-cadre est annexé au rapport (annexe 11).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver le partenariat avec la Maison du textile et la Maison familiale Henri Matisse pour mettre en place un pass intersites nommé Pass « Sur les Pas de Matisse » ;
- d'approuver le protocole de transaction pour l'édition et la diffusion du catalogue de l'exposition « Devenir Matisse...ce que les maîtres ont de meilleur... » réalisée du 9 novembre 2019 au 9 février 2020 - marché public n° 2019-506640 ;
- d'approuver le protocole de transaction pour les services d'emballage et de transport aller et retour des œuvres présentées à l'exposition « Devenir Matisse...ce que les maîtres ont de meilleur... » du 9 novembre 2019 au 9 février 2020 - marché subséquent n° 2019-506531 ;
- d'approuver le protocole de transaction pour la fourniture et la livraison de dispositifs d'éclairage muséographique à LEDs (projecteurs et accessoires) - contrat n° 2019-506735 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession de droits d'auteur dans le cadre de la rédaction du catalogue de l'exposition « Tout va bien Monsieur Matisse » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, la Maison du Textile et la Maison familiale d'Henri Matisse (annexe 1) et les protocoles de transaction (annexes 2, 3 et 4) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au musée départemental Matisse.

Pour le MusVerre :

- d'approuver l'exposition de restitution de la résidence d'artiste de Jean-Baptiste Sibertin - Blanc du 13 février au 20 juin 2021 pour un montant de 187 500 € ;
- d'approuver le protocole de transaction pour la surveillance du MusVerre - marché public n°2016-501 283 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de restitution de la résidence d'artiste entre le Département du Nord et Jean-Baptiste Sibertin-Blanc (annexe 5) et le protocole de transaction (annexe 6) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au MusVerre.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver le report de la résidence 2020 en 2021 suite à la crise sanitaire pour les écrivains suivants : Jakuta Alikavazovic, Alexandre Lenot, Laura Pariani, Rosella Postorino, Maria Poblete et Jean-Marc Turine ;
- d'approuver la proposition des écrivains retenus par le comité littéraire réuni le 25 août 2020, pour une résidence à la Villa Marguerite Yourcenar en 2021 ;
- d'anticiper la commande des « Chèques Lire » 2021, en fin d'année 2020 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver l'organisation de l'opération « Sciences Collège Nord » ;
- d'approuver le choix des 16 structures culturelles partenaires de l'opération ;
- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires, pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'opération Sciences Collège Nord ;
- d'approuver la gratuité des activités du Forum départemental des Sciences pour les collégiens et accompagnateurs présents lors de la demi-journée de valorisation de l'opération Sciences Collège Nord en juin ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le dépôt de trois tableaux du collectionneur Jan de Boever : un *Paysage d'hiver* de Jacques d'Arthois, un *Paysage forestier* de Nicolas de Bruyn et *la Mariée pleurant* d'après Jan Sanders van Hemessen ;
- d'approuver le partage du coût de la mise en place d'une navette bus de 53 places avec la ville de Saint-Omer pour la Nuit des musées, le 14 novembre 2020, soit 145 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord et Jan de Boever (annexe 7) et la convention de partenariat entre le Département du Nord et le musée de Saint-Omer (annexe 8) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départementale de Flandre.

Pour la Maison Natale Charles de Gaulle :

- d'approuver le partenariat avec la Fondation Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Fondation Charles de Gaulle (annexe 9).

- d'approuver l'adhésion annuelle de la Médiathèque à l'Association des Bibliothécaires de France, pour un montant de 35 € et au réseau Carel pour un montant de 50 € ;
- d'approuver l'engagement du Département au dispositif « Contrat Départemental de Lecture-Itinérance » mis en place par l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat entre le Département et l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les participations financières auprès de l'Etat dans ce cadre ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Médiathèque départementale du Nord.

Pour les projets transversaux :

- d'approuver le dépôt-vente des 4 romans d'investigation mettant en valeur le musée Matisse (« *Trait de génie* »), le MusVerre (« *N'en souffle pas mot* »), les Archives départementales du Nord (« *Zarchiv'* ») et la Maison natale Charles de Gaulle (« *La maison aux murmures* ») au Furet du Nord ;
- d'approuver le projet de convention cadre pour les partenariats sans contrepartie financière des équipements culturels départementaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt-vente entre le Département du Nord et le Furet du Nord (annexe 10) et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des partenariats (annexe 11) ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrit au budget des Archives départementales du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP029	24001E08	510 974,08	367 153,01	22 028,88
24001OP031	24001E06	2 113 970,33	904 690, 08	5 424,00
24001OP032	Env 2021			187 500,00
24001OP003	24001E01	165 000,00	87 735,65	50 000,00
24001OP006	24001E01	430 000,00	312 450,49	85,00
24001OP010	24001E01	207 260,00	91 238,76	9 000,00
24001OP001	24001E17			
24001OP006	Env 2021			60 000,00
24001OP006	24001E17	enveloppe 2021		30 000,00
24001OP029	24001E23	296 842,00	166 382,92	2 800,00

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation du Nord Pas-de-Calais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des personnels des musées thématiques.

Par délibérations des 6 décembre 2010, 23 mai 2011, 12 mai 2014 et 12 février 2018, le Département du Nord a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec la délégation régionale Nord Pas-de-Calais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des personnels (territoriaux, salariés et bénévoles associatifs) des musées qui n'ont pas l'appellation « musée de France », dits thématiques. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques et des orientations de la politique culturelle départementale, qui visent notamment à développer les compétences et la professionnalisation, notamment en matière d'innovation muséale, mais aussi le développement et la montée en qualité des équipements des territoires ruraux.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a pour mission de former les agents des collectivités territoriales : les agents territoriaux des musées thématiques constituant un micro-public, la délégation régionale Nord Pas-de-Calais du CNFPT partage la volonté du Département de former ces personnels. Les actions de formation organisées par l'un sont, dans un souci de mixité des publics, ouvertes au public de l'autre, et inversement. L'ensemble des stagiaires présents, quelque soit leur statut, sont destinataires d'une convocation et d'une attestation de présence en formation.

Prévu dans l'article 2 du précédent protocole d'accord qui s'achèvera en février prochain, le comité technique, composé d'un(e) conseiller(ère) formation culture et d'un(e) assistant(e) de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Hauts-de-France - délégation du Nord Pas-de-Calais, d'un(e) agent(e) du développement des Musées Thématiques du Département du Nord, d'un(e) représentant(e) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France et d'un(e) représentant(e) de l'Association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France, a dressé un bilan très positif des six formations organisées conjointement de 2018 à 2020, sur le Projet Scientifique et Culturel, la gestion des collections, la conservation préventive, le mécénat, la médiation numérique et la conception et le renouvellement du parcours de visite. Ces formations ont accueilli en moyenne près de 14 stagiaires par action de formation, décentralisées sur le territoire départemental (Lille, Dunkerque, Saint-Amand, Steenwerck et Caudry), soit environ 80 stagiaires sur trois ans, dont la moitié travaillant dans les musées thématiques du Nord. Correspondant à une réelle attente en matière de professionnalisation muséale, aucune des formations n'a été annulée faute de stagiaires. Afin d'assurer la continuité du plan annuel d'actions de formation (article 2 du précédent protocole), deux actions de formation conjointes sont en cours d'élaboration pour 2020.

Ce protocole d'accord bilatéral triennal ne modifie qu'à la marge le précédent. Concernant le recensement des besoins en formation, s'il a été en partie recueilli auprès des stagiaires ces deux dernières années, il fera l'objet d'une action conjointe formalisée entre le Département du Nord, la délégation régionale Nord Pas-de-Calais du CNFPT, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France, auprès de l'ensemble des musées de la région.

Ce protocole d'accord sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Il n'engage pas financièrement le Département vis-à-vis de la délégation régionale Nord Pas-de-Calais du CNFPT, mais dans le cadre de ce partenariat équilibré, le Département organisera lui-même au moins une à deux formations par an, pour un coût estimé à 5 000 €, au titre de sa politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement du protocole d'accord, joint en annexe, entre le Département du Nord et la délégation du Nord Pas-de-Calais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour la formation des personnels des musées thématiques à partir de 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	EPF 24002E01 env 2021			5 000
24002OP003	EPF 24002E01 env 2022			5 000
24002OP003	EPF 24002E01 env 2023			5 000

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Attribution de subventions au titre des éco-manifestations touristiques

Le Conseil départemental du Nord mène, dans le domaine du tourisme, une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste. Dans ce cadre, intervient le dispositif d'aide départementale de soutien aux éco-manifestations touristiques.

Ce dispositif prend en compte les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économie et le social.

Afin de valoriser l'offre en matière touristique, en développant des événements identifiés au territoire du Nord, les manifestations qui souhaitent bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel ou architectural local...

La manifestation touristique doit s'inscrire dans une démarche de progrès, c'est-à-dire qu'elle doit prendre en compte, d'une année sur l'autre, des objectifs de développement durable qui conditionnent le soutien départemental.

Il est donc attendu des porteurs de projets une progression dans le nombre d'objectifs à atteindre ou dans la qualité de la réponse apportée à l'objectif visé.

Toute demande de subvention est conditionnée au respect d'un nombre minimum d'objectifs dans les 3 axes exposés ci-dessus. L'aide est ensuite calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n° 1.

L'association « Zannekin » sollicite une subvention départementale de 3 000 € pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la Zannekinfeest les 22 et 23 août 2020 à Rexpoëde, dont les principales caractéristiques figurent en annexe n° 2 (montant attribué en 2019 : 2 000 €).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « Zannekin », une subvention départementale de 2 000 € pour l'organisation de la Zannekinfeest à Rexpoëde les 22 et 23 août 2020 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E15	40 000,00	0	2 000,00

Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive.

I - AIDE AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES NORDISTES

Le Département met en œuvre, durant les vacances scolaires, un dispositif d'animations « Village en Sport », qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive dans une démarche de sport-santé.

Encadrées par des éducateurs diplômés et professionnels de l'activité sportive de 21 fédérations nordistes partenaires, ces initiations sont destinées aux jeunes inscrits au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes rurales, ayant réalisé ou rénové un équipement sportif avec le soutien du Département.

En 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a impacté fortement le dispositif « Village en Sport ». Ainsi, aucune animation n'a pu être programmée durant les vacances d'avril (période de confinement). Toutefois, des séances ont été programmées lors des vacances estivales.

Pour cet été, le maintien de ce dispositif a tout de même permis à 5 656 enfants inscrits dans 124 communes rurales nordistes de pratiquer un ou des sports.

Un protocole sanitaire strict a été élaboré par la Direction des Sports et de la Culture (service des sports) et mis en œuvre dans le plus grand respect des règles sanitaires.

Cette adaptation s'est notamment traduite par :

- des effectifs limités (groupes de 8 ou 10 enfants),
- le respect de la distanciation physique lors de la pratique,
- aucun échange d'équipement sportif (chacun sa raquette et/ou sa balle),
- la désinfection systématique du matériel, le port du masque ou de la visière pour l'éducateur.

Aucun « cluster » n'a ainsi été déclaré lors de ces séances d'été.

Il est proposé de valoriser cet engagement par l'attribution d'une aide complémentaire et exceptionnelle de 30 € par séance réalisée (cf. annexe n° 1 - colonne G).

Le tableau, joint en annexe 1, détaille également le nombre de séances organisées en février, juillet, août et octobre (cf. annexe n° 1 - colonnes B, C et D).

L'aide départementale attribuée aux partenaires est forfaitaire et individualisée, mais elle est aussi calculée en fonction de l'implication de chaque association dans le dispositif (65 €/demi-journée).

L'annexe n° 1 jointe au présent rapport présente ^{-3/8-} 9 structures qui ont un reliquat (cf. colonne I). Cette somme globale de 10 530 € est dû au fait que ces sports ont connu et connaissent encore de trop fortes contraintes sanitaires qui les empêchent d'être opérationnels.

En accord avec ces neuf partenaires (rugby, escrime, volley-ball, hand-ball, aviron, canoë-kayak, football américain, tennis de table et squash), ces derniers s'engagent, dans le cadre de la politique « Village en Sport », à être disponibles dès la fin de cette crise sanitaire pour programmer des interventions en faveur de jeunes nordistes (animations supplémentaires, transport des enfants pour assister à des rencontres professionnelles...). En contrepartie, il leur est proposé le maintien de la somme de 10 530 €.

Pour les 13 autres partenaires qui ont connu, sur toute l'année, une forte implication, il est proposé d'attribuer une aide complémentaire d'un montant global de 12 325 €, comme le mentionne l'annexe n° 1, jointe au présent rapport.

Les aides proposées en faveur des associations partenaires sont reprises dans l'annexe n° 1 pour un montant global de 12 325 €.

II - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLÈGES

La pratique sportive régulière, notamment dans les établissements publics et privés, contribue à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes collégiens. Elle encourage et favorise l'exercice d'une activité sportive encadrée sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une Association Sportive (AS) dont la présidence est assurée par le chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'Education Physique et Sportive (EPS), peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège.

Les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges sont définies en annexe n° 2.

Treize demandes concernent l'année scolaire 2018/2019 pour un montant total de 6 690 €. Ces dossiers incomplets n'ont pu être examinés durant la période de confinement.

Au titre de l'année scolaire écoulée 2019-2020, 163 collèges ont sollicité l'aide départementale (122 collèges publics et 41 collèges privés) pour leur fonctionnement (aide forfaitaire) ainsi que pour l'organisation de 9 stages sportifs au ValJoly et leur déplacement à 17 finales nationales de championnat scolaire. Ces demandes représentent un montant total de 69 650 €.

L'annexe n° 3 reprend l'ensemble des demandes des Associations Sportives de collèges pour un montant total de 76 340 €.

III - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe n° 4).

Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe n° 5, pour un montant total de 10 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de maintenir la somme de 10 530 € en faveur ^{3/8} de 9 partenaires qui ont eu des contraintes organisationnelles liées à la crise sanitaire ;
- d'attribuer aux ligues et comités une somme totale de 12 325 € pour leur participation au dispositif « Village en Sport », comme indiqué dans l'annexe n° 1 ;
- d'attribuer une somme totale de 76 340 €, en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué dans l'annexe n° 3 ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour une somme totale de 10 500 € comme indiqué dans l'annexe n° 5 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 :

Subventions aux associations sportives :
Opération 23009OP005/ 23009E15

Sportifs de haut niveau :
Opération 23009OP004/ 23009E01.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 074 650	1 219 325	88 665
23009OP004	23009E01	120 000	82 200	10 500

Martine ARLABOSSE
Conseillère Départementale déléguée aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Résidences d'auteur(e)s à la Villa Marguerite Yourcenar en novembre

La Villa Marguerite Yourcenar, équipement culturel du Département du Nord dédié à la création littéraire contemporaine, accueille en résidence d'écriture des auteur(e)s, tout en assurant une programmation artistique et une médiation pédagogique à l'attention des habitants et des publics scolaires du territoire.

❖ **RÉSIDENCES NOVEMBRE 2020**

Les résidences des auteur(e)s programmées par la Villa Marguerite Yourcenar en novembre 2020 ont dû être annulées suite à l'instauration du confinement sanitaire.

L'annonce de ces annulations pénalise les auteur(e)s qui n'ont pas pu prendre d'autres dispositions face au court délai de prévenance.

Par ailleurs, des actions de médiation pédagogiques étaient engagées avec les partenaires de l'éducation nationale et les auteurs résidents. Afin de maintenir ces médiations, d'autres modalités sont proposées, notamment des rencontres virtuelles, échanges de mails avec les élèves et professeurs et report de la rencontre avec l'auteur(e) à une date ultérieure.

La médiation pouvant donc se dérouler sous une autre forme et dans un souci de soutien aux auteur(e)s, il est proposé de maintenir le versement de la bourse, tout en le minorant des frais de déplacement, soit 2 100 € par auteur (pour Anne-Sophie SUBILIA, Eduardo BERTI et Jean-Baptiste CABAUD), pour un montant total de 6 300 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le versement des bourses aux résidents de novembre 2020, soit 2 100 € par auteur (Anne-Sophie SUBILIA, Eduardo BERTI et Jean-Baptiste CABAUD), pour un montant total de 6 300 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP010	24001E23	64 800,00	54 800,00	6 300,00

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Partenariat entre le Département et l'Association de Prévention Routière pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière dans le Nord.

Par délibération du Conseil départemental n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019, le Département s'est engagé pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales du Nord dans l'objectif de diminuer durablement la mortalité routière sur les routes. Dix mesures ambitieuses s'inscrivent dans ce plan d'actions dont le développement des partenariats avec les acteurs de la sécurité routière.

Le partenariat envisagé avec l'Association de Prévention Routière (APR) s'inscrit dans ce cadre.

L'APR, créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955, est implantée sur tout le territoire national. Grâce au soutien de 80 000 adhérents et donateurs, elle mène chaque année des milliers d'actions locales par le biais de 1 800 bénévoles pour sensibiliser les usagers, de tous les âges et milieux, aux risques de la circulation.

Ce partenariat avec l'APR permettra d'atteindre divers types de publics au moyen d'outils adaptés et sur l'ensemble des territoires du département ; l'APR sensibilisera les collégiens au sein de leurs établissements, les seniors et les personnes handicapées dans des structures spécialisées.

La nature des actions proposées sera adaptée au public visé :

- Pour les collégiens : au sein des collèges publics déployant un Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires, l'Association réalisera des actions de sécurité routière adaptées aux adolescents ; par exemple, des séances d'une à deux heures sous la forme de quiz, de présentation de vidéos, d'ateliers interactifs ou encore des forums dédiés au cours desquels des groupes de collégiens passeront dans divers ateliers mis en place dans la cour de l'établissement (ateliers de simulation) et dans des salles (quiz et ateliers interactifs).

L'Association pourra également participer aux actions de sécurité routière déjà programmées dans les établissements scolaires et notamment les collèges.

- Pour les seniors : au sein des structures spécialisées telles que les habitats inclusifs, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), l'Association réalisera des actions adaptées aux personnes âgées telles que des séances de quiz et de films d'animations pour des groupes de 60 personnes maximum.

- Pour les personnes handicapées : au sein des structures spécialisées telles que les habitats inclusifs, les Services d'Aide et d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), les foyers d'hébergement, l'Association animera des séances de sécurité routière via un kit pédagogique,

- 4/1 -

« Objectif Mobilité », réalisé spécifiquement pour les personnes en situation de handicap mental. Ces séances offriront les moyens d'acquérir les compétences nécessaires pour se déplacer à pied, à vélo et comme passager de bus ou de voiture, de façon autonome et en sécurité.

Pour chacune des actions menées, l'APR réalisera une synthèse permettant de mesurer le nombre de personnes sensibilisées et d'analyser l'impact sur le public.

Pour mener à bien ces missions, le Département versera à l'APR une subvention annuelle de 33 150 € permettant de couvrir :

- les frais de fonctionnement de l'association inhérents aux actions réalisées, pour un montant plafonné à 1 770 € par an (frais de secrétariat et de direction, fournitures administratives, frais postaux...);
- les frais liés à la réalisation de 140 actions de sécurité routière et de 15 ateliers pratiques en extérieur, au sein des établissements et structures, pour un montant plafonné à 31 380 € par an (matériels divers, location d'équipements lourds pour les ateliers de type simulateur « testochoc » et atelier « réactionmètre »...).

La convention, à passer avec l'APR, fixera les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de ce partenariat. Elle sera conclue pour une période de deux ans renouvelable une fois.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe du partenariat entre le Département du Nord et l'Association de Prévention Routière pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des collégiens, des seniors et des personnes handicapées, moyennant l'attribution d'une subvention annuelle de 33 150 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association de Prévention Routière fixant les modalités financières, administratives et techniques de mise en œuvre de ce partenariat et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP003	21003E01	crédits 2021		33150

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Sécurité Routière du Nord : charte de partenariat avec la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC) et charte relative au partenariat local "Ma route en deux-roues motorisé du Nord"(MR2RM59)

La sécurité routière se définit par l'ensemble des règles et des services qui ont pour but d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Elle est fondée sur une combinaison de trois facteurs bien connus : le conducteur, le véhicule et l'infrastructure, incluant ses équipements de signalisation et de sécurité.

Le Département, gestionnaire des routes départementales, peut donc jouer un rôle important dans l'amélioration de la sécurité routière.

Après une baisse importante de la mortalité sur les routes départementales du Nord (en 2016 et 2017), celle-ci est repartie à la hausse en 2018. Bien que ne représentant statistiquement qu'une faible proportion des usagers de la route (de l'ordre de 2 %), les « deux roues motorisés » n'ont pas été épargnés avec 5 motards tués sur 36 accidents mortels (soit près de 14 %).

Devant ce constat, le Département a proposé la mise en place de mesures spécifiques pour la sécurité des motards sur son réseau, en concertation avec la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC) par le biais de l'élaboration d'une charte de partenariat entre la FFMC et le Département du Nord.

Le présent rapport a pour objet :

- de poursuivre le plan d'actions mis en œuvre pour améliorer le réseau départemental pour une sécurité accrue des motards ;
- d'approuver la charte relative au partenariat local MR2RM59 de l'application nationale « Ma route en deux-roues motorisé » (MR2RM) ;
- d'approuver la mise en place d'une nouvelle charte avec la FFMC traduisant les engagements respectifs du Département et de la FFMC.

I - Poursuivre le plan d'actions pour améliorer la sécurité des motards en l'articulant autour des trois axes suivants :

- l'analyse systématique des accidents dont ceux engageant des motards ;
- l'analyse des sections potentiellement dangereuses repérées au vu de l'accumulation d'accidents ;

- la mise en œuvre de mesures correctives.

a) L'analyse systématique des accidents des motards fait partie intégrante du dispositif de l'analyse de l'accidentologie sur les routes départementales mis en place dans le cadre de la démarche qualité de la Direction de la Voirie.

Pour tout accident connu du Département, une analyse des conditions et de la configuration des lieux est réalisée en adéquation avec la gravité de l'accident. Cette analyse menée sous l'angle de la sécurité routière permet parfois des ajustements renforçant encore la qualité du réseau routier notamment en anticipant des comportements dangereux.

b) L'analyse des sections potentiellement dangereuses : les différentes données collectées et cartographiées vont permettre de localiser les sections concernées, à savoir les ZAAC (zones d'accumulation d'accidents corporels) et les SRA (sections à risque anormal). Les sites identifiés feront l'objet d'un diagnostic qui pourra conduire à des propositions d'aménagement. Les caractéristiques des lieux et la typologie des accidents guideront les propositions d'amélioration de l'infrastructure.

c) L'aménagement de l'infrastructure routière : sur la base des diagnostics évoqués précédemment, un programme pluriannuel de sécurisation sera mis en place. Il permettra d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux problèmes constatés et ainsi de concourir à l'amélioration de la sécurité des usagers et notamment des motards.

II – Charte relative au partenariat local MR2RM59 de l'application nationale « Ma route en deux-roues motorisé » (MR2RM)

La Délégation à la Sécurité Routière (DSR) met à disposition des Préfets de département une application collaborative, sur smartphone et internet, permettant de signaler et suivre avec précision les éléments d'infrastructure pouvant aggraver ou favoriser la survenue d'accidents à deux-roues motorisé.

L'application dénommée « ma route en deux-roues motorisé » (MR2RM) est déclinée pour chaque département. Celle pour le département du Nord est nommée MR2RM59.

Fruit d'une démarche partenariale, elle associera les services de la Préfecture, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) ainsi que les forces de l'ordre. Elle regroupera également les gestionnaires de voirie (urbain, interurbain, réseau routier national) dont le Département du Nord, une représentation des Maires du Nord, des enseignants de la conduite ainsi que des usagers de deux-roues motorisés et la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC).

Les différents partenaires contribueront à la saisie et au traitement des signalements réalisés par des « motards de vigie » (MV) préalablement formés et désignés au sein des structures qui sont associées.

Le référent local de la Préfecture du Nord en charge de l'animation enregistrera et transmettra les signalements au gestionnaire de voirie concerné, gèrera les retours de ces derniers, animera le réseau partenaire et dressera un bilan semestriel des signalements.

Le comité de suivi, composé des référents de chaque structure partenaire, juge de la qualité des signalements et de leur prise en compte, proposera si besoin des évolutions de l'application et du mode opératoire ainsi que l'intégration de nouveaux partenaires.

III – Le Département renouvelle son engagement auprès des motards au travers d'une charte signée avec la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC)

Depuis plus de 40 ans, la Fédération œuvre au service des usagers de deux-roues motorisé afin d'améliorer et de défendre leurs conditions de pratique.

Forte de ce constat, la FFMC est aujourd'hui devenue un acteur incontournable du monde des deux-roues. Elle s'appuie sur des bénévoles qui ont la volonté d'apporter leur expertise d'usager aux administrations souhaitant s'organiser pour traiter l'accidentologie et améliorer la qualité de leur réseau routier.

Le Département propose de formaliser son engagement au travers de la signature d'une charte avec la FFMC, dans laquelle il :

- reconnaîtra aux usagers des deux roues motorisés le droit de circuler sur des routes départementales équipées de glissières de sécurité pensées aussi pour les motards et aménagées en faveur des riverains et de l'ensemble des usagers ;
- favorisera la plus grande transparence de son action en partageant avec la FFMC son analyse des accidents graves intervenant sur son réseau routier et impliquant des motards ;
- concrétisera sa volonté de donner la parole aux motards par le biais de la MR2RM59 pour améliorer collectivement son réseau routier.

Le Département du Nord organisera des rencontres trimestrielles de concertation avec la FFMC 59 afin d'analyser l'accidentologie « motards » et proposer des pistes d'actions qui seront ensuite analysées, développées voire adaptées par les services départementaux.

Une fois par an, le Département et la FFMC 59 se concerteront pour réaliser le bilan de fonctionnement de la charte et examiner les éventuels ajouts, modifications ou suppressions de clauses nécessaires à son évolution.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le plan d'actions, conformément au rapport, pour améliorer la sécurité des motards sur le réseau départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte relative au partenariat local MR2RM59 entre le Département du Nord et l'ensemble des partenaires (Préfecture, Délégation à la sécurité routière, gendarmerie, IGN, gestionnaires de voirie, FFMC) et tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte de partenariat, jointe en annexe, entre le Département du Nord et la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC) traduisant les engagements du Département et tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Financement des sections de Wateringues du Nord - Approbation des conventions avec les 1ère, 2ème, 3ème et 4ème sections de Wateringues du Nord et A.D.M.F fixant le montant de l'imposition dû par le Département du Nord au titre des routes départementales pour la période 2020-2024.

Le Département participe financièrement à l'assèchement de la zone de Wateringues dans le but de lutter contre les inondations, entre autres, par le paiement d'une taxe à chacune des sections de Wateringues (5 sections au total). Le montant de cette taxe correspond au produit des surfaces de routes départementales sur la section et du taux à l'hectare voté par cette section.

En contrepartie, les sections de Wateringues s'engagent à maintenir en bon état d'entretien les watergangs évacuateurs des eaux de ruissèlement des infrastructures routières départementales.

Les 5 conventions passées avec les sections de Wateringues du Nord et l'Administration du Dessèchement des Moères Françaises sont arrivées à échéance et il y a lieu de les renouveler pour la période 2020 - 2024 sur les bases de calcul suivantes :

	Surface imperméabilisée	Coefficient multiplicateur	Taxe par ha pondérés	Valorisation
1 ^{ère} section	131ha 45ca	6	18,60 € HT	17 544, 12 € TTC
2 ^{ème} section	209 ha 16 a	6	28,00 € HT	42 166,66 € TTC
3 ^{ème} section	43 ha 48 a	6	29,00 € HT	9 078,62 € TTC
4 ^{ème} section	105ha 52a 02ca	6	25,00 € HT	18 993,64 € TTC
A.D.M.F	4 ha 29 a 82 ca	6	28,00 € HT	866,52 € TTC

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établissant les taxes suivantes aux 1ère, 2ème, 3ème et 4ème sections des Wateringues du Nord et à l'Administration du Dessèchement des Moères Françaises pour la période 2020 – 2024 dans les termes des projets joints en annexe du rapport, ainsi que tous les actes correspondants.

	Surface imperméabilisée	Coefficient multiplicateur	Taxe par ha pondérés	Valorisation
1 ^{ère} section	131ha 45ca	6	18,60 € HT	17 544, 12 € TTC
2 ^{ème} section	209 ha 16 a	6	28,00 € HT	42 166,66 € TTC
3 ^{ème} section	43 ha 48 a	6	29,00 € HT	9 078,62 € TTC
4 ^{ème} section	105ha 52a 02ca	6	25,00 € HT	18 993,64 € TTC
A.D.M.F	4 ha 29 a 82 ca	6	28,00 € HT	866,52 € TTC

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31002OP001	31002E01	193815,93	58295,72	88649,56

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe - Occupation temporaire du domaine du Port Départemental de Gravelines-Grand-Fort-Philippe par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Le Département en tant que gestionnaire du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe autorise les bénéficiaires à occuper le domaine public départemental.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver :

- le renouvellement des autorisations d'occupation temporaires consenties au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'exploitation du port de plaisance (pontons sur plans d'eau, bureaux du port de plaisance, parking, restaurant et sanitaires) et pour ses activités de pédalos et de barques ;
- le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire consentie à la commune de Gravelines concernant l'aménagement et l'entretien de l'espace public au niveau du quai Ouest du bassin Vauban.

1. Autorisations d'occupation temporaires SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme

Les autorisations d'occupation temporaires consenties au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Rives de l'Aa et de la Colme, listées ci-dessous, arrivent à échéance le 19 mars 2021.

- *Accès aux pontons des Miaules, au parking et sanitaires destinés aux plaisanciers*

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire pour une partie des parcelles cadastrées AV 1 et AV 359, d'une surface de 2 700 m², permettant l'accès aux pontons des Miaules situés le long du Quai des Islandais ainsi qu'au parking et sanitaires destinés aux plaisanciers.

Il est proposé de renouveler l'autorisation d'occupation à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

- *Activité de pédalos et de barques sur le plan d'eau de la Porte aux Boules*

Une activité de pédalos et de barques a été développée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme sur le plan d'eau de la Porte aux Boules, formé par les douves des fortifications à Gravelines. Le Département l'autorise à occuper le plan d'eau cadastré AW 259 pour le mouillage de 17 barques et 8 pédalos.

Il est proposé de renouveler l'autorisation d'occupation pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 007,15 € pour la première année puis révisée chaque année.

- *Activités liées à l'exploitation de la plaisance*

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme bénéficie depuis 2004 d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire pour une partie de la parcelle cadastrée AT 36, d'une surface de 3 000 m², permettant l'accès aux bureaux du port de plaisance, au restaurant, parking et sanitaires des plaisanciers situés le long du Quai Ouest du Bassin Vauban.

Il est proposé de renouveler l'autorisation d'occupation pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle portée à 6 210,90 € pour la première année puis révisée chaque année.

- *Appontements de plaisance*

Le SIVOM bénéficie également, depuis 2004, d'une autorisation d'occupation des plans d'eau du Bassin Vauban, du Quai des Islandais et de l'Anse aux Espagnols pour y maintenir des appontements de plaisance.

Il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle portée à 16 306,79 € pour la première année puis révisée chaque année.

2. Autorisation d'occupation temporaire commune de Gravelines

La commune de Gravelines bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AT 38 et d'une partie des parcelles AT 36, AT 37 et AT 39 situées quai Ouest du bassin Vauban pour l'aménagement et l'entretien de l'espace public. Cette autorisation est arrivée à échéance le 13 mars 2020.

Il est proposé de renouveler cette autorisation d'occupation à titre gratuit pour une durée de 5 ans.

3. Conditions générales d'occupation

Ces autorisations d'occupation sont délivrées à titre précaire et sont donc résiliables, sans indemnité, dans l'intérêt du domaine portuaire.

Les bénéficiaires supporteront seuls le montant des impôts auxquels les terrains peuvent être assujettis et notamment l'impôt foncier.

Les redevances sont calculées sur la base de celles des années précédentes après actualisation sur la base de l'Indice Insee du Coût de Construction et suivant la destination de l'autorisation (appontements, terrains construits, etc.).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour une durée de 3 ans, des parcelles cadastrées AV 1 et AV 359, d'une surface totale de 2 700 m², permettant l'accès aux pontons des Miaules, au parking et sanitaires destinés aux plaisanciers, situés le long du Quai des Islandais ;
- d'approuver le principe de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour une durée de 3 ans, d'une partie du plan d'eau de la Porte aux Boules, cadastré AW 259, pour exercer son activité de pédalos et de barques moyennant une redevance annuelle de 1 007,15 € pour la première année puis révisée chaque année ;
- d'approuver le principe du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour une durée de 3 ans, d'une partie de la parcelle AT 36, d'une surface de 3 000 m², permettant l'accès aux bureaux du port, au restaurant, parking et sanitaires des plaisanciers moyennant une redevance annuelle de 6 210,90 € pour la première année puis révisée chaque année ;

- d'approuver le principe du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour une durée de 3 ans, des plans d'eau du Bassin Vauban, du Quai des Islandais et de l'Anse aux Espagnols, pour y maintenir des appontements de plaisance, moyennant une redevance annuelle de 16 306,79 € pour la première année puis révisée chaque année ;
- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par la commune de Gravelines, pour une durée de 5 ans, des parcelles cadastrées AT 38 et AT 36, AT 37, AT 39 pour partie situées quai Ouest du bassin Vauban, pour l'aménagement et l'entretien de l'espace public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions définissant les modalités administratives et financières d'occupation temporaire du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe à passer avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et la commune de Gravelines et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21002OP001	21002E17			23524,84

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Candidature du Département au second Appel à Projets "Fonds de mobilités actives - Aménagements cyclables" 2020.

Contexte

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 et dans un contexte de crise sanitaire, Jean-Baptiste DJEBBARI, Ministre délégué chargé des Transports, pilote la troisième édition de l'Appel à Projets « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables » lancé le 10 juillet 2020 et visant à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires.

Ce deuxième Appel à Projets 2020 vise à soutenir financièrement les maîtres d'ouvrages publics, notamment les communes, les départements, les groupements de collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans leurs projets de pérennisation des pistes cyclables de transition, de réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire. Il doit permettre d'intensifier la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans les secteurs à enjeu et coûteux du fait de leur ampleur.

Le Département a identifié 3 nouveaux projets (dont la réalisation ou a minima la phase de conception est programmée en 2020) qui permettent de répondre aux exigences requises pour le dépôt de candidature et d'obtenir ainsi un financement pouvant aller jusqu'à 20 % du montant HT des travaux éligibles pour les communes appartenant à une unité urbaine avec plus de 100 000 habitants et jusqu'à 40 % pour les communes des unités urbaines avec moins de 100 000 habitants.

Projets proposés à l'Appel à Projets

1. RD 8 – Attiches - La Neuville

Le projet consiste en la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle entre Attiches et La Neuville afin de sécuriser les déplacements utilitaires entre les deux communes ainsi que le rabattement vers le réseau traversant du Schéma Cyclable Départemental via la forêt domaniale de Phalempin.

Montant de l'opération (hors études) : 400 000 € TTC

Financement : la part départementale s'élève à 50 % des travaux.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), au titre de sa compétence voirie pour ses communes, participe à 100 % des études et 50% des travaux pour un montant d'environ 200 000 € TTC (hors études).

Dans le cadre de l'Appel à Projets, la subvention pourrait s'élever à 40 % du montant HT des travaux éligibles soit 133 333 € (cf annexe au présent rapport).

2. RD 53 – Hondeghem - Hazebrouck

Le projet consiste en la création d'une liaison cyclable entre Hazebrouck et Hondeghem par l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que d'une chaussée à voie centrale banalisée dans la traversée du hameau.

Cette portion irriguante, comme définie au titre du Schéma Cyclable Départemental, aura pour vocation de sécuriser les déplacements utilitaires ainsi que ceux des scolaires entre les deux communes.

Montant de l'opération (part cyclable) : 700 000 € TTC.

Financement : la part départementale s'élève à 100 % des études et 70 % des travaux.

La Communauté de Communes Flandres Intérieur (CCFI) et/ou les communes participent à 30 % des travaux pour un montant d'environ 210 000 € TTC.

Dans le cadre de l'Appel à Projets, la subvention pourrait s'élever à 40 % du montant HT des travaux éligibles soit 233 333 € (cf annexe au présent rapport).

3. Contournement Ouest de Caudry

Le projet consiste en l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle en complément de la création de la partie ouest du contournement de Caudry.

La mise en sécurité du franchissement des giratoires sera assurée tout comme la continuité avec l'itinéraire modes doux existant le long du Riot, grâce à la mise en place d'une passerelle dédiée.

Montant de l'opération (part cyclable) : 1 200 000 € TTC.

Financement : la part départementale s'élève à 100 % des études et acquisitions foncières et 80 % des travaux.

La commune de Caudry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) participent à 20 % des travaux pour un montant d'environ 240 000 € TTC.

Dans le cadre de l'Appel à Projets, la subvention pourrait s'élever à 40 % du montant HT des travaux éligibles soit 400 000 € (cf annexe au présent rapport).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement au titre du second Appel à Projets « Fonds de mobilités actives – Aménagements cyclables » 2020 pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD 8 entre Attiches et La Neuville aux conditions décrites dans le présent rapport (objectifs du projet, localisation et plan de financement prévisionnel) et à signer tous les actes et documents utiles à l'obtention de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement au titre du second Appel à Projets « Fonds de mobilités actives – Aménagements cyclables » 2020 pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD 53 entre Hondeghem et Hazebrouck aux conditions décrites dans le présent rapport (objectifs du projet, localisation et plan de financement prévisionnel) et à signer tous les actes et documents utiles à l'obtention de la subvention ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement au titre du second Appel à Projets « Fonds de mobilités actives – Aménagements cyclables » 2020 pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle dans le cadre du projet de Contournement Ouest de Caudry aux conditions décrites dans le présent rapport (objectifs du projet, localisation et plan de financement prévisionnel) et à signer tous les actes et documents utiles à l'obtention de la subvention.

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Convention avec la Ville de Lille pour le transfert définitif des archives de l'ancien service départemental du SEISM.

En application de la loi Bachelot du 30 juillet 2003 et selon les modalités de pilotage de thématiques ouvertes aux métropoles par la loi MAPTAM, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a repris la compétence relative à la gestion des carrières souterraines pour les communes concernées dans son périmètre d'action.

Le service communautaire en charge de cette compétence est géré par la Ville de Lille au vu de son expertise dans ce domaine, conformément à la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2018.

Pour l'exercice de sa mission d'expertise, la Ville de Lille a demandé au Département de lui transférer les archives de l'ancien Service Expertise et Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM) du Département ainsi que le matériel correspondant.

Afin de permettre au service Risques Urbains de la Ville de Lille de consulter dans les meilleures conditions ces archives, une convention de mise à disposition temporaire de stockage d'archives a été signée le 9 juillet 2018 entre le Département et la Ville pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 20 mars 2018, le temps d'organiser le transfert définitif des archives.

Le transfert de compétence étant maintenant bien organisé, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le transfert définitif de ces archives et du matériel correspondant.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert définitif à la Ville de Lille des archives de l'ancien Service Expertise et Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM) du Département ainsi que du matériel correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert à passer entre le Département du Nord et la Ville de Lille et tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Etablissement d'un plan d'alignement concernant le boulevard Paturle, le carrefour de l'Europe et l'avenue Simone Veil sur le territoire de la commune de Le Cateau-Cambrésis - RD 643B.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente la mise en place d'un plan d'alignement pour les voies dénommées boulevard Paturle, carrefour de l'Europe et avenue Simone Veil situées à Le Cateau-Cambrésis – RD 643B.

Par délibération n° 4.1 DV/2019/172 du 3 juin 2019, la Commission permanente a approuvé les transferts de voirie entre le Département et la commune de Le Cateau-Cambrésis.

Ainsi, la mise en service du contournement de Le Cateau fin 2017, la requalification du centre-ville et l'interdiction du transit des poids lourds ont entraîné une modification significative du trafic sur certaines routes départementales et voiries communales situées dans l'agglomération de Le Cateau. Par ailleurs, pour permettre le transit des poids lourds, leur circulation a été autorisée sur certaines sections de voiries communales dont la structure n'est pas adaptée à ce type de trafic.

Les voies dénommées boulevard Paturle, carrefour de l'Europe et avenue Simone Veil ont été incorporées au domaine public départemental sous le numéro RD 643B pour une longueur de 2 271 m.

Il est donc proposé de définir précisément, pour ces voies, l'emprise du domaine public départemental par l'établissement d'un plan d'alignement. En effet, seuls le boulevard Paturle et le carrefour de l'Europe disposent de plans d'alignement datant de 1907. Ces plans d'alignement ne sont pas repris dans les servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme de la Ville et ne sont donc pas opposables. L'avenue Simone Veil ne dispose d'aucun plan d'alignement, il s'agit d'une rue partiellement urbanisée bordée notamment par des équipements sportifs ou de loisirs, à proximité du collège Jean Rostand.

L'article L 112-1 du code de la voirie routière stipule « l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines ».

Le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 131-3 à R 131-8, précise les modalités d'organisation de l'enquête publique dont la durée doit être comprise entre quinze jours et deux mois. Il stipule que le Commissaire enquêteur désigné par le Président du Conseil départemental rend ses conclusions motivées dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique.

Les plans d'alignement des routes départementales, situées en agglomération, sont soumis pour avis au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 131-6 du code de la voirie routière.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise en place d'un plan d'alignement pour les voies dénommées boulevard Paturle, carrefour de l'Europe et avenue Simone Veil à Le Cateau-Cambrésis – RD 643B ;
- d'autoriser Monsieur le Président à organiser l'enquête publique conformément aux dispositions du code de la voirie routière, notamment ses articles L 134-1 et suivants, R 131-3 et suivants et du code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 134-1 et suivants et R 314-18 et suivants.

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Autorisation de cession de biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €.

Dans le cadre de la réalisation du Contournement Nord de Valenciennes, le Département doit dégager les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi, il est nécessaire d'abattre les peupliers présents sur les parcelles section A n° 2-3-4-26 et 48, ainsi que sur une partie des parcelles section A n° 382-25 et 49 sur les communes de Bruay-sur-l'Escaut et de Raismes (marais Foucart). Cet abattage sera compensé dans le cadre des mesures compensatoires prévues pour l'opération. Ces mesures compensatoires ont été définies à l'issue des différentes procédures réglementaires (Déclaration d'Utilité Publique, autorisations environnementales) et tiennent compte de ce déboisement nécessaire à la réalisation des travaux routiers. Elles consistent notamment en la renaturation écologique du Marais Foucart qui est actuellement un boisement non accessible au public recevant les eaux usées et pluviales du secteur. A terme, ce marais a vocation à devenir un nouvel Espace Naturel Sensible du Département.

La coupe, le débardage et l'évacuation des arbres seront réalisés gratuitement. Le bois sera vendu pour un montant de 19 740 € HT.

Par délibération n° 3 DA/2015/239 du 2 avril 2015, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ». De ce fait, il convient d'autoriser spécifiquement la cession de ces peupliers destinés à l'abattage pour un montant de 19 740 € HT.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente des peupliers destinés à l'abattage sur les parcelles section A n° 2-3-4-26 et 48 ainsi que sur une partie des parcelles section A n° 382-25 et 49 sur les communes de Bruay-sur-l'Escaut et de Raismes (marais Foucart) pour un montant de 19 740 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP005	21001E27			19740

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une seizième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m ² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	- Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Quinze listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et n° DV/2020/297 du 28 septembre 2020.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

- 4/9 -

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
DOUAI	BEUVRY-LA-FORET	Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD126 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % commune pour bloc bordures-caniveau, mise aux normes quai-bus, assainissement et aménagements de sécurité	804 000 €	1 164 000 €
CAMBRAI	SAINT-AUBERT / SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Amélioration du contexte hydraulique, renforcement de chaussée et aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD45	100 % Département pour la reprise de l'hydraulique et le renforcement de chaussée 70 % Département et 30 % communes pour l'aménagement modes doux	574 400 €	616 400 €
DOUAI	ATTICHES – LA NEUVILLE	Création d'une piste cyclable le long de la RD8	50 % Département / 50 % Communauté de communes Pévèle Carembault	200 000 €	400 000 €
AVESNES	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	Aménagement du carrefour entre la RD2649 et la route de Bellignies en entrée d'agglomération	70 % Département 30 % commune	119 700 €	171 000 €
TOTAL				1 698 100 €	2 351 400 €

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération du 12 avril 2016 approuvant les modalités du partenariat financier pour les projets d'intérêt communal ou intercommunal.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes notamment lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % jusqu'à la notification des marchés.

Procédure d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages

- 4/9 -

financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement de cette seizième liste de projets à mener en partenariat avec les communes ou EPCI, conformément au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E10	27445129,96	14047900,17	1951400
21003OP019	21003E10	14493127,36	3263472,35	400000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Trajectoire Voirie 2016-2020 - Transfert dans le domaine public communal de la RD 24 sur le territoire de la commune de Bavay.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le projet de transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 24 dans sa section comprise entre les PR 6+0559 et 7+0529, située sur le territoire de la commune de Bavay.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La RD 24, dénommée « rue de Valenciennes, place du 11 novembre, rue des Glatignies, place du Général De Gaulle, rue Pierre Mathieu et route de Maubeuge » est une voie à vocation très urbaine. De ce fait, elle n'a plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

Compte-tenu de l'état actuel de la chaussée, des travaux de remise en état de la RD 24, du PR 6+0559 au PR 7+0529, doivent être réalisés avant le transfert de la voie dans le domaine public communal. Ces travaux de réfection des enrobés en chaussée ont été estimés à 140 000 € HT. Il a été convenu avec la commune que le Département lui versera une soulte d'un montant égal à l'estimation des travaux de remise en état et qu'elle assurera elle-même la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le transfert de la voirie deviendra effectif après versement de la soulte par le Département et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 24, dans sa section comprise entre les PR 6+0559 et 7+0529, sur le territoire de la commune de Bavay, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert, sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ; le Département lui versant une soulte d'un montant de 140 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département du Nord et la commune de Bavay fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E10	1896376,91	796357,57	140000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Trajectoire Voirie 2016-2020 - Travaux de confortement des berges le long de la RD 213 - Commune de Watten - Convention de cofinancement et convention de superposition d'affectations à passer avec Voies Navigables de France.

Les RD 928 et 213, qui relient les communes de Saint-Omer et de Watten, jouxtent, en rive gauche, les berges du canal de l'Aa sur une distance de 5,4 km dans le département du Pas-de-Calais (RD 928) et de 2,1 km dans celui du Nord (RD 213). Ces 2 sections de RD sont situées sur le domaine public fluvial.

Le talus participe à la fois au soutènement de la voirie et à la tenue des berges.

Sur l'ensemble du linéaire, les défenses de berges présentent aujourd'hui des désordres préoccupants à la fois pour la tenue des berges mais également pour la sécurité des usagers de la route. En effet, les affouillements existants ont provoqué des dégradations sur la chaussée et ne permettent plus de garantir l'efficacité des dispositifs de retenue en place.

Dans ce cadre, Voies Navigables de France (VNF) a engagé une opération globale lourde de restauration des défenses de berges entre Saint-Omer et Watten. Ces travaux étant réalisés dans le lit d'une rivière canalisée, un arrêté inter-préfectoral autorisant les travaux a été pris en février 2016 et prorogé jusqu'au 15 janvier 2023.

Pour sa section située dans le département du Nord, le coût du projet est estimé à 3 M € TTC.

Concernant le Pas-de-Calais, les travaux ont été réalisés en 2019 et ont fait l'objet d'une participation financière du Conseil départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 50 %.

Il est aujourd'hui proposé de réaliser ces travaux de confortement des berges sur la section située le long de la RD 213 dans le département du Nord, avec un financement à parts égales par VNF et par le Département du Nord.

Par ailleurs, la RD 213 se situe sur le domaine public fluvial (DPF) en l'absence de toute convention de superposition d'affectation entre VNF et le Département et il convient de régulariser cette situation via une convention de superposition d'affectations.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la participation financière du Département à hauteur de 50 % pour les travaux de confortement des berges du canal de l'Aa situé le long de la RD 213 à Watten dont le montant est estimé à 3 M € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département du Nord et Voies Navigables de France (VNF) définissant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de ces travaux et tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de superposition d'affectations définissant les modalités d'occupation du domaine public fluvial à passer entre le Département du Nord et VNF et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E10	27445129,96	14263350,86	1500000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Trajectoire Voirie 2016-2020 - Transfert dans le domaine public communal de la RD 951 du PR 29+0479 au PR 30+0340 sur le territoire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe - Délibération modificative.

Par délibération n° 37 DV/2020/84 du 24 avril 2020, le Conseil départemental a approuvé le transfert, après remise en état, du domaine public départemental dans le domaine public de la commune d'Avesnes-sur-Helpe, de la RD 951 dans sa section comprise entre les PR 29+0479 et 30+0340 et de l'ouvrage dit « Pont 3 arches sur l'Helpe Majeure » situé au PR 29+0612.

Cette délibération prévoyait que le Département réaliserait les travaux de remise en état de la chaussée estimés à 166 666 € HT et de l'ouvrage, avant son transfert dans le domaine public communal.

Cependant, compte tenu de l'importance des travaux concessionnaires à réaliser par la commune préalablement aux travaux de remise en état de la chaussée et des délais de réalisation annoncés, il a finalement été convenu que le Département versera à la commune une soulte d'un montant égal à l'estimation des travaux de remise en état et qu'elle assurera, elle-même, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant les conditions de transfert de l'ouvrage d'art dit « Pont 3 arches sur l'Helpe Majeure », les dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées, à savoir une remise en état réalisée par le Département préalablement au transfert.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 951, dans sa section comprise entre les PR 29+0479 et 30+0340, et le transfert après remise en état de l'ouvrage dit « Pont 3 arches sur l'Helpe Majeure » situé au PR 29+0612 sur le territoire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ; le Département versant à la commune une soulte d'un montant de 166 666 € HT pour la remise en état de la chaussée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, entre le Département du Nord et la commune d'Avesnes-sur-Helpe fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E10	1896376,91	796357,57	166666

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Le présent rapport a pour objet :

- le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2021 »,
- l'attribution de subventions départementales au titre de la politique environnementale à :
 - o l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France - Base de plein air nature de Morbecque,
 - o la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la 22^{ème} édition des Assises Européennes de la Transition Energétique à Dunkerque du 12 au 14 janvier 2021,
 - o l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI) - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Flandre Maritime,
- la reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques.

I - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « LES RENDEZ-VOUS NATURE 2021 »

Le présent dispositif d'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2021 », a pour objectif de faire découvrir au grand public les Espaces Naturels du Nord au travers d'un programme d'animations nature de qualité.

Il s'inscrit dans les orientations de la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord, délibérée le 1^{er} juillet 2019 (délibération DSTDL/2019/217), visant des espaces naturels de qualité et utiles conciliant biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale en particulier vis-à-vis des publics cibles du Département.

Il vient en complément des autres programmes d'animations spécifiques proposés par le Département comme : « Nature et Handicap », « Offrons la nature aux collégiens », « les enfants au cœur des Espaces Naturels du Nord » en faveur des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)...

Au travers de cet appel à projets, le Département souhaite développer la construction d'un programme d'animations nature 2021 innovant et ambitieux, à destination du grand public et également des publics cibles du Département, permettant de leur faire découvrir le patrimoine naturel du Nord et sa préservation.

Le fil conducteur de ces animations sera les astuces pour préserver la biodiversité chez soi en lien avec « Nord durable » (nichoirs, bacs de récupérateur d'eau, réduction des déchets grâce au compostage, mares, essences locales, prairies fleuries...).

Une démarche proactive de communication sera engagée pour mieux faire connaître le dispositif des « Rendez-vous Nature » au plus grand nombre (notamment à travers *Nordinfo* et *Nord Evasion*), améliorer la lisibilité départementale et communiquer plus largement envers les publics fréquentant les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, les personnes en situation de handicap, les collégiens...

Les outils et animations proposés par les porteurs de projets devront permettre, au travers de la découverte des richesses naturelles du Nord, de renforcer l'attractivité de notre territoire et de mettre en avant la qualité de notre cadre de vie.

Une attention particulière sera portée sur la qualité des animations et les thématiques proposées, de manière à avoir un programme global très qualitatif, répondant aux attentes du public nordiste.

Les projets devront se dérouler obligatoirement sur les sites Espaces Naturels du Nord (ENN) stratégiques, les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2021.

Le Département du Nord versera une aide forfaitaire de 90 € par animation avec une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'ensemble du programme.

Les enseignements de la période de restrictions sanitaires liées au COVID 19 qui ont fortement impacté le programme des « Rendez-vous Nature 2020 », permettront de faire évoluer le dispositif avec notamment la poursuite des systèmes de réservation préalable, l'utilisation de réseaux de diffusion et de communication différents...

Le Département du Nord souhaite lancer cet appel à projets selon les modalités présentées en annexe 1, avec une remise des dossiers de candidature fixée au 11 décembre 2020.

Les conditions de lancement de la communication sur le programme au printemps 2021 s'adapteront, le cas échéant, au contexte sanitaire lié au COVID 19.

II - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

1) Attribution d'une subvention à l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France - Base de plein air nature de Morbecque – Le Parc (Base EEDF de Morbecque)

La demande de subvention formulée par la Base EEDF de Morbecque pour son programme d'actions 2020, répond aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'environnement :

- éducation à l'environnement auprès de tous les publics,
- animation des sites Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiés en gestion,
- expertise scientifique et amélioration de la connaissance du patrimoine naturel départemental.

Le montant de la subvention proposée est de 15 000 €.

La demande de cette structure fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 3 du présent rapport).

2) Attribution d'une subvention à la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) pour la 22^{ème} édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique à Dunkerque du 12 au 14 janvier 2021

Le principal objectif de ce colloque est de démontrer que les collectivités jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des politiques énergétiques territoriales en lien avec les autres domaines de la politique urbaine : habitat, économie, urbanisme, environnement, transport, social, emploi, formation... Le fil conducteur de l'événement est : « de l'engagement à l'action sur les territoires », marquant ainsi le rôle central que jouent des collectivités sur leur territoire dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques internationaux, européens, nationaux et régionaux.

Le montant de la subvention proposé est de 16 000 €. Cette subvention est attribuée sous réserve du maintien de la manifestation dans un contexte sanitaire incertain.

Cette demande fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 2 du présent rapport).

3) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADEELI – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Flandre Maritime

Le CPIE met en place plusieurs dispositions pour ramener les comptes 2020 à une situation supportable par l'association, afin d'assurer sa pérennité pour les années à venir :

- remettre en place les dispositions de chômage partiel pour l'équipe éducative, en adaptant la présence des salariés à l'activité financée,
- solliciter des subventions exceptionnelles auprès de ses partenaires publics dont le Département,
- trouver des ressources complémentaires et faire appel à la contribution des membres.

Le CPIE Flandre maritime est un partenaire important pour l'ensemble des programmes pédagogiques départementaux et notamment Nature et Handicap. Il participe activement à la découverte des sites dunaires gérés par le Département via le programme les « Rendez-vous Nature » et d'autres animations sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

III - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES MOUSTIQUES

Le dispositif départemental de lutte contre les moustiques a été mis en place en 2006, afin de répondre à l'interpellation des élus de la Pévèle concernant la prolifération de cet insecte nuisible. Ce dispositif encadré par un arrêté préfectoral est, depuis lors, reconduit chaque année (CP du 18/11/2019 – délibération DRE/2019/407 pour l'année 2020).

Les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que les services de la Métropole Européenne de Lille ont participé à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance.

Le dispositif départemental prévoit que le Département coordonne et commande les traitements larvicides qui peuvent être réalisés en régie ou être confiés à des entreprises spécialisées, dans le cadre de marchés publics.

Conformément à la décision de la Commission permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concerne que les larves de moustiques et qu'il est uniquement recouru aux larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicides biologiques autorisés en agriculture biologique.

L'arrêté préfectoral autorisant le dispositif en 2020 en date du 24 septembre 2020 est joint au présent rapport (annexe 4).

Perspectives d'organisation de la lutte contre les moustiques en 2021

En 2020, les conditions météorologiques ont été particulièrement défavorables à de fortes proliférations de larves, le département ayant subi une période de sécheresse prononcée pendant la période de mai à août. Les quelques apparitions de larves lors des rares périodes de pluie sur les sites surveillés ont été contrôlées efficacement.

Aucune nuisance n'a été signalée par les habitants ^{5/1} des communes concernées et aucune nouvelle commune n'a sollicité le Département afin de bénéficier du dispositif. Par conséquent, il n'est pas envisagé d'étendre le dispositif en 2021 à d'autres communes que celles reprises dans l'arrêté.

Formation des agents et actions de communication

Les agents en charge de la coordination du dispositif ont pu être sensibilisés à l'importance du rôle des prédateurs naturels des moustiques (libellules, dytiques, batraciens, tritons, chauve-souris, oiseaux paludicoles...) dans la régulation naturelle des populations des moustiques.

Comme pour la campagne 2020, une formation complémentaire pourra être dispensée à l'ensemble des prospecteurs communaux participant au dispositif afin d'améliorer leur connaissance sur la biologie du moustique, d'inciter les communes à mettre en œuvre des actions en faveur des prédateurs, notamment favoriser la nidification des hirondelles, ceci afin de réduire les quantités de produit utilisées pour le traitement.

En 2021, au regard des moyens mobilisables et de leur efficacité, aucune adaptation du dispositif n'apparaît nécessaire. Il est proposé que le Département reconduise le dispositif adopté depuis 2009.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2021 »

- d'autoriser le lancement de l'appel à projets « Les Rendez-vous Nature 2021 », tel que défini dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondant à cet appel à projets.

Pour les subventions :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France - Base de plein air nature de Morbecque - le Parc pour leur programme d'activités 2020 ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 15 000 € sur l'opération 23005OP008 – Enveloppe 23005E15 ;
- d'attribuer une subvention de 16 000 € à la Communauté Urbaine de Dunkerque, au titre de la 22^{ème} édition des Assises Européennes de la Transition Energétique à Dunkerque ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 16 000 € sur l'opération 23005OP008 – Enveloppe 23005E15 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association ADEELI – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Flandre Maritime ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 5 000 € sur l'opération 23005OP008 – Enveloppe 23005E15.

Pour la reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques

- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif en 2021 par arrêté préfectoral et de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue :

- de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles,
 - de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour l'année 2021 dans le département du Nord,
 - de prévoir dans ce cadre de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif aux larvicides de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) ; le traitement au sol sera complété en cas de besoin par du traitement aérien,
 - d'autoriser le Département ou les organismes de droit public qu'il mandatera à cet effet, à procéder à la lutte contre les moustiques.
- d'acter les modalités du dispositif, telles que précisées dans le présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	275 000,00	221 035,00	36 000,00

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la plantation et de la renaturation.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions :

- aux collectivités et associations pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation »,
- à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour la mise en place d'actions en faveur de la faune sauvage.

I - SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « PLANTATION ET RENATURATION »

Le Conseil départemental en date du 28 septembre 2020 a adopté le dispositif de subventions intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2020/334). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés. Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain.

Il intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche, jointe en annexe 1.

Des demandes de subventions ont été présentées par :

- l'Association d'Action Sociale et Médico-Sociale des Hauts-de-France (ASRL),
- la commune de Lallaing,
- la commune d'Anhiers,
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI),
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),
- la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF).

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif hors taxes, le montant de la dépense subventionnable et de la subvention départementale proposée :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux HT	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention proposée
ASRL	Création d'un jardin partagé – foyer de l'Arbre de Guise à Seclin	14 205 €	14 205 €	14 205 x 60 % = 8 523 €
Commune de Lalaing	Restauration de 11 arbres têtards	4 242,50 €	150 x 11 = 1 650 €	1 650 x 60 % = 990 €
Commune d'Anhiers	Restauration de 15 arbres têtards	3 990 €	150 x 15 = 2 250 €	2 250 x 60 % = 1 350 €
Communauté de Communes de Flandre Intérieure	Plantation de 3 000 m de haies bocagères	12 690 €	12 690 €	(12 690 + 10 000) x 60 % = 13 614 €
	Plantation de 1 000 m de haies bocagères	19 230 €	1 000 x 10 € = 10 000 €	
TOTAL		54 357,50 €	40 795 €	24 477 €
Communauté de Communes du Pays de Mormal	Entretien de 750 000 m de haies bocagères	112 500 €	112 500 €	112 500 x 50 % = 56 250 €
Communauté de Communes de Flandre Intérieure	Entretien de 492 110 m de haies bocagères	93 500 €	93 500 €	93 500 x 50 % = 46 750 €
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	Entretien de 238 333 m de haies bocagères	59 583 €	59 583 €	59 583 x 50 % = 29 791,50 €
TOTAL	1 480,44 Km	265 583 €	265 583 €	132 791,50 €

II - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord met en place un programme d'actions en milieu agricole pour développer les couverts végétaux favorables aux espèces sauvages et ainsi participer au développement de la biodiversité en milieu agricole. Ces opérations s'articulent autour de 3 axes principaux :

- la plantation de haies bocagères,
- la mise en place de couverts végétaux favorables à la biodiversité,
- l'expérimentation de dispositifs de préservation de la faune sauvage.

1) La plantation de haies bocagères

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord met à disposition des agriculteurs volontaires des kits de plantation (haie mixte arbres et arbustes et/ou haie arbustive) de 100 plants chacun pour 100 m de haies. Il s'agit de plants issus de la région sous la marque « végétal local ». Les haies sont conduites en gestion libre, c'est-à-dire sans aucune taille sommitale, afin d'obtenir une meilleure action pour la biodiversité.

L'agriculteur est chargé de préparer le sol, réaliser les plantations, mettre le paillage en place et assurer à la haie un bon état écologique pendant au moins 10 ans.

Les contraintes engendrées par le respect des objectifs visés pour l'aménagement de la haie et la mise à disposition d'une emprise foncière pour la biodiversité sont compensées par une aide financière forfaitaire de 1 500 €/ha/an par la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, à destination de l'agriculteur.

Dans le cadre de cette opération globale, le financement des kits de plantation et les investissements liés est proposé par le Département.

2) La mise en place de couverts végétaux favorables à la faune sauvage

Le 2^{ème} axe consiste en la création de bandes de semis de couverts biodiversité, composés de graminées et de plantes fleuries, au bénéfice des insectes et de la faune sauvage.

Les couverts peuvent être de 2 types : les couverts biodiversité à intérêt partagé et les couverts biodiversité après-moisson.

Pour cette action, le financement des semences est proposé par le Département.

3) Dispositifs expérimentaux de préservation de la faune sauvage

Ce 3^{ème} axe porte sur le matériel utilisé lors des opérations de fauche. En effet, l'utilisation d'un matériel adapté, tel que les barres d'effarouchement, permet de réduire la mortalité de la faune présente dans la parcelle si elle est associée à de bonnes pratiques, telles que la fauche centrifuge de la parcelle.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord mettra en place des expérimentations pour adapter et tester différentes barres d'effarouchement pour la gestion des bords de routes départementales et pour la gestion des Espaces Naturels du Nord.

Pour ce dispositif, une participation départementale à hauteur de 50 % du coût des investissements liés à ces expérimentations, est proposée.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Association d'Action Sociale et Médico-Sociale des Hauts-de-France (ASRL), les communes de Lallaing et Anhiers et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, une convention-cadre conforme au modèle joint en annexe 2 ;

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
 - 8 523,00 € à l'Association d'Action Sociale et Médico-Sociale des Hauts-de-France (ASRL),
 - 990,00 € à la commune de Lallaing,
 - 1 350,00 € à la commune d'Anhiers,
 - 13 614,00 € à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
- d'imputer la dépense correspondante, soit 24 477 € sur l'opération 23004OP002 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Communautés de Communes du Pays de Mormal, de Flandre Intérieure et des Hauts de Flandre, une convention-cadre conforme au modèle joint en annexe 3 ;
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 56 250,00 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
 - 46 750,00 € à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
 - 29 791,50 € à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.
- d'imputer les dépenses de fonctionnement soit 132 791,50 € sur l'opération 23004OP002 ;

Pour la Fédération Départementale des chasseurs du Nord :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle 2020-2023 entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord (annexe 4), relative au versement d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'opérations favorables à la faune sauvage ;
- d'attribuer une subvention d'investissement annuelle plafonnée à 50 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 50 000 € sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E16	500 000,00	4 320,00	74 477,00
23004OP002	23004E18	159 000,00	0	132 791,50

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2020 à la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais et aux Jeunes Agriculteurs du Nord – Pas-de-Calais.

Ces demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole. Les autres subventions et demandes de renouvellement de conventions pour l'année 2020 des structures et organismes agricoles partenaires, ont été attribuées par arrêté du Président n° DRE/SAEE/10 du 10 juillet 2020 et par délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2020 (rapport n° DRE/2020/282).

Il est ainsi proposé d'attribuer pour 2020, les subventions suivantes :

- 136 400 € à la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais, pour son programme d'activités 2020,
- 1 900 € aux Jeunes Agriculteurs du Nord – Pas-de-Calais, pour l'organisation de l'opération « Un Dimanche à la Ferme » à Quesnoy-sur-Deûle.

Le renouvellement de la convention de partenariat annuelle entre le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais porte sur le développement de l'approvisionnement local, la lutte contre l'érosion des sols, l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile, le développement de l'accueil familial à la ferme et une nouvelle action développée pendant la crise sanitaire, la mise en place de « drive de producteurs ».

Cette convention de partenariat et les fiches détaillées de ces structures sont reprises en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat annuelle entre le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais, jointe au présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de 136 400 € à la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais pour son programme d'activités 2020 ;

- d'attribuer une subvention de 1 900 € aux Jeunes Agriculteurs du Nord – Pas-de-Calais, pour l'organisation de l'opération « Un Dimanche à la Ferme » à Quesnoy-sur-Deûle ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 138 300 € sur l'opération 23003OP003, enveloppe 23003E15.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	2 065 445,00	1 783 400,00	138 300,00

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou au patrimoine confié en gestion au Département concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière,
- la mise en place d'une convention partenariale pour l'année 2020/2021 avec l'association Unis-Cité Hauts-de-France.

I – RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE FONCIÈRE ET TERRITORIALE DES SITES ESPACES NATURELS DU NORD (ENN) – ANNEXES 1 À 4

Acquisition de parcelles sises à Cysoing – Propriétés de l'indivision D

Le Département est propriétaire sur le site des « Marais de la Marque » d'environ 127 ha.

Une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section C n^{os} 126, 127, 128, 129, 130, 235 et 1112 et section AS n^{os} 57 et 58, libres d'occupation et de droits, pour une superficie totale de 11 661 m², est parvenue au Département. Elle émane des consorts D.

Ces propriétés boisées sont situées dans la zone de préemption départementale instaurée sur la commune de Cysoing au titre des Espaces Naturels Sensibles, exceptées les parcelles cadastrées C n^{os} 126 et 1112.

Les parcelles proposées sont situées dans le secteur des Marais de la Marque, lieu-dit « Grand Marais » et « Petit Marais », en continuité directe de parcelles départementales.

Par avis du 22 juin 2020, le Domaine a fixé la valeur vénale de cet ensemble à la somme de 22 000 € (1,88 €/m²).

La vente aura donc lieu moyennant le paiement de vingt-deux mille euros (22 000,00 €), prix net vendeur, hors frais d'acte.

Cette opération peut être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 50 % (au titre de la biodiversité), avec cumul possible des fonds FEDER.

II - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ HAUTS-DE-FRANCE – ANNEXE 5

L'association Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité") ; de mener des projets de service à la collectivité en équipe, pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Créée en 2001, Unis-Cité Hauts-de-France est une association régionale composée de 10 antennes dans la région : Lille, Valenciennes, Dunkerque, Lens, Béthune, Amiens, Beauvais, Saint Quentin, Calais et Cœur de Flandre. Elle accueille cette année une promotion de plus de 500 jeunes en service civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale, la santé, la culture et le développement durable autour de 13 programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

L'antenne de Dunkerque a mis en place un programme « Volontaires pour la biodiversité » (ECOVolonterre) pour 12 jeunes volontaires ayant pour objectif la préservation de la biodiversité et visant à :

- permettre à des jeunes citoyens de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité,
- sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens (temps, compétences, finances),
- favoriser l'action concrète des jeunes par des chantiers de terrain (leur permettre de « faire »),
- susciter et stimuler l'intérêt des jeunes pour la protection de l'environnement en les accompagnant dans la mise en œuvre d'un projet individuel.

Dans ce cadre, l'association souhaite réaliser des chantiers de préservation et de restauration des milieux dunaires en lien avec les gardes départementaux du littoral dans les dunes Dewulf, Marchand, Perroquet et dune fossile de Ghyvelde, durant l'année scolaire 2020/2021.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention de partenariat à titre gratuit pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'association Unis-Cité Hauts-de-France, reprise en annexe 5 du présent rapport précisant les conditions du partenariat et sa mise en œuvre.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès des Consorts D ou de leurs ayants droits, des parcelles cadastrées C n^{os} 126, 127, 128, 129, 130, 235, 1112 et AS n^{os} 57 et 58, libres d'occupation et de droits pour une superficie totale de 11 661 m², propriétés de l'indivision D, au prix net vendeur de vingt-deux mille euros (22 000 €) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 22 000 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005E10 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème} du prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais liés à la rédaction de l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant.

Pour l'association Unis-Cité Hauts-de-France

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Unis-Cité Hauts-de-France pour l'année scolaire 2020/2021, jointe en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E10	3 954 058,90	3 656 867,90	22 000,00
23005OP003	23005E18			11 000,00 recette estimation

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Mise en place du Comité de pilotage EuroVélo 3 et attribution d'une subvention d'investissement au Département du Pas-de-Calais.

Le présent rapport a pour objet la présentation des opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires concernant :

- la participation globale du Département du Nord au comité d'itinéraire EuroVelo 3, animé par le Comité Régional de tourisme Paris Ile-de- France,
- l'attribution d'une subvention d'investissement au Département du Pas-de-Calais pour l'installation d'un bac à chaînes (bateau à traction manuelle par chaînes) avec reprise des berges pour la continuité des chemins de randonnée sur la commune de Clairmarais.

I – PARTICIPATION GLOBALE DU DÉPARTEMENT DU NORD AU COMITÉ D'ITINÉRAIRE EUROVELO 3

Le Département du Nord est traversé par 3 itinéraires EuroVelo, itinéraires cyclotouristiques transeuropéens inscrits aux schémas européen et régional des véloroutes et voies vertes.

L'EuroVelo 3 (EV3) ou « Scandibérique » (Trondheim - *Hirson* - *Fourmies* - *Maubeuge* - Saint-Jacques de Compostelle) intéresse et implique directement le Département du Nord et l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS). En effet, la Voie Verte de l'Avesnois, propriété départementale, porte 30 des 60 km de l'EV3 sur le territoire nordiste.

L'EuroVelo 5 (Londres - *Calais* - *Lille* - *Bruxelles* - Rome - Brindisi) concerne principalement le territoire de la Communauté Urbaine de Lille (chemins de halage de la Deûle et du canal de Roubaix).

L'EuroVelo 4, dite "Vélo Maritime" (Roscoff – *Calais* – *Dunkerque* – Kiev), relie Grand-Fort-Philippe à Bray-Dunes et traverse le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A l'échelle nationale, l'EuroVelo 3 concerne 4 régions (Hauts-de-France, Ile-de-France, Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine) et 15 départements (Nord, Aisne, Oise, Seine-et-Marne, Paris, Val-de-Marne, Essonne, Loiret, Vienne, Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Landes, Pyrénées-Atlantiques).

Afin d'assurer une coordination efficace de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par cette EuroVelo en France, un comité d'itinéraire a été constitué, dont la gouvernance est assurée par le Comité Régional de Tourisme Paris Ile-de-France.

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pour la période 2020-2023, autour des dimensions infrastructures et signalisation ; promotion et communication ; services, intermodalité, observation et coordination, dont les principaux enjeux sont :

- renforcer la qualité des infrastructures et des équipements,
- densifier l'offre de services touristiques pour mieux répondre aux besoins des clientèles,
- accroître la renommée de la Scandibérique-EuroVelo 3, au travers d'actions de promotion et communication auprès des clientèles cibles identifiées,
- observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer, l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique),
- contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions,
- appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le comité de pilotage,
- animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme, sites de visites, restaurateurs, loueurs/réparateurs de vélo) en lien avec l'itinéraire,
- valoriser La Scandibérique-EuroVelo 3 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle,
- contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation de l'itinéraire,
- valoriser les labels et marques retenus par le comité de pilotage, notamment la marque « Scandibérique » et le label « Accueil-Vélo »,
- participer financièrement et/ou techniquement, en fonction des possibilités, à accroître l'image et la notoriété de La Scandibérique-EuroVelo 3 en France et à l'étranger.

Des comités de pilotage d'itinéraire associant élus et techniciens (instance décisionnelle) et des comités techniques d'itinéraire se réuniront régulièrement, auxquels le Département du Nord et Nord Tourisme participeront.

Le budget prévisionnel pour le fonctionnement de ce comité d'itinéraire pour la période 2020-2023 est estimé à 770 718,32 €. La participation financière du Département du Nord est sollicitée à hauteur de 10 000 € par an, soit 40 000 € pour les 4 ans de la durée de la convention.

La convention de partenariat, jointe en annexe 1 du présent rapport, détaille l'ensemble des actions et des dépenses afférentes au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 3.

Cette démarche et les budgets affectés aux différentes actions sont similaires à ceux mobilisés pour la coordination et la valorisation d'itinéraires EuroVelo, tels que la Vélodyssée (EV n° 1 - www.lavelodysee.com), le long de la côte atlantique ou de grands itinéraires nationaux tels que l'Avenue verte London-Paris (www.avenuevertelondonparis.com), la Véloscénie (Paris – Mont Saint-Michel - www.velos.TimesNewRomancenie.com) ou la Vélomaritime (EuroVelo 4).

II - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR L'INSTALLATION D'UN BAC À CHÂÎNES AVEC REPRISE DES BERGES POUR LA CONTINUITÉ DES CHEMINS DE RANDONNÉE SUR LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Le marais audomarois s'étend sur 3 730 ha. Cette vaste zone humide au patrimoine culturel et naturel remarquable est considérée comme une zone humide d'intérêt international.

Ce marais fait l'objet d'un fort attrait touristique où les sentiers de randonnée sont peu à peu restaurés, notamment pour garantir la sécurité des promeneurs. Le bac à chaînes reste un mode de traversée traditionnel du marais qui permet de passer d'une berge à l'autre facilement.

Plusieurs itinéraires de randonnée pédestre interdépartementaux stratégiques pour les Départements du Nord (Espaces Naturels du Nord Argilière de l'Aa, Lac Bleu, Cafés-rando, estaminets...) et du Pas-de-Calais (Réserve Naturelle Nationale du Romelaëre, maison de la nature du Département...), connaissent des problèmes de « fonctionnalité » par la présence d'ouvrages de franchissement vétustes non sécurisés (passerelle) ou par l'existence de portions entravées non praticables.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une synergie optimisée entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

La subvention sollicitée porte sur les travaux de substitution d'une passerelle vétuste par un bac à chaînes et la reprise des berges des chemins de randonnée dans le marais Audomarois. Cette aide financière permettra de restaurer la pleine fonctionnalité des chemins de randonnées reliant Clairmarais (62) à Nieurlet (59), inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le montant est estimé à 100 000 € TTC, sera assurée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, moyennant la prise en charge des coûts par les Départements. Le Département du Pas-de-Calais procédera à l'avance des sommes dues au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et sollicite le Département du Nord à hauteur de 50 % du montant TTC des dépenses engagées.

La participation financière du Département du Nord est ainsi fixée à 50 000 € TTC. En cas de dépassement du montant prévisionnel, elle ne pourra excéder ce montant et sera ajustée au prorata des dépenses réellement exécutées dans la limite de l'estimation indiquée.

La convention de partenariat proposée par le Département du Pas-de-Calais pour ces travaux est reprise en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2020/2023 entre le Département du Nord et le Comité Régional de Tourisme Paris Ile-de-France, relative à la participation technique et financière au comité d'itinéraire national de l'EuroVelo 3 (annexe 1) ;
- d'attribuer, dans le cadre de la convention, une subvention au Comité Régional de Tourisme Paris Ile-de-France à hauteur de 10 000 € par an, pour la période 2020/2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP010, enveloppe 23005E27 du budget départemental 2020 ;

- 5/5 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, proposée par le Département du Pas-de-Calais, pour l'installation d'un bac à chaînes avec reprise des berges pour la continuité des chemins de randonnée sur la commune de Clairmarais (annexe 2) ;
 - d'attribuer une subvention d'investissement au Département du Pas-de-Calais fixée à 50 % du montant TTC des dépenses réellement engagées et plafonnée à 50 000 € ;
 - d'imputer la dépense d'investissement correspondante sur l'opération 23005OP010 enveloppe 23005E26.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E27	831 200,00	213 544,00	40 000,00
23005OP010	23005E26	100 000,00	22 140,00	50 000,00

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Commission Locale d'Information : renouvellement de la convention AGATE Côte d'Opale.

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (loi TSN) a conforté l'existence des Commissions Locales d'Information (CLI) et consacré l'implication des départements dans leur fonctionnement.

Les CLI sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, situés à proximité de sites de production ou de retraitement.

La loi TSN a également créé l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, chargée, au nom de l'Etat, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Les missions des CLI évoluent en fonction des dispositions prises par l'Etat, elles-mêmes éclairées par les préconisations de l'ASN :

- réaffirmer la stratégie d'information sur l'ensemble du territoire national, c'est-à-dire protéger les populations sur l'ensemble du territoire national en s'assurant qu'elles disposent bien des informations nécessaires. Il s'agit là de la mission principale des CLI ;
- confirmer la pertinence de la procédure de déclenchement de la phase « réflexe à 2 km », qui consiste pour l'exploitant à mettre en œuvre l'alerte des populations (sirènes, automates d'appel, etc.) en l'invitant à se mettre à l'abri et à l'écoute des médias ;
- assurer l'organisation des campagnes de distribution d'iode stable sur le territoire du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de 20 km autour des Centres Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE) ;
- préparer une réponse « évacuation immédiate » sur un périmètre prédéterminé de 5 km autour des CNPE ;
- prendre, dès la phase d'urgence et dans l'attente de l'expertise, une première consigne d'interdiction de consommation de denrées alimentaires ;
- tenir compte du contexte local pour la décision des mesures de protection des populations et leurs articulations, sous l'autorité des préfets.

L'obligation d'information des populations qui concernait les communes situées dans un périmètre de 10 kilomètres autour de la centrale a été portée à 20 kilomètres en 2019 et concerne depuis 326 000 habitants répartis sur 52 communes dont 38 nouvellement concernées (23 dans le Nord dont Dunkerque et 15 dans le Pas-de-Calais, dont la ville de Calais).

La gestion de la CLI de Gravelines est confiée par le Département à l'association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement et pour la qualité de l'air en Flandre Côte d'Opale, dénommée « AGATE Côte d'Opale ».

Le budget de cette association était élaboré jusqu'en 2018 sur les bases d'une action de communication qui concernait 65 000 habitants répartis sur les 14 communes du périmètre initial (7 dans le Nord et 7 dans le Pas-de-Calais), avec l'édition d'un bulletin d'information distribué dans chaque foyer et l'organisation d'une réunion publique par an (obligations légales). Jusqu'en 2018, l'ensemble de ces actions représentait un coût total annuel de 54 000 € (1/2 ETP compris).

L'impact de l'élargissement du périmètre s'est traduit par une augmentation incompressible du budget global de fonctionnement de la CLI de Gravelines, qui est passé de 54 000 € à 89 000 €/an.

Dans ce contexte, le Département du Nord a souhaité que le surcoût de l'action soit cofinancé durablement et ce dès 2019, au prorata des populations concernées par le Département du Pas-de-Calais. Cette proposition a été actée par le Département du Pas-de-Calais qui prend désormais toute sa part au fonctionnement de la CLI.

L'action 2020 de la CLI de Gravelines se déclinera de la façon suivante, comme en 2019, conformément à la convention annexée à ce présent rapport (annexe 1).

Le Département du Pas-de-Calais soutient depuis 2019 l'association « AGATE Côte d'Opale » à hauteur de 14 000 €, ce qui permet à l'association de contenir sa sollicitation auprès du Département du Nord à hauteur de 25 000 € pour 2020 comme en 2019.

Le budget global de l'association reste stable par rapport à 2019. Les autres participations proviennent de l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN), pour 30 000 €/an et de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour 20 000 €/an.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le programme d'actions et le projet de budget de la CLI de Gravelines, au titre de l'année 2020 ;
- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association « AGATE Côte d'Opale » pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Association « AGATE Côte d'Opale », jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 25 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 (opération 23004OP003).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP003	230060E15	25 000 €	0 €	25 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Soutien au logement communal - Dispositifs Nord Équipement Habitat Solidarité et J'Amén'Age 59 : soutien aux ménages précaires pour l'amélioration de leur logement - AAP "Innovation sociale dans l'Habitat pour le Nord" : Dossier St Python - Prolongation des délais

1 - SOUTIEN AU LOGEMENT COMMUNAL

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la production de logements dans les bourgs ruraux. Il a été mis en place un dispositif d'aides à la création de logements communaux dans les communes rurales du Département (délibération du Conseil général n° DHL/2014/1207 du 15 décembre 2014 et complétée par la délibération du Conseil départemental n° DSTDL/2017/130 du 22 mai 2017).

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, etc.) ou propriétés des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes concernées, de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes.

L'enveloppe budgétaire 2020 de 84 000 € dédiée à ce dispositif permet de financer 6 logements (aide maximale de 14 000 € par logement).

Dans ce cadre, un projet est présenté en annexe 1 « Fiche Projets » pour un montant de 14 000 € correspondant à la création d'un logement à Ohain (Avesnois), propriété de la commune.

2 - DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ ET J'AMÉN'AGE 59

2.1. Ajustement de l'intervention de Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

Une erreur de calcul a été constatée sur une subvention attribuée à un particulier dans le cadre du Programme d'intérêt Général (PIG) porté par la CAPH (délibération n° DAT/ 2020/253. Politique Habitat Logement- Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, demandes des aides aux particuliers).

Il est donc nécessaire de retirer l'aide votée lors de la Commission permanente du 28 septembre 2020 pour un montant de 4 753,70 € (annexe 4). Une aide rectifiée d'un montant de 4 800 € sera inscrite à l'occasion l'attribution de cette Commission permanente.

2.2. Attributions d'aides

Dans ce rapport, 68 demandes de subvention des particuliers éligibles, sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 52 demandes NEHS et 16 demandes J'Amén'Age 59.

Répartition quantitative :

NEHS			J'Amén'Age 59	
	Demandes	Projets		Demandes
Total présenté à la CP	52	88	Total présenté à la CP	16
dont en PIG	50	85	dont en PIG	15
dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	2	3	dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	1

Répartition territoriale :

Arrondissements	Nombres de demandes	Nombre de projets	Nombre de demandes LHI*	Nombre de demandes en diffus
Cambrai				
NEHS	3	5		
J'Amén'Age 59	4	5		
Avesnes-sur-Helpe				
NEHS	14	24		
J'Amén'Age 59	1	1		
Dunkerque				
NEHS	2	2	1	
J'Amén'Age 59	1	1		
Valenciennes				
NEHS	4	8		
J'Amén'Age 59	2	4		
Douai				
NEHS	7	11		
J'Amén'Age 59	2	3		
Lille				
NEHS	22	38		2
J'Amén'Age 59	6	6		1
TOTAL NEHS + J'Amé'Age 59	68	108	1	3

*LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

L'intervention départementale s'élève à 289 875,22 € d'aides en travaux, dont 246 583,03 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS et 43 292,19 € au titre du dispositif J'Amén'Age 59. Le détail est repris dans les tableaux joints en annexes 2 et 3.

En complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), NEHS accompagne également les projets de travaux dits « lourds » qui visent à lutter contre l'habitat indigne (LHI). Dans ce rapport, 1 demande d'aide LHI est présentée pour un montant de 9 375 € (annexe 2).

3 - APPEL A PROJETS « INNOVATION SOCIALE DANS L'HABITAT POUR LE NORD » - DOSSIER SAINT - PYTHON (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI) – PROLONGATION DES DELAIS

Pour rappel, cet appel à projets a soutenu les opérations d'habitat social qualitatives dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants.

Cette opération, présentée par la commune de Saint-Python, porte sur la création de 22 logements dont 5 en acquis-améliorés sur une partie de la friche industrielle dite « SASA » (Société d'Application des Silicones Alimentaires), soit au total 15 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 7 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). L'opération sera réalisée en deux tranches (9 logements neufs et 5 acquis-améliorés, puis 8 logements neufs). Le maître d'ouvrage est Partenord Habitat.

La Commission permanente du Département a décidé, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2019, d'accorder à la commune de Saint-Python une subvention totale de 120 000 €.

Par une correspondance du 24 septembre dernier (annexe 5), Monsieur le Maire de Saint-Python a attiré l'attention des services départementaux sur la difficulté à monter une opération complexe en secteur rural qui associe un nombre important d'acteurs (Nordsem, EPF, Commune, etc.). Il sollicite des délais complémentaires pour débiter et réaliser cette opération.

Les travaux d'aménagement du concessionnaire, Nordsem, sont quasiment achevés. Partenord Habitat sera en mesure de débiter ses travaux, une fois que les cessions de terrains seront intervenues entre l'EPF, Nordsem et Partenord Habitat.

Il est proposé d'accorder à la commune de Saint-Python un délai supplémentaire pour le démarrage des travaux et de fixer l'échéance au 1^{er} décembre 2021. La commune disposera de 2 années pour achever ses travaux, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

Il est proposé à la Commission permanente :

Dispositif Logements communaux :

- d'attribuer une aide à l'investissement dans le cadre de la création de logements communaux, pour un montant total de 14 000 € selon la fiche projet jointe en annexe 1 ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2020, opération : 23006OP007 ;

Dispositif NEHS :

- de retirer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, l'aide accordée à un particulier pour des travaux d'un montant de 4 753,70 € selon le tableau joint en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, les subventions pour le financement des 52 demandes des aides aux travaux de particuliers, pour un montant total de subventions de 246 583,03 €, dont le tableau est joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 23006OP001 ;

Dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'Amén'Age 59, les subventions pour le financement des 16 demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 43 292,19 €, dont le tableau est joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 13003OP003 ;

Appel à Projets « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » :

- d'accorder à la commune de Saint-Python un délai supplémentaire pour le démarrage des travaux de l'opération qu'elle a présentée et de fixer cette échéance au 1^{er} décembre 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E11	284 000 €	41 631 €	14 000 €
23006OP001	23006E11	2 400 000 €	1 514 792,52 €	-4 753,70 €
23006OP001	23006E11	2 400 000 €	1 510 038,82 €	246 583,03 €
13003OP003	13003E09	730 000 €	311 696,84 €	43 292,19 €

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Partenord Habitat - demande de subventions et d'annulation de la décision initiale d'octroi d'une subvention de 270 000 € relative à une opération en offre nouvelle de 15 logements à Ohain.

Ce rapport prévoit, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec Partenord Habitat :

- l'annulation de la décision initiale d'octroi par la Commission permanente du 19 novembre 2018 (rapport n° DSTDL/2018/348) d'une subvention pour une opération en offre nouvelle à Ohain, puis sa réinscription à la séance du 9 novembre 2020 ;
- l'attribution d'aides à l'investissement pour une opération en offre nouvelle à Taisnières-sur-Hon et deux opérations en réhabilitation et amélioration de l'habitat à Abscon et Haubourdin.

Pour rappel, par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil départemental a validé la convention départementale d'objectifs et de moyens d'un montant global de 19 012 000 € à intervenir avec Partenord Habitat, pour la période 2018 à 2021. Les objectifs de la convention ciblent le développement de logements sociaux neufs, notamment en milieu rural, ainsi que la réhabilitation de logements existants et consacre par ailleurs des crédits pour le soutien à l'attractivité des villes moyennes. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des objectifs et des financements prévus.

Axe 1 - Solidarités territoriales : développement de l'offre de logement sur les territoires				
Fiche Aides	Objectifs d'intervention	Objectif logements	Aides / logement	Enveloppes prévisionnelles
Fiche 1.1	■ Soutien à l'offre nouvelle en territoires hors délégation des aides à la pierre de l'Etat, et dans 125 communes rurales en territoires délégués	300	Aide socle de 13 000 € + prime innovation de 5 000 €, soit 18 000 € maximum par logement. En territoire délégué, aide socle et prime innovation, cumulées à celle éventuelle de l'EPCI sont plafonnées à 18 000 €.	5 400 000 €
Fiche 1.2	■ Soutien à l'offre nouvelle en secteur délégué : innovation sociale dédiée à l'autonomie, formes de logements innovantes, logements partagés ...	125	Aide de 8 000 €	1 000 000 €
Fiche 1.3	■ Réhabilitation énergétique (PSEE), amélioration de l'habitat	1220	Aide de 4 600 €	5 612 000 €
	Sous total	1645		12 012 000 €
Fiche 1.4	■ Soutien à l'attractivité des villes moyennes et structurantes <i>30 communes structurantes en territoires non délégués des aides à la pierre de l'Etat</i> Aniche, Annoeullin, Arleux, Avesnes-sur-Helpe, Bailleul, Bavay, Bergues, Camières, Clary, Cambrai, Cassel, le Cateau-Cambrésis, Caudry, Cysouing, Fourmies, Hazebrouck, Hondshoote, Landrecies, Le Quesnoy, Marcoing, Marchiennes, Merville, Orchies, Pont à Marcq, Solesmes, Solre-le-Château, Steenvoorde, Templeuve, Trélon, Wormouth Construction de logements locatifs sociaux en PLAI, PLUS, PLS, PLI		Aide de 18 000 € par logement	7 000 000 €
	Réhabilitation et/ou amélioration des logements locatifs sociaux - dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (en QPV) et dans les territoires de veille - hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (hors QPV)		Aide de 5 000 € par logement Aide de 3 000 € par logement	
	Démolition de logements locatifs sociaux		Aide de 35 000 € HT par logement démoli	
Fiche 1.5	■ Vente de logements			pas de crédit spécifique mobilisé
	Sous total			7 000 000 €
	Total Axe 1			19 012 000 €
Axe 2 - Solidarités humaines : des logements adaptés aux publics fragiles et aux personnes en perte d'autonomie				
	■ Relogement de jeunes majeurs issus des dispositifs de l'ASE Accueil de jeunes de 18 à 21 ans, solvables : 100 jeunes /an à compter de 2019			pas de crédit spécifique mobilisé
	Sous total			
	Total Axe 2			
	Total global			19 012 000 €

1 - PARTENORD HABITAT – CONVENTION 2018-2021 – REPORT DE LA DÉCISION INITIALE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 270 000 €

Par délibération de la Commission permanente n° DSTDL/2018/348 du 19 novembre 2018, il a été attribué à l'Office une subvention de 270 000 € pour une opération en offre nouvelle de 15 logements à Ohain.

Par courrier du 9 septembre 2020, Partenord Habitat a informé le Département de l'impossibilité de conclure des négociations avec les entreprises sur la base du projet actuel de l'opération en raison de coûts s'avérant trop élevés. La révision du projet et la relance de nouvelles études préparatoires en vue d'améliorer et diminuer le coût des travaux entraîneront des décalages importants dans le démarrage des travaux.

Ces contraintes ne permettent pas la réalisation des travaux dans les délais impartis pour entériner la date de validité de la subvention. L'Office sollicite donc du Département le report de la décision d'octroi de la subvention avec une date prévisionnelle de démarrage des travaux à intervenir au deuxième semestre 2021.

Il est donc proposé d'annuler la décision initiale d'octroi de la subvention de 270 000 € approuvée par la Commission permanente de 19 novembre 2018 et de soumettre à nouveau à la Commission

- 5/8 -

permanente du 9 novembre 2020, dans la seconde partie de cette délibération, la demande de subvention d'un montant inchangé, mais avec des conditions de démarrage et de fin de travaux modifiées.

2 - PARTENORD HABITAT – CONVENTION 2018-2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les projets de Partenord Habitat qui font l'objet de la présente demande de subventions, dont celle reportée à Ohain, sont détaillés en annexe 1. Ils représentent un montant global de 1 210 200 € pour 199 logements subventionnés sur 222, répartis sur 4 communes de la façon suivante :

- offre nouvelle : 396 000 € pour 22 logements subventionnés sur 45 au titre du soutien aux territoires hors délégation des aides à la pierre de l'Etat et aux 125 communes rurales en territoires délégataires ;
- réhabilitation et amélioration de l'habitat : 814 200 € pour 177 logements.

Suite aux derniers engagements votés en Conseil départemental du 29 juin dernier (délibération n° DAT/2020/225), le montant global cumulé des engagements contractés de 2018 à juin 2020 sur l'Autorisation de Programme (AP) 2018-2021 s'élevait à 12 650 400 €, avec un solde global disponible de 6 361 600 €.

L'annulation proposée ci-dessus d'une subvention de 270 000 € délibérée par la Commission permanente du 19 novembre 2018 amène à réviser ces montants pour les ramener respectivement à 12 380 400 € et à 6 631 600 €.

Suite aux nouvelles propositions d'engagements présentées dans ce rapport, à l'issue de la Commission permanente du 9 novembre 2020, le montant global cumulé des engagements s'établira à 13 590 600 € et à 5 421 400 € pour le solde global disponible.

Je propose à la Commission permanente :

- d'annuler la décision initiale d'octroi à Partenord Habitat de la subvention de 270 000 € pour l'opération en offre nouvelle de 15 logements, rue des Horbes à Ohain, délibérée par la Commission permanente du 19 novembre 2018 (rapport N° DSTDL/2018/348) ;
- d'approuver le financement des opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2018-2021 dont le détail est repris dans le tableau en annexe 1 pour un montant global de 1 210 200 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 23006OP005 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes afférents à cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E01	19 012 000 €	12 650 400 €	- 270 000 €
23006OP005	23006E01	19 012 000 €	12 380 400 €	1 210 200 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Politique de la Ville - Renouvellement de la convention de l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT)

Depuis 2006, l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) accompagne vers l'emploi les jeunes diplômés Bac+3 et plus, âgés de moins de 30 ans, résidant dans les quartiers prioritaires ou issus de milieux sociaux défavorisés.

Les modalités de l'action de NQT visent à donner aux jeunes diplômés issus de ces quartiers les mêmes chances que les autres, à diplômes équivalents, pour démarrer la course à l'emploi grâce à un dispositif de parrainage unique déployé au niveau national. Chaque jeune diplômé inscrit au dispositif NQT se voit attribuer un parrain ou une marraine, qui va l'accompagner dans sa recherche d'emploi.

Pour compléter ce parrainage, l'ensemble des jeunes diplômés inscrits à l'association NQT ont la possibilité d'utiliser les outils Web 2.0 mis à disposition par l'association NQT et ayant pour vocation de dynamiser la recherche d'emploi de ces jeunes et de leur apporter des solutions complémentaires et pertinentes :

- Gymglish : cours d'anglais en ligne ;
- Cut-E : auto-évaluation ;
- NQTraining : e-formation.

BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020

Depuis 2011, plus de 1 000 jeunes diplômés du Nord se sont inscrits au dispositif d'accompagnement vers l'emploi, proposé par l'association NQT.

Parmi eux, 380 ont été accompagnés en 2019. L'objectif conventionné avec le Département du Nord (300 nouveaux jeunes diplômés) a donc été dépassé. À titre indicatif, un objectif d'accompagnement fixé à 100 jeunes diplômés bénéficiaires du RSA avait été recherché ; sur les 380 jeunes diplômés suivis en 2019, 111 étaient bénéficiaires du RSA.

Le pilotage de l'action départementale de NQT est assuré par son Délégué régional Hauts-de-France et 2 chargés de mission.

La durée moyenne d'accompagnement d'un jeune vers un emploi pérenne est de 6 mois contre 18 mois dans le circuit traditionnel d'accès à l'emploi ; NQT est à ce titre un accélérateur d'accès à l'emploi. En 2019, 165 jeunes dont 35 bénéficiaires du RSA ont trouvé un emploi pérenne. 215 continuent d'être accompagnés vers une sortie positive, soit vers un emploi pérenne, soit vers une formation qualifiante orientée vers des métiers en tension.

Environ 250 parrains et marraines sont mobilisé(e)s et actifs(ves) au sein du dispositif NQT sur le département du Nord, dont une trentaine d'agents départementaux.

Afin d'assurer le meilleur accompagnement possible des jeunes diplômés intégrant l'opération « Nos Quartiers ont des Talents », NQT a pu articuler ce partenariat avec les entreprises adhérentes de l'association en mobilisant leurs effectifs, dans le cadre du parrainage des jeunes diplômés de la Région Hauts-de-France et plus particulièrement sur le Département du Nord. L'association compte 82 entreprises partenaires dans le Nord.

L'association NQT sera accompagnée par les services du Département : la Direction d'Aménagement Territorial (DAT) et plus particulièrement son Service Habitat, Urbanisme et Quartiers Prioritaires (SHUQP), en lien avec la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE) et les Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi, pour aller à la rencontre des jeunes bénéficiaires du RSA. Elle ira aussi à la rencontre des publics en organisant une série de rencontres au plus près des jeunes dans les quartiers prioritaires, en partenariat avec les Centres Sociaux.

Les engagements réciproques sont précisés à l'article 4 de la convention.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ACTION

Compte tenu des résultats obtenus par NQT en 2019, des objectifs 2020 fixés dans la convention et du budget départemental, il est proposé de renouveler la subvention départementale à hauteur de 30 000 € en 2020.

En contrepartie, l'association NQT s'engage sur l'année à réaliser les objectifs mentionnés dans la convention, ci-jointe, qui consiste à accompagner vers l'emploi un minimum de 300 jeunes, dont 100 bénéficiaires du RSA comme en 2019.

La convention de partenariat avec NQT est annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2020 à l'association « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT), pour la poursuite et le développement de ses actions ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 23006OP003 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association NQT jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	230060E15	30 000 €	0 €	30 000 €

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Projet Interreg "En Avant/Vooruit" - Avenant à la convention avec la Maison de l'Europe de Dunkerque pour le doublement des séances de coaching pour les allocataires du RSA

Depuis décembre 2015, le Département du Nord a engagé une politique volontariste destinée à donner la priorité au retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en permettant notamment le rapprochement entre les entreprises et les allocataires.

La Province de Flandre occidentale, limitrophe du Département du Nord, connaît l'un des plus faibles taux de chômage combiné à d'importantes difficultés de recrutement des entreprises.

De nombreuses entreprises sont à la recherche de nouveaux travailleurs. En 2017 par exemple, près de 47 000 postes vacants ont été signalés au VDAB (service public de l'emploi flamand). Dans ce contexte de complémentarité évidente et afin de poursuivre les efforts engagés en matière de retour à l'emploi, le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale ont renforcé leur coopération afin de développer les opportunités d'emploi transfrontalières.

Cette volonté de coopération s'est traduite notamment par la mise en œuvre d'un projet de coopération Interreg intitulé « En Avant/Vooruit » destiné à développer des parcours d'insertion « sur mesure » pour favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA au sein des entreprises flamandes.

I. PROJET INTERREG « EN AVANT/VOORUIT »

1. Objectifs du projet

Validé par le Comité de pilotage du programme Interreg V France Wallonie Flandre, ce projet a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans.

Ce projet ambitionne d'apporter une solution à la non-adéquation du marché de l'emploi dans les zones frontalières de Dunkerque et de Roubaix/Tourcoing, en misant sur les aspects suivants :

- une prospection active des entreprises de Flandre occidentale ayant des postes vacants,
- un repérage ciblé des allocataires du RSA correspondant aux profils de postes recherchés,
- une formation sur le lieu de travail,
- la mobilisation de travailleurs frontaliers expérimentés pour accompagner les allocataires du RSA au sein des entreprises flamandes,
- la mise en place de mesures d'accompagnement individualisé pour accompagner les allocataires du RSA dans leur retour à l'emploi.

Dans le cadre de ce projet, le Département du Nord est plus particulièrement en charge du pilotage des mesures d'accompagnement personnalisé. Parmi ces mesures sont prévues :

- des sessions de coaching et d'apprentissage linguistiques,
- de l'aide à la mobilité : la mobilité étant une condition de réussite de l'accès à l'emploi transfrontalier, le Département met en place un accompagnement renforcé pour lever les freins en matière de mobilité des allocataires du RSA.

2. Coaching de la Maison de l'Europe de Dunkerque

Sur le territoire du Dunkerquois, cet accompagnement personnalisé prend notamment la forme de sessions de coaching mises en œuvre par la Maison de l'Europe de Dunkerque.

Ces sessions de coaching, expérimentées en 2018, consistent à identifier dix à quinze allocataires du RSA, mobiles et motivés à réintégrer le marché de l'emploi et à leur proposer notamment une formation linguistique intensive, destinée à leur permettre de retrouver un emploi en Belgique.

Cette formation s'articule principalement autour de deux axes :

- actions de préparation à l'emploi transfrontalier (sensibilisation au marché de travail et aux démarches administratives),
- formation linguistique adaptée à l'accès à l'emploi en Flandre belge.

Ce programme d'Insertion Professionnelle Transfrontalier (IPT) se déroule sur 8 semaines au cours desquelles les stagiaires bénéficient de :

- séances d'apprentissage du néerlandais : 19 séances de néerlandais et 8 séances d'acculturation et de mise en condition ont ainsi été mises en œuvre soit 81 heures au total,
- déplacements sur le territoire belge, visites d'entreprises,
- ateliers mobilité « Travailler en Belgique » (produits par la Maison de l'Europe) et ateliers de recherche d'emploi,
- entretiens individuels.

Dans le cadre de l'expérimentation de 2018, sur les 10 allocataires ayant suivi la formation, 7 ont ainsi retrouvé un emploi.

C'est sur les bases de ces résultats positifs que le Département du Nord et l'ensemble des partenaires du projet « En Avant/Vooruit » ont souhaité mettre en place ces sessions de coaching annuelles sur toute la durée du projet.

II. BILAN DU COACHING ET PROPOSITION DE DOUBLEMENT

1. Bilan 2019 - proposition de doublement et d'augmentation financière

La session de coaching menée en 2019 dans le cadre du projet Interreg a obtenu les résultats suivants :

- 14 allocataires du RSA ont pu suivre la formation,
- 7 d'entre eux ont retrouvé un emploi, dont 6 au sein d'entreprises flamandes,
- 4 d'entre eux ont repris une formation professionnelle.

Compte tenu de ces résultats, il est proposé le doublement des sessions de coaching de la Maison de l'Europe de Dunkerque sur les 2 années de projet restantes. Compte tenu du nombre croissant de

- 6/1 -

participants à l'activité et de l'ingénierie à mettre en place, il est également proposé une augmentation du coût de chaque session.

2. Incidences financières

Initialement, le coût d'une session de coaching est de 15 000 €, financé de la façon suivante :

- 7 500 € de financement départemental,
- 7 500 € de financement FEDER.

Le budget initial nécessaire à l'intégration du programme d'Insertion Professionnel Transfrontalier dans le cadre du projet Interreg « En Avant/Vooruit » est donc de 45 000 € sur les 3 années du projet (2019 à 2021), financé de la façon suivante :

- 22 500 € de financement départemental,
- 22 500 € de financement sur les fonds FEDER.

L'ajout d'une session de coaching entraîne pour la Maison de l'Europe des frais complémentaires, notamment liés à la mobilisation des allocataires. Ainsi, cela engendre une augmentation du budget évaluée à hauteur de 2 500 € supplémentaires par session, faisant ainsi passer le prix unitaire de 15 000 € à 17 500 €. Le doublement annuel des sessions sur les deux années restantes du projet sur la base de ce nouveau montant, implique le nouveau plan de financement suivant :

- 42 500 € de financement départemental (7 500 € pour 2019, 17 500 € pour 2020, 17 500 € pour 2021,
- 42 500 € de financement sur les fonds FEDER (7 500 € pour 2019, 17 500 € pour 2020, 17 500 € pour 2021).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat, joint au rapport, entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe de Dunkerque et le cofinancement des actions à hauteur de 42 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de Partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe de Dunkerque.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	194200	163 590	1250

Doriane BECUE
Vice-Présidente

Sylvie LABADENS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 novembre 2020

OBJET : Subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020 : déprogrammation d'opérations FSE

Ce rapport propose la déprogrammation de 2 opérations FSE validées en 2015 et 2017 pour lesquelles les porteurs de projets n'ont :

- soit pas respecté l'obligation de produire leur bilan final d'exécution de leur opération,
- soit pas souhaité poursuivre leur opération FSE.

Cette déprogrammation concerne les opérateurs suivants :

1. Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Roubaix Tourcoing

Le projet intitulé « Femmes en route vers l'emploi ! » a été programmé lors de la Commission permanente du 16 novembre 2015.

Aucun bilan de l'opération n'ayant été déposé, malgré les multiples relances du service gestionnaire depuis 2017 et conformément à la convention signée entre l'opérateur et le Département du Nord, la convention est résiliée.

Le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance consentie aux termes de l'article 5, soit 5 831,38 €.

Le montant FSE à déprogrammer est de 11 662,76 €.

2. L'Association Roubaisienne d'Insertion

Le projet intitulé « Parcours individualisé et accompagnement renforcé des salariés en ACI » a été programmé lors de la Commission permanente du 15 juin 2017.

L'association a souhaité ne pas poursuivre la demande de subvention FSE.

Le montant FSE à déprogrammer est de 78 837,60 €.

Cette déprogrammation permettra de récupérer l'enveloppe FSE concernée de 90 500,36 € et de la réaffecter aux opérations qui seront programmées sur l'année 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la déprogrammation de ces deux opérations FSE portées par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Roubaix Tourcoing et l'Association Roubaisienne d'Insertion ;
- d'approuver la récupération de l'enveloppe FSE concernée de 90 500,36 € et de la réaffecter aux opérations qui seront programmées sur l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ayant un rapport avec ce dossier ;
- d'imputer les recettes sur l'opération 12002OP009.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
rec12002OP009	120002E10	22 609 680,00 €	13 316 656,48 €	90 500,36 €

Sylvie LABADENS
Vice-Présidente

Doriane BECUE
Vice-Présidente

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE 2020**

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 FEVRIER 2021

Doriane BECUE,
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord